

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

7^e SÉANCE

Séance du jeudi 23 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 3997).
MM. Geoffroy de Montalembert, le président.
2. **Rappel au règlement** (p. 3997).
Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, M. le président.
3. **Conférence des présidents** (p. 3997).
4. **Enseignement supérieur.** - Discussion d'un projet de loi (p. 3998).

Discussion générale : MM. René Monory, ministre de l'éducation nationale ; Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur ; Jean-Louis Mandinaud, rapporteur de la section des affaires sociales au Conseil économique et social ; Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Exception d'irrecevabilité (p. 4009)

Motion n° 1 rectifiée de Mme Hélène Luc. - MM. Ivan Renar, Pierre-Christian Taittinger, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. - Rejet au scrutin public.

Question préalable (p. 4011)

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le président de la commission. - Rejet au scrutin public.

Suite de la discussion générale : M. Louis Mercier, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Auguste Cazalet.

Suspension et reprise de la séance (p. 4018)

5. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 4018).
6. **Communication du Gouvernement** (p. 4018).
7. **Représentation à des organismes extraparlamentaires** (p. 4019).
8. **Enseignement supérieur.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4019).
Suite de la discussion générale : MM. Jean Delaneau, Pierre Laffitte, Gérard Delfau, André Bettencourt, Roland Grimaldi, Franck Sérusclat, Guy Penne, Jean-Luc Mélenchon, Paul Loridant, Jacques Habert, le ministre délégué.
Clôture de la discussion générale.
MM. le président, le rapporteur.
Renvoi de la suite de la discussion.
9. **Renvois pour avis** (p. 4034).
10. **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 4034).
11. **Dépôt de rapports** (p. 4034).
12. **Dépôt d'un avis** (p. 4035).
13. **Ordre du jour** (p. 4035).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole sur le procès-verbal d'une séance antérieure.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je dois faire une observation sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 1986, page 3939 du *Journal officiel*.

J'ai eu le tort de faire une réflexion pendant une intervention de Mme Luc, relative au département de la Seine-Maritime : je l'ai invitée à venir se rendre compte sur place. Or, après les mots : « Je vous invite à venir chez moi, vous verrez ce qui s'y passe. » (*Sourires*), on n'a pas réécrit : « Mme Hélène Luc. » Les propos de Mme Luc figurent donc au *Journal officiel* sous mon nom, alors que je ne partage pas sa pensée.

Je demande que ses prénom et nom soient rétablis. Mon intervention a donc pour objet de corriger une coquille au moment où la pêche à la coquille Saint-Jacques bat son plein dans mon département ! (*Sourires*.)

M. le président. Monsieur le doyen, le procès-verbal de la séance du vendredi 17 octobre sera ainsi rectifié, et Mme Luc n'y verra, je pense, que des avantages.

Mme Hélène Luc. Je ne dis rien !

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je fonde mon intervention sur l'article 36, alinéa 3, du règlement, qui dispose : « La parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement ».

Mardi soir, à Grenoble, une jeune fille de dix-neuf ans a été abattue par un inspecteur de la police judiciaire au cours d'une perquisition.

Au-delà du fait qu'il est inadmissible, à l'évidence, d'abattre ainsi une personne, les quelques informations dont nous disposons actuellement confirment qu'elle était de surcroît totalement étrangère à l'affaire qui justifiait la perquisition. « Accident », nous dit-on. L'enquête permettra, espérons-le, de le savoir.

Dans le cas d'une jeune fille face à plusieurs policiers, il est difficile d'invoquer la légitime défense. On peut donc s'interroger sur les circonstances qui ont conduit les policiers à agir l'arme au poing. De plus, le silence pesant maintenu tout au long de la journée d'hier laisse place à bien des suppositions.

Quoi qu'il en soit, après les deux jeunes gens tués au mois de juillet dernier, cette affaire porte à trois le nombre de jeunes victimes innocentes de ce que l'on appelle publiquement des « bavures », bavures dont la multiplication aussi injustifiable qu'inacceptable est très inquiétante.

Le Gouvernement se décidera-t-il à prendre des mesures pour faire cesser ces drames ? Trois jeunes victimes, cela suffit ! Nous sollicitons des explications de la part du Gouvernement.

M. le président. Je vous donne acte de votre intervention. Néanmoins, je tiens à vous faire remarquer, madame Fraysse-Cazalis, que votre déclaration, si elle vise une affaire tout à fait navrante et pénible, n'a rien à voir avec le règlement.

Mme Hélène Luc. C'est souvent le cas des rappels au règlement !

3

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. - Vendredi 24 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 452, 1985-1986).

A quinze heures :

2^o Deux questions orales sans débat :

N° 114 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (transfert aux régions de la prime d'aménagement du territoire décentralisée) ;

N° 117 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (problème de la tomate de conserve).

A dix-sept heures :

Ordre du jour prioritaire

3^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (n° 18, 1986-1987).

B. - Mardi 28 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 452, 1985-1986).

A seize heures et le soir :

2^o Eloge funèbre de M. Henri Elby ;

3^o Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 27 octobre, à dix-sept heures.

Ordre du jour prioritaire

4^o Suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Mercredi 29 octobre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n° 21, 1986-1987).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 28 octobre, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

D. - Jeudi 30 octobre 1986, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 29 octobre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 29 octobre 1986, à dix-sept heures.

E. - Vendredi 31 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2^o Trois questions orales sans débat :

N° 123 de M. Louis Minetti à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (situation des salariés du site naval de La Ciotat) ;

N° 124 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (mesures pour assurer l'emploi industriel dans le secteur de la construction navale) ;

N° 120 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (contribution de la France à la semaine internationale de la paix).

F. - Eventuellement, lundi 3 novembre 1986, à quinze heures et le soir, et mardi 4 novembre 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986).

G. - Mercredi 5 novembre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 5, 1986-1987).

La conférence des présidents a fixé au mardi 4 novembre 1986, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

H. - Jeudi 6 novembre 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2^o Projet de loi portant modification de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n° 530, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 novembre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - Vendredi 7 novembre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1^o Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2^o Questions orales ;

Ordre du jour prioritaire

3^o Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 452, 1985-1986) sur l'enseignement supérieur. [Rapport n° 22 (1986-1987).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à la fin de la discussion générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 *bis*, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois vous rappeler que j'ai reçu de M. le président du Conseil économique et social une lettre par laquelle le Conseil économique et social demandait que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur de la section des affaires sociales, puisse, pour ce texte, exposer l'avis du Conseil économique et social devant le Sénat.

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur de la section des affaires sociales du Conseil économique et social.

(M. Jean-Louis Mandinaud est introduit avec le cérémonial d'usage.)

Je rappelle que, en application de l'article 42, alinéa 4 du règlement, le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du Conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

D'autre part, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est pas sans une certaine émotion que je monte aujourd'hui une nouvelle fois à cette tribune que je connais bien, avec une nouvelle responsabilité. C'est en effet avec plaisir que je reviens au Sénat, dont j'espère, si vous voulez bien m'accueillir à nouveau, redevenir membre. Cela m'est déjà arrivé, cela m'arrivera peut-être une autre fois.

Je prends la parole aujourd'hui pour rappeler d'emblée que nous avons travaillé la main dans la main, M. le ministre délégué Alain Devaquet et moi-même. C'est lui qui a particulièrement travaillé sur ce projet de loi, tâche difficile car il s'agissait de reprendre intégralement une législation et d'élaborer un texte qui soit le plus simple et le plus efficace possible. Ce travail important a été remarquablement mené par M. le ministre délégué.

Ma présence à ses côtés signifie que je suis totalement solidaire de lui pour défendre ce projet de loi et qu'ensemble nous soutiendrons les objectifs du Gouvernement dans ce domaine.

Si nous nous sommes pressés, quoique certains aient estimé que ce n'était pas encore assez rapide - mais nous sommes au mois d'octobre et cela ne fait jamais que sept mois que nous sommes entrés au Gouvernement -, ce n'est pas du tout par esprit de revanche ou de contradiction, comme certains ont pu le dire, c'est, d'une part, parce que l'ancienne loi, dans nombre d'universités, n'a pas été appliquée, du fait de sa complexité, et c'est, d'autre part, pour répondre à la promesse faite lors de l'élaboration de notre plate-forme de gouvernement avant les élections, la moindre des choses pour des hommes et des femmes politiques étant de respecter leurs engagements.

Malgré cette urgence et la rapidité avec laquelle M. le ministre délégué a mené les travaux, tous les intéressés ont été largement consultés, de nombreuses réunions se sont tenues, de nombreux contacts ont été noués avec les personnes les plus responsables pour aboutir à ce texte que le Sénat aura certainement l'occasion d'amender.

Je le dis tout de suite, connaissant la qualité du travail législatif mené au Sénat, nous sommes ouverts à toutes les améliorations qu'il pourrait proposer de façon que la loi soit encore meilleure.

Nous n'avons pas la prétention, l'un et l'autre, de détenir seuls la vérité. Nous savons que ce travail de « complémentarité » entre le Gouvernement et les assemblées parlementaires est tout à fait important.

Nous avons défini, dès notre arrivée au Gouvernement, un certain nombre d'orientations : la qualité, la déconcentration et l'ouverture.

Si le Premier ministre m'a confié la charge du ministère de l'éducation nationale, en y incluant, avec le ministre délégué, celle de l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est parce qu'il existe une complémentarité entre ces domaines et que le message me paraît très difficile à séparer.

Je voudrais ainsi vous faire comprendre que ce projet de loi est tout à fait cohérent avec la politique que nous souhaitons mener dans ce ministère.

Je voudrais vous montrer à quel point cette complémentarité existe. On ne le dit pas assez souvent, mais savez-vous que, d'ici à l'an 2 000 - c'est à nos portes ! - le ministère de l'éducation nationale recrutera près de 200 000 professeurs et instituteurs ?

Comment n'y aurait-il pas cohérence entre les démarches des deux ministères puisque, dans beaucoup de cas, les universités offriront de nombreuses formations pour l'enseignement ?

On assiste aujourd'hui à une élévation de la qualité et du niveau des recrutements pour les collèges, par exemple, j'ai modifié les conditions de recrutement, pour faire appel désormais à des certifiés, il va sans dire que l'université est directement concernée par une telle décision. Si nous avons décidé d'augmenter cette année de 1 500 à 1 900 le nombre de postes d'agrégés ouverts aux concours, l'université est naturellement en première ligne et probablement devrons-nous encore augmenter ce nombre.

Il y a donc une recherche continue pour améliorer ce que j'appellerai l'« interface » entre, d'une part, l'enseignement scolaire jusqu'à dix-huit ans environ et, d'autre part,

l'université, qui non seulement dispense un enseignement aux adolescents mais aussi prépare les formateurs dont nous aurons besoin.

J'ai parlé longuement, au cours de ces derniers jours, de l'adaptation des lycées et du baccalauréat. Il apparaît aujourd'hui que nous risquons de ne plus former suffisamment de scientifiques et cela concerne aussi, clairement, l'université. Ma réflexion au niveau des lycées ne peut être menée sans être en contact permanent avec le ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Vous voyez donc à quel point il est important que le projet de loi que nous vous présentons soit en accord avec les objectifs que nous nous sommes fixés, c'est-à-dire la qualité, l'autonomie et l'ouverture.

Pour la qualité, qu'avons-nous voulu faire ? Je citerai d'abord l'accroissement du rôle des professeurs dans les conseils. Ce point me paraît important et peut-être, dans la précédente loi, cet aspect avait-il été un peu négligé. Mais l'accréditation des diplômes, le maintien des diplômes d'Etat, l'évaluation des établissements et le rétablissement de la thèse d'Etat vont aussi dans le sens de la qualité.

L'autonomie, que je reliai à la décentralisation et à la déconcentration, qui sont des thèmes majeurs auxquels je m'attache actuellement au ministère de l'éducation nationale, est très présente dans ce projet de loi - en liaison avec la responsabilité des acteurs qui en est la contrepartie - par le développement de la liberté pédagogique, de l'autonomie statutaire dans le cadre de structures souples et adaptées aux spécificités des établissements, et peut-être aussi, je l'espère, dans le cadre d'une diversification accrue des financements. Cette autonomie implique, en effet, davantage de paramètres de financement des universités.

Mon ami Alain Devaquet et moi-même avons rencontré certains responsables de l'université et leurs propos ont été contradictoires.

Le projet de loi a été ainsi critiqué par certains qui trouvent que l'on ne prévoit pas assez d'autonomie et par d'autres qui trouvent que l'on va trop loin dans ce domaine. Cela prouve que nous avons trouvé une ligne médiane. Mais nous avons donc constaté une contradiction chez des partenaires qui souhaitaient plus d'autonomie, mais demandaient que l'Etat continue à payer.

Il faut, me semble-t-il, progressivement introduire de nouvelles sources de financement. Je pense que le Gouvernement sera prêt, je parle à cet égard, certes, un peu au nom du ministre délégué chargé du budget, à examiner favorablement au cours de la discussion budgétaire un amendement qui pourrait être discuté en commission des finances et qui permettrait d'assimiler les universités à des fondations et d'autoriser ainsi les entreprises à déduire de leur bénéfice imposable des versements aux universités jusqu'à une limite allant même éventuellement jusqu'à 3 p. 1000 du chiffre d'affaires.

Cela n'est pas d'une grande portée, me direz-vous, et j'en suis convaincu. Mais l'important, c'est l'ouverture - troisième point sur lequel je souhaite insister - et l'amélioration du dialogue entre le monde économique, le monde extérieur et l'université qui en découleraient.

J'imagine en effet - peut-être à tort - que, le jour où l'entreprise aura la possibilité d'octroyer à l'université, sans contrat et sans exigence en retour, un don, une sorte de « sponsoring » et ce, même pour des sommes relativement modestes, le dialogue pourra alors changer. Le président de l'université, recevant un chèque de 10 000, de 20 000 ou de 30 000 francs, se dira : « Pourquoi ne pas téléphoner à ce chef d'entreprise pour le remercier et peut-être même un jour pour le rencontrer ? » Cela se fait déjà, sans doute, mais c'est peut-être une façon, d'amplifier les relations entre le monde qui va accueillir tous ceux que nous formons et le monde de ceux qui les forment.

Je souhaite donc que soit présenté dans cette assemblée un amendement allant dans ce sens. J'ai d'ailleurs l'impression que, si celui-ci comportait un gage suffisant, le ministre délégué chargé du budget pourrait éventuellement l'accepter.

Je voudrais encore vous faire remarquer la volonté d'ouverture de ce projet de loi qui prévoit l'accueil de personnalités extérieures qui apporteront leurs vues, leurs avis sur le changement dans notre société qui va très vite, la possibilité de dispenser des formations et de délivrer des diplômes adaptés aux réalités locales, l'ouverture du premier cycle à

tous les bacheliers - c'est primordial et la question a souvent été posée - l'obligation faite aux universités de rendre publics dès le mois de janvier leurs formations et critères d'accueil, et enfin la diversification des sources de financement que je viens d'évoquer.

Tels sont les propos que je voulais tenir pour bien vous montrer, dès le début de cette discussion, capitale pour nous, la cohérence et la parfaite solidarité de l'action des deux ministères, la totale complémentarité de l'enseignement primaire et secondaire et de l'université, et pour vous dire enfin, l'espoir que nous mettons dans votre assemblée pour à la fois améliorer ce texte et nous donner votre approbation.

Je vais maintenant laisser la parole à M. le ministre délégué qui va vous présenter les principales dispositions de ce projet de loi beaucoup mieux que je ne saurais le faire. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai devant vous aujourd'hui un double devoir.

Le premier est celui de la sincérité. Je me suis beaucoup impliqué en réflexion et en travail dans ce projet de loi et, pour témoigner de ce vécu personnel, à l'exception de quelques notes, je n'ai pas rédigé mon discours.

Je vous prie de n'y voir ni prétention intellectuelle ni discourtiosité à votre égard.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est la meilleure méthode !

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Mon deuxième devoir est la disponibilité intellectuelle qui va de pair avec une double humilité pour moi : celle du scientifique devant le fait expérimental et celle du jeune homme politique devant l'expérience et la sagesse de votre assemblée.

Chaque intervention, d'où qu'elle vienne, chaque amendement, quelle que soit son origine, sera l'occasion pour moi d'approfondir ma réflexion et je suis sûr qu'après ce travail mon expérience personnelle sera accrue et le projet de loi que je vous présente aujourd'hui grandement amélioré.

En introduction, je tenterai de placer ce projet de loi dans le cadre plus vaste de notre société et de son histoire contemporaine.

Je partirai d'un simple mot qui figure dans tous les discours, dans tous les écrits : il s'agit du mot « crise ». Certains prétendent que la crise est un tunnel dont, dans quelques mois ou quelques années, nous verrons l'extrémité. Ne vous y trompez pas : la crise sera, pendant plusieurs dizaines d'années, la forme même du développement de nos sociétés.

Ces sociétés vivent actuellement une transition entre un monde qui, jusqu'ici, avait la simplicité du mécanisme et, peu à peu, acquièrent la complexité du vivant, et cela pour plusieurs raisons : d'abord parce que les variables économiques dont nous devons tenir compte se multiplient chaque jour - le nombre de nos concurrents, celui des matières premières vitales, l'explosion technologique -, ensuite parce que des variables sociologiques naissent - l'individualisme des modes de vie, la participation de chacun à des décisions - et, enfin, parce que l'enchevêtrement de ces variables est chaque jour plus compliqué.

En d'autres termes, les vieilles règles, celles qui ont conduit notre pays, nos économies, pendant des dizaines d'années, perdent de leur sens et, malheureusement, les nouvelles règles n'apparaissent pas encore très clairement.

Cependant, je voudrais prononcer un mot d'espoir. En chinois, le mot « crise » est la superposition de deux idéogrammes : « danger » - et chacun en est conscient - mais aussi « opportunité ». La crise, c'est une chance pour nous de retrouver un meilleur chemin d'évolution. Si chacun de nous est un peu aveuglé par les bouleversements technologiques qui se déroulent sous nos yeux, plus profondément s'accomplit actuellement une fantastique révolution des concepts de notre compréhension du monde.

Pour la première fois depuis des siècles, trois domaines de la science - les sciences de la matière : la physique et la chimie ; les sciences du vivant : la biologie ; les sciences de

la société : la sociologie et l'économie - convergent, se recouvrent, parlent le même langage et utilisent les mêmes concepts. Ainsi, dans quelques années, nous saurons mieux comprendre, donc mieux guider nos sociétés.

Déjà maintenant, nombre de concepts sont utilisables. Le plus important d'entre eux peut-être, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, est ce concept que l'on baptise du mot un peu pédant de « régulation ». La régulation, pour une société, c'est simplement d'essayer de « lisser » ses difficultés, d'aplanir ou de contourner les obstacles qu'elle rencontre. Le bon sens permet effectivement de comprendre que plus une société est complexe, plus elle est fragile.

Les physiiciens nous apprennent que ce qui maintient une société, ce qui la rend stable, ce qui permet son évolution sage, c'est la quantité, la qualité et la rapidité de l'information qui passe à travers elle, qui l'irrigue. Or, quelle est l'information la plus importante pour une société ? C'est l'information de base, celle qui permet l'accès à toutes les autres informations : c'est l'enseignement. Un enseignement de qualité implique : l'irrigation de toute notre société par les nouvelles connaissances ; le réexamen des contenus des enseignements et l'adaptation de ces enseignements à ceux qui doivent les recevoir.

Voilà pourquoi le système universitaire a un rôle vital, qui dépasse le discours habituel. Le système universitaire nous donne l'information de plus haut niveau cognitif et c'est lui qui permettra une évolution sage, raisonnable et lucide de nos sociétés.

Ce système universitaire doit être adapté à cette mission et au monde complexe dans lequel, tout naturellement, il s'inscrit. L'adapter signifie deux choses : prendre de bonnes décisions et être capable d'appliquer ces bonnes décisions.

Ces bonnes décisions, ces réponses, doivent être localisées aussi près qu'il est possible des questions. En effet, là se trouve la meilleure connaissance des problèmes, la meilleure information. C'est ce qu'on appelle « l'autonomie décisionnelle ».

Ensuite, la décision doit pouvoir être appliquée avec efficacité, et cela implique une très grande flexibilité des structures, si vous me permettez de m'exprimer en termes de physicien, je dirai : « le plus grand nombre de degrés de liberté ». C'est ce nombre de « degrés de liberté » qui détermine notre capacité de réponse, notre capacité à encaisser les coups, notre capacité à imaginer des tactiques ; c'est ce qu'on pourrait appeler « la souplesse institutionnelle ».

Permettez-moi de revenir sur ces deux points.

L'autonomie décisionnelle, ce sont les hommes. Sur ces hommes, je voudrais dire un certain nombre de choses.

Tous les personnels de l'université - professeurs, maîtres de conférence, maîtres-assistants et assistants, administratifs, techniciens, ouvriers de service - contribuent, quelle que soit leur place, tous égaux dans le dévouement et l'engagement, aux missions de l'université. Etant l'un d'entre eux, je voudrais ici leur rendre à tous hommage.

L'apport spécifique de l'ensemble de ces catégories doit apparaître dans toutes les instances qui gèrent l'université. Mais aussi les problèmes spécifiques de chacun d'eux doivent pouvoir être étudiés dans ces instances ; j'y reviendrai.

Je puis affirmer devant cette assemblée que le tissu savant de notre pays - enseignants et chercheurs - est de très haute qualité scientifique et pédagogique. Certes, comme dans tout groupe social, on pourra trouver quelques exemples qui contredisent cette affirmation ; ces exemples ne permettent en aucun cas de condamner l'ensemble de ceux qui appartiennent à ce corps. Je puis vous assurer que nous avons dans notre pays les hommes de qualité qui peuvent faire de la France un pays parmi les tous premiers dans le monde, tant pour la recherche que pour l'enseignement.

Cette capacité et cette compétence pédagogique et scientifique fondent la légitimité du rôle joué par les enseignants et, en particulier, par les professeurs dans les processus décisionnels de l'université.

Mais dire que les universitaires sont les mieux à même de gérer l'université ne signifie pas que les universitaires, ou quelques universitaires, sont les propriétaires de l'université. L'université est la propriété de la nation. Cela implique, de la part des universitaires et des chercheurs, un devoir d'explication, de justification sociale devant l'ensemble de la nation.

C'est cette justification, cette explication qui, je le répète, fonde la légitimité de toutes les politiques d'enseignement et de recherche dans notre pays, face à l'ensemble de notre société.

Le deuxième aspect du système universitaire est la souplesse institutionnelle.

Les structures sont au service des hommes. Il s'ensuit que l'architecture comme les modes de fonctionnement de nos universités doivent être aussi souples et aussi flexibles que possible.

Vous le savez, les universités sont très diverses, par leur taille, par les disciplines qu'elles enseignent, par les laboratoires de recherche dont elles disposent ; aucune ne ressemble à sa voisine ; il serait absurde d'essayer de les couler dans le même moule.

Il faut donc donner à chaque université les moyens d'adapter sa structure à sa propre personnalité. Disant cela, je limite volontairement le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter à l'université. Ainsi, je ne traiterai pas des grandes écoles, qui ont par ailleurs une spécificité affirmée, dans leur mode de recrutement, dans les cursus qu'elles proposent, dans les débouchés qu'elles offrent. Je ne traiterai pas de la recherche, sinon pour dire une chose : après avoir passé trois ou quatre mois à travailler sur les problèmes de l'enseignement supérieur, j'achève actuellement ma réflexion sur les problèmes de la recherche, qu'ils concernent les grands organismes, qu'ils concernent la recherche industrielle ou la recherche universitaire. Je souhaiterais que, dans la mesure où leur calendrier le leur permettra, et avant que je rende publics les résultats de mes travaux et de mes réflexions, les commissions compétentes du Sénat et de l'Assemblée nationale puissent m'entendre.

M. René Monory disait tout à l'heure : « Nous n'avons pas la prétention de détenir la vérité. » Je crois que mon expérience de physicien d'une grande université parisienne, quels que soient les contacts que je peux avoir, quelles que soient les lectures que je peux faire, mérite d'être confrontée à votre expérience de parlementaires, qui est le résultat d'une grande connaissance du terrain. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Ce projet se limite donc aux universités, plus précisément encore aux institutions universitaires. Je ne parlerai pas des statuts des personnels enseignants ni de leur carrière. Je ne parlerai pas non plus du problème fondamental du contenu des enseignements. Sur ces thèmes, je mène un travail régulier et j'aurai l'occasion, j'imagine, d'en traiter devant vous.

Je terminerai cette introduction, qui était longue mais nécessaire, par une réaffirmation importante, celle du rôle essentiel de l'Etat dans le monde universitaire, non pas un rôle quotidien, mais un rôle de stratégie, et d'une double stratégie.

L'Etat doit d'abord intégrer l'enseignement supérieur et la recherche dans l'avenir de notre nation. Un discours sur la compétitivité économique, sur l'amélioration de la santé, sur l'indépendance militaire et diplomatique n'a de sens que s'il se fonde sur une recherche vivace, qui nous donne des concepts explicatifs, mais aussi des outils, des procédés et des produits qui soient commercialement compétitifs, ainsi que sur un enseignement qui irrigue immédiatement, avec une connaissance chaque jour actualisée, l'ensemble de notre société.

Le rôle de l'Etat est également d'intégrer l'enseignement supérieur, ou tout au moins de mieux intégrer ce dernier à la société de notre temps pour la satisfaction de ses besoins. Je veux dire par là qu'il ne suffirait pas de décréter dans cette enceinte le changement pour nous donner les moyens de le réaliser. Une société se fait, se transforme à l'intérieur d'un certain nombre de contraintes financières, politiques et surtout psychologiques. Cela signifie qu'il faut à chaque instant évaluer aussi lucidement qu'il est possible les limites du possible, les limites du volontarisme social et du volontarisme politique.

Plus pragmatiquement, cela signifie que chaque avancée, en particulier dans le monde universitaire, doit être comprise, assimilée, vécue, sinon elle est rejetée. Chaque avancée doit aussi être une expérience en vraie grandeur dont à chaque instant il faut mesurer les conséquences.

Enfin, n'oublions pas que chaque avancée concerne les études, la vie professionnelle de centaines de milliers de jeunes et que, dans ce domaine, on n'expérimente pas impunément. C'est pourquoi ce projet de loi se veut résolument progressif et raisonnable.

Je vais maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, non pas décrire le projet de loi, mais en commenter devant vous cinq points que je considère comme essentiels et qui concernent, pour deux d'entre eux, ceux qui reçoivent l'enseignement - les étudiants - et, pour les trois autres, ceux qui donnent cet enseignement, c'est-à-dire les professeurs.

S'agissant des étudiants, je commencerai par le problème le plus brûlant, celui que certains appellent la sélection, d'autres l'orientation. Je voudrais montrer comment l'autonomie des universités ne vient, sur cet exemple, que moduler, même de manière importante, un droit essentiel des étudiants.

Pour traiter de ce problème, je refuserai les attitudes manichéennes : dire oui ou non à la sélection. Le problème doit être étudié d'une autre façon, en nous posant une suite de questions et en essayant d'y répondre ; c'est ainsi en tout cas que j'ai procédé.

La première question que l'on doit se poser est la suivante : est-il sage de permettre à tous les étudiants qui ont le baccalauréat, ou une équivalence, d'entrer, s'ils le souhaitent, à l'université ? A cette question, je réponds personnellement « oui », et pour deux raisons. D'abord, je considère que c'est un droit essentiel de chaque individu de pouvoir s'élever dans la vie éducative et universitaire aussi haut que le lui permettent ses qualités personnelles. Ensuite, j'estime qu'il est de l'intérêt de la nation d'avoir un maximum de jeunes en mesure de suivre un enseignement supérieur et d'obtenir des formations de haut niveau.

A la première question, je réponds donc « oui ».

Deuxième question : est-il sage de permettre aux universités de définir des critères d'accueil des étudiants ? Là encore, je réponds « oui ».

Je considère que les critères d'accueil que les universités définiront, si elles le souhaitent, bien entendu, doivent répondre à un double objectif.

Le premier, c'est un objectif de continuité des formations. En règle générale, il faut s'assurer que la formation que les étudiants ont reçue avant le baccalauréat est en osmose, en bonne adéquation avec la formation qu'ils désirent suivre après le baccalauréat.

Toutefois, cette règle générale n'exclut pas qu'il doit y avoir des passerelles entre les disciplines. Il serait, bien entendu, absurde que le cursus de l'étudiant soit déterminé presque implacablement dès les classes de seconde ou de première. Mais, ce cas mis à part, une certaine continuité doit exister entre les formations avant et après le baccalauréat.

Le second objectif, plus pédagogique, est l'homogénéité des étudiants. Il faut, dans l'université, tenter de rassembler les étudiants de niveaux comparables de façon que les enseignants puissent « cibler » leur enseignement.

En effet, il n'est rien de plus difficile pour un enseignant qui est face à un amphithéâtre comptant 400 ou 500 étudiants que de devoir s'adresser à la fois à des étudiants excellents et à des étudiants médiocres. Les uns et les autres demandent autant d'attention, je dirai même que les médiocres en demandent plus. Mais le plus dur pour un professeur est de sentir que, s'il ralentit son enseignement, les meilleurs piaffent, et que, s'il l'accélère, les moyens perdent pied. Ainsi, il ne sait plus comment parler à un groupe d'étudiants. Il faut donc parvenir à une bonne homogénéité de ces groupes. Les critères d'accueil ont donc un double objet : assurer la continuité des formations et l'homogénéité des étudiants.

Ces deux questions en amènent une troisième. Je dois, en conscience, m'interroger : la réponse affirmative aux deux premières questions ne peut-elle pas entraîner des exagérations, des effets pervers ? Je ne soupçonne pas les universités, mais c'est mon devoir de prévoir ce cas de figure.

Pour éviter que les excès et les effets pervers ne se produisent, la loi prévoit deux précautions.

Tout d'abord, si les universités souhaitent mettre en place des critères d'accueil, elles devront les rendre publics au mois de janvier précédant la rentrée d'octobre, ce qui permettra aux parents et aux étudiants de savoir ce qu'il en est, et éga-

lement aux recteurs, représentants du ministre, de vérifier que ces critères d'accueil sont compatibles avec les capacités physiques d'accueil des universités.

Il n'est absolument pas question que des places restent vides dans des universités.

Ensuite, deuxième précaution, au moment de la rentrée d'octobre, lorsque des étudiants ne trouvent pas d'université d'accueil pour leur première inscription, c'est la plupart du temps parce qu'ils ont des difficultés à choisir la discipline qu'ils veulent suivre, car ils ne mesurent pas les qualités requises pour réussir dans telle ou telle filière. Aussi, dans ce cas, je considère que le recteur se doit de vérifier cas par cas, et personnellement, que les étudiants peuvent obtenir l'inscription dans le domaine qu'ils souhaitent et à proximité de leur domicile.

Je crois donc que l'autonomie et les critères d'accueil ne font que moduler - je le disais tout à l'heure - le droit essentiel des étudiants à poursuivre, compte tenu de leur qualité, leurs études universitaires aussi loin qu'ils le souhaitent.

Le deuxième problème pour les étudiants est celui des droits d'inscription. Là aussi, l'autonomie module un droit fondamental : l'université doit accueillir un maximum d'étudiants, quelle que soit leur condition sociale. Cela signifie que des droits d'inscription élevés ne pourraient être envisagés dans notre pays que s'il existait, en contrepartie, un vaste système, local, départemental, régional ou national, de bourses ou d'exonérations, qui permettrait à tous, surtout aux plus modestes, d'accéder aux universités. Ce système n'existe pas à l'heure actuelle.

J'estime donc qu'il est exclu, d'une part, d'augmenter les droits d'inscription de manière exagérée, d'autre part, de donner aux universités une totale liberté de fixation du montant de ces droits.

C'est pourquoi, en vertu du projet qui vous est soumis, les droits d'inscription seront fixés chaque année par décret ministériel et ils resteront modestes, s'élevant à quelques centaines de francs.

Enfin, c'est là que la marge d'autonomie apparaît, les universités pourront fixer les droits d'inscription à l'intérieur d'une fourchette étroite.

J'en viens maintenant, de manière symétrique, au corps enseignant, aux professeurs. Tout d'abord, il me semble nécessaire de faire revenir les professeurs dans l'université. Certes, cela peut sembler surprenant, car les professeurs devraient y être. Je préciserai qu'ils doivent revenir dans les instances de gestion et de direction de l'université.

Depuis des années, en effet, nous avons assisté petit à petit, dans toutes nos universités, à une sorte de découragement, puis de désintéressement des professeurs aux problèmes de gestion.

En raison des lourdeurs institutionnelles et des palabres interminables, beaucoup de professeurs, souvent les meilleurs, ont choisi de retourner dans leur laboratoire pour faire de la recherche ou de se consacrer uniquement à leurs étudiants, laissant de ce fait la gestion de nombreuses universités à des maîtres de conférences.

Il en résulte deux conséquences perverses.

Tout d'abord, les professeurs, parce qu'ils ont atteint le zénith de leur carrière et parce qu'ils ont l'autorité scientifique nécessaire, ont, à mon sens, le devoir, quels que soient les efforts que cela implique, de conduire les universités.

Il n'existe aucune administration en France qui soit dirigée par des fonctionnaires de rang moyen. L'université n'y échappe pas dans les autres pays du monde ; elle ne doit pas y échapper dans notre pays. C'est un devoir pour les professeurs de conduire l'université.

Ensuite, les maîtres de conférences font déjà un important travail de recherche, certains continuant leur thèse, et ont une plus lourde tâche d'enseignement que les professeurs. De plus, beaucoup assument des tâches d'administration avec talent, qualité et dévouement, ce qui les amène à penser qu'ils deviendront professeurs sur critères administratifs. Or, on devient professeur non pas selon des critères administratifs, mais selon des critères scientifiques et pédagogiques.

Le système a donc l'inconvénient de ne pas laisser suffisamment de temps aux maîtres de conférences pour devenir eux-mêmes professeurs. Aussi, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter tente-t-il de mieux insérer les professeurs dans les organes de gestion de l'université. Il le fait par une participation accrue des enseignants au conseil scienti-

fique et au conseil d'administration, qui va de pair avec une participation accrue des maîtres de conférences et des assistants.

Par ailleurs, le scrutin uninominal, qui met en exergue les qualités scientifiques et pédagogiques de l'individu, remplace le scrutin de liste, qui, de nature souvent syndicale, tend à uniformiser les candidatures.

Enfin, je signale que cette politique de « réinsertion » des professeurs est conduite ailleurs.

Ainsi, dans les collèges électoraux du C.N.R.S. - Centre national de la recherche scientifique - ou de l'I.N.S.E.R.M. - Institut national de la santé et de la recherche médicale - les professeurs participent, voteront au même titre que les chercheurs, de la même façon que ces derniers s'exprimeront dans les votes concernant les instances universitaires.

Cela résout d'une certaine façon la question de la place des professeurs dans les universités, mais ne règle pas pour autant un problème important, grave et parfois douloureux que je ne traiterai pas aujourd'hui, mais sur lequel je puis vous assurer qu'une réflexion sérieuse est conduite : le problème de la place des professeurs et des enseignants plus généralement dans notre société.

La place des professeurs dans l'université étant revue, les décisions qu'ils prennent doivent être exécutées. Il faut donc - je le disais d'ailleurs en introduction - que des structures adéquates permettent le bon chemin de la décision et une exécution rapide et souple.

Or, vous le savez, que constatons-nous dans les universités ? Beaucoup d'entre elles ont atteint une taille gigantesque. A l'époque de la loi Edgar Faure, les universités avaient une taille humaine et comportaient 4 000 à 6 000 étudiants. Maintenant, elles comptent 30 000 étudiants en province et de 40 000 à 45 000 à Paris. Il y a 3 500 professeurs à l'université Paris-VI.

Ce gigantisme a une conséquence : il entraîne, bien entendu, des tendances centrifuges de toute nature, tant scientifiques, pédagogiques, politiques, qu'humaines. Il est donc tout à fait légitime qu'un certain nombre de disciplines, de groupes souhaitent quitter l'Université et s'établir à leur compte en tant qu'universités.

Face à ce double problème de gigantisme et de risque d'éclatement, mon souci est double.

D'abord, il convient de ne pas augmenter le nombre des universités et d'éviter à tout prix la balkanisation, la destruction du cadre qui, malgré ses défauts, nous est familier.

A l'intérieur de ce cadre ainsi maintenu, il faut donner plus de souplesse, plus de flexibilité.

Le projet de loi qui vous est soumis prévoit tout un ensemble de solutions, un véritable clavier sur lequel chaque université pourra jouer et trouver la structure qui s'adapte à sa personnalité.

De ce clavier, je ne distinguerai qu'une touche, encore qu'elle soit importante : c'est la possibilité, à l'intérieur de l'université, elle-même établissement public, de créer une entité fédérée, elle aussi établissement public d'enseignement supérieur et personne morale bénéficiant d'une grande autonomie.

Premièrement, cette création d'établissement public à l'intérieur de l'université doit être examinée avec précaution, rigueur et sérieux.

Si certaines unités internes souhaitent se regrouper pour acquérir cette autonomie que permet l'établissement public, ce doit être sur un projet pédagogique ou scientifique sérieux. Il ne faut pas que cela soit par convenance ou commodité pour résoudre des problèmes de personnes ou des questions politiques. Il faut une méthode à haut contenu pédagogique et scientifique.

Deuxièmement, cet établissement public en gestation devra, par une sorte de pacte d'établissement, déterminer avec l'université mère la répartition des compétences, des responsabilités et des moyens.

Troisièmement, c'est par décret ministériel que ces établissements publics seront créés. J'aurai donc, pour ma part, à examiner chacune de ces demandes émanant soit des universités elles-mêmes, soit de groupes d'unités internes.

J'étudierai la logique de chacun de ces projets et m'entourerai de tous les avis nécessaires, non seulement ceux des parties prenantes, mais également ceux des comités respectés comme le comité d'évaluation que préside Laurent Schwartz,

dont la mission est d'examiner le fonctionnement pédagogique et structurel en recherche des établissements d'enseignement supérieur.

Mais si les hommes sont là, capables de prendre des décisions et si les structures permettent de mettre en œuvre ces décisions, encore faut-il que celles-ci concernent la mission essentielle de l'université, c'est-à-dire l'enseignement. J'en viens ainsi au dernier point que je voudrais évoquer, celui des diplômes.

Au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, l'autonomie ne venait que moduler un droit essentiel des étudiants. En matière d'enseignement ou de diplômes, d'une certaine façon, elle permet de concilier des visions quelque peu antithétiques et que l'on considérerait jusqu'ici comme irréconciliables : maintien des structures qui nous sont familières et souplesse de fonctionnement interne.

Nous avons essayé de concilier ces deux éléments pour les établissements publics d'enseignement supérieur ; il en est de même pour les diplômes.

Lorsque l'on parle de diplômes, deux discours s'opposent toujours.

Le premier demande que n'existent que des diplômes nationaux qui seraient théoriquement identiques pour tous, en tous les lieux et en tous les temps. Ce discours se fonde sur une logique tout à fait solide : l'égalité des étudiants devant l'enseignement et donc devant le diplôme.

Le second demande des diplômes spécifiques, différents suivant les lieux et variables dans le temps. Cette vision-là obéit à une autre logique, aussi solide que la première mais différente, celle de la liberté totale de l'enseignement et d'une sorte de régulation par le marché.

L'autonomie des établissements permet de concilier ces deux démarches et ce projet de loi s'y essaie par divers moyens.

Premièrement, les diplômes nationaux sont maintenus. Ils correspondent à des psychologies nationales. Ils sont définis par décret : D.E.U.G., licence, maîtrise, doctorat. Ils constituent le socle sur lequel repose l'enseignement français.

Deuxièmement, il serait intéressant et lucide de permettre aux universités de faire œuvre de créativité en fonction de leurs caractéristiques propres - un groupe d'enseignants de haute qualité, une matière de pointe - ainsi qu'en fonction de leur environnement local, départemental ou régional. Pourquoi ne pas permettre aux universités de créer des diplômes qui seraient en relation avec leur environnement et aideraient ce dernier ?

Nous permettons donc aux universités de créer des diplômes d'établissement. Si l'université le souhaite et si leur qualité le justifie, ces diplômes peuvent recevoir une accréditation nationale.

Ce système implique l'existence d'une instance d'évaluation. Je ne traiterai pas ici de l'évaluation proprement dite, thème extrêmement important, me limitant à l'examen de cette instance d'évaluation qui, dans chaque discipline, correspondrait à la commission du titre d'ingénieur et qui aurait un rôle très important à jouer.

Cette instance d'évaluation des diplômes ne constituerait pas une nouvelle administration tatillonne ; elle ne serait pas non plus un coupeur qui, avec une fréquence régulière, tous les cinq ans par exemple, réexaminerait les diplômes, acceptant les uns, refusant les autres.

Il s'agirait plutôt d'une instance de conseil, dont le rôle serait de dire : Attention ! sur tel ou tel diplôme national, le niveau baisse dans telle ou telle matière, il conviendrait de renforcer tel ou tel enseignement de travaux pratiques ; sur tel ou tel nouveau diplôme spécifique d'établissement, renforcez tel secteur, faites venir tel enseignant, développez tel thème qui pourrait intéresser l'industrie régionale.

Cette instance pourrait également délivrer à ces diplômes d'établissement une accréditation nationale, un label de qualité.

Comme la commission des titres pour les diplômes d'ingénieur, une instance de régulation qui examine la qualité des diplômes est nécessaire.

D'une certaine façon, l'évaluation des diplômes, tout comme l'évaluation d'une recherche ou d'une université, est un élément fondamental de la légitimité de l'enseignement supérieur et de la recherche en fonction des budgets qui leur sont accordés.

J'évoquerai maintenant les missions des universités.

A l'heure actuelle, dans le discours, se développe une certaine tendance à surcharger, voire à accabler l'université de toutes sortes de missions : de culture et de recherche, de tutorat et d'information des étudiants, de diffusion des connaissances dans le public, de professionnalisation, d'administration des laboratoires et des facultés, d'aide à l'industrie.

Il faut hiérarchiser ces missions. L'université ne peut pas tout faire, elle s'y perdrait !

L'université a deux missions fondamentales. La première consiste, dans tous les domaines de toutes les sciences - et je considère la physique, la chimie, la sociologie, l'histoire ou l'anthropologie comme des sciences - à faire reculer les limites de l'inconnu, c'est ce qu'on appelle la recherche. Seconde mission : transmettre un savoir et une réflexion, mûris au jour le jour, à l'ensemble de notre société. Et l'expression « mûris au jour le jour » est extrêmement importante parce que bien peu suivie à l'heure actuelle dans notre enseignement qui se révèle parfois quelque peu archaïque.

Telles sont les deux missions de l'université. Toutes les autres se classent en deux catégories : ou bien ce sont des missions qui ne sont effectuées que par quelques universitaires ou quelques groupes d'universitaires - gestion des universités ou diffusion des connaissances et vulgarisation de la science dans le public ; ou bien ce sont des missions déduites ou complémentaires des deux grandes missions essentielles - par exemple, l'aide à la recherche privée, industrielle est une conséquence déduite, complémentaire, de l'effort de recherche fondamentale des universités.

De la même façon, la professionnalisation est une mission déduite et complémentaire de la mission d'enseignement supérieur.

Je conclurai sur le thème essentiel qu'est la relation entre l'enseignement supérieur et la professionnalisation des enseignements.

Tout d'abord, la capacité à préparer les étudiants à une vie active est une tâche extrêmement noble et utile. L'ambition de voir les jeunes être mieux adaptés à d'heureux développements de leur vie professionnelle est essentielle ; mais elle nécessite de constants efforts de créativité. Je réaffirme donc la nécessité de cette mission de professionnalisation.

Ensuite, ce serait cependant une erreur que d'en faire le but premier de l'université. En effet, à l'heure actuelle, au rythme où évoluent les connaissances, où se modifient les technologies, toute formation professionnelle donnée à une durée de vie de cinq à dix ans ; en aucun cas elle ne pourra servir à un individu pendant toute sa vie professionnelle ; à un moment ou à un autre, il aura à se reconvertir, à réapprendre.

Outre la professionnalisation, il convient donc de construire un socle plus solide.

Premièrement, il faut donner aux étudiants une solide base de connaissances qui leur permette d'acquérir d'autres connaissances si le besoin s'en fait sentir.

Deuxièmement - c'est le plus dur - il est nécessaire de leur donner une méthode de travail et Dieu sait les efforts que chacun de nous a fait pendant des années, simplement pour savoir comment travailler ! Il faut leur donner une méthode afin qu'ils sachent acquérir les connaissances dont ils ont besoin.

Troisièmement - mais peut-être est-ce là un rêve naïf de théoricien - il convient de faire acquérir aux étudiants une attitude intellectuelle qui soit à la fois de rigueur, mais aussi d'imagination pour leur apprendre un peu à sortir des sentiers battus.

Pour moi, l'université doit avoir deux missions, une à long terme - base de connaissances, méthodes de travail, attitude intellectuelle - et une autre à plus court terme qui est l'adéquation aux besoins du milieu socio-économique, et donc la professionnalisation de l'enseignement.

Selon moi, la mission à long terme est essentiellement de la responsabilité de l'Etat qui peut et doit voir loin, qui doit dégager les moyens de cette mission. A mon sens, le rôle des diplômes nationaux est de donner ce socle de connaissances, cette méthode de travail commune à l'ensemble des jeunes de notre pays.

La mission à court et à moyen terme, qui est peut-être beaucoup plus difficile à réaliser dans la pratique, est l'insertion des formations professionnelles dans la vie économique,

en général complexe, d'une région. Cette dernière mission ne peut pas être organisée à partir du sommet. Elle doit émaner de la base : du monde socio-économique, des universitaires qui sont au contact des milieux de l'entreprise. Elle doit tenir compte de l'apport de l'expérience des collectivités locales, départementales, régionales, qui s'impliquent avec beaucoup de vigueur dans la définition des programmes d'enseignement et de construction, en particulier dans les universités. Selon moi, la mission des diplômes d'université spécifiques est d'essayer de répondre à ce besoin de diversification.

Bien entendu, l'accréditation de ces diplômes ainsi qu'une grande partie des financements seront toujours, quels que soient les efforts d'originalité financière que l'on peut déployer, essentiellement nationales, mais je crois tout de même qu'il y a là une grande mission pour nos régions.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai voulu terminer ma présentation sur le thème de la clarification des missions de l'université, sur leur hiérarchisation, car ces dernières constitueront le socle des dispositions du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser si j'ai abusé de votre patience et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la section des affaires sociales au Conseil économique et social.

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur de la section des affaires sociales au Conseil économique et social. Mesdames, messieurs, à titre personnel et en tant que rapporteur du Conseil économique et social, je suis sensible à l'honneur qui m'est fait d'exposer le point de vue de cette assemblée devant le Sénat.

Le Conseil économique et social a travaillé sur ce texte en saisine d'urgence. Afin de bien respecter la tradition qui est la sienne, en tant que rapporteur, j'ai bien insisté sur le fait qu'il lui appartenait non de se prononcer sur le bien-fondé d'un projet de loi, mais d'essayer d'introduire dans ce texte tout ce qui pouvait concerner les aspects sociaux, culturels et économiques dont notre assemblée est représentative de par sa composition. C'est donc dans cet esprit que ce projet d'avis est devenu, puisqu'il a été adopté à une large majorité, l'avis du Conseil économique et social.

Cet avis a été adopté dans la séance du 24 septembre 1986 : sur 193 votants, 168 ont voté pour, 13 contre et 12 se sont abstenus.

Avant de rédiger ce projet d'avis et avant que celui-ci ne devienne définitif, la section des affaires sociales a entendu MM. les professeurs Laurent Schwartz, de Paillerets, secrétaire de la conférence des doyens de médecine, et Malvy. M. le ministre de l'enseignement supérieur nous a fait l'honneur d'assister à notre séance en section et de prononcer un long exposé extrêmement brillant et convaincant ; puis il a participé - je l'en remercie vivement car j'avais insisté auprès de lui pour qu'il en soit ainsi - à l'ensemble des débats du Conseil économique et social. Cela mérite d'être souligné parce que ce n'est pas si fréquent.

Je présenterai quelques remarques préliminaires. Les législations successives qui ont réformé périodiquement l'enseignement supérieur depuis vingt ans se sont essentiellement préoccupées d'aménager l'organisation des structures sans traiter véritablement les problèmes de fond de l'enseignement supérieur. Le Conseil économique et social s'interroge sur l'opportunité de remettre sans cesse en chantier l'organisation des structures universitaires.

Les inconvénients liés à ces modifications rapprochées des institutions, notamment par les distorsions qu'elles entraînent entre les établissements, nous conduisent à préconiser que la parution des décrets d'application permettant l'installation rapide des nouvelles structures intervienne après concertation étroite avec les intéressés, et dans les meilleurs délais, afin que ne puissent coexister trop longtemps dans l'enseignement supérieur des établissements relevant de trois textes de loi différents.

Le Conseil estime que les atouts et les insuffisances de l'enseignement supérieur français devraient être appréciés à la lumière des résultats des systèmes étrangers.

S'agissant de l'économie générale du projet de loi, le Conseil prend acte d'un certain pragmatisme des réformes - M. le ministre vient de le rappeler - conduisant parfois à généraliser et à officialiser certaines pratiques actuelles. Il regrette néanmoins que, de ce fait, dans les missions de service public de l'enseignement supérieur, le rôle de l'enseignement supérieur dans le développement économique et social de la Nation ne soit pas suffisamment affirmé.

De même, l'enseignement supérieur devrait être un des principaux pôles de développement de la recherche fondamentale et appliquée. Il devrait favoriser de nouveaux rapports entre recherche, enseignement et économie afin de remplir une de ses missions : le perfectionnement permanent de l'enseignement en liaison avec l'avancée des connaissances et de tous les progrès des sciences et des techniques.

Dans son avis du 23 février 1983 relatif au projet de loi révisant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, notre assemblée avait déjà souligné l'intérêt qui s'attachait à prendre en compte dans l'organisation des études supérieures l'avenir professionnel, particulièrement dans le contexte économique actuel qui risque de perdurer encore de nombreuses années dans l'ensemble des sociétés industrialisées, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre.

Dans ce même avis, le Conseil avait rappelé son souci d'avoir une perspective globale de l'ensemble des formations post-secondaires en vue de l'harmonisation et d'une plus grande cohérence du système dans la pluralité des formules et la diversité des grands établissements. Les dispositions du nouveau texte, nous le reconnaissons, en renforcent la nécessité.

Enfin, la réponse au double objectif de qualité et de quantité figurant dans l'exposé des motifs suppose que l'enseignement supérieur puisse recevoir les moyens de ses ambitions. En effet, l'augmentation sensible des effectifs des étudiants pose ce problème tant au plan de la justice sociale, qu'à celui de l'intérêt économique. Nous reconnaissons que l'effort budgétaire consenti ces dernières années allait dans le bon sens et qu'il doit être poursuivi.

Compte tenu de ce qui précède, et de l'état d'esprit dans lequel nous avons abordé ce projet de loi, nous n'avons pas choisi de l'étudier article par article mais thème par thème.

Ainsi, à l'intérieur du titre I qui concerne les établissements publics d'enseignement supérieur, nous avons d'abord considéré les missions de l'enseignement supérieur.

Le Conseil économique et social regrette que les missions de service public qui incombent à l'enseignement supérieur ne soient que partiellement évoquées dans l'article 1^{er} à travers les missions des établissements. Il s'agit des missions de service public d'enseignement, et pas seulement des missions des établissements ; nous souhaiterions que cela soit bien mentionné.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle rédaction de cet article qui ne va pas à l'encontre de ce qui est proposé mais qui le précise. La voici :

« Les missions de service public de l'enseignement supérieur consistent dans :

- 1° l'orientation et la formation des étudiants ;
- 2° la formation supérieure fondamentale et, dans le domaine de l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et continue ;
- 3° la participation à l'essor économique et social des régions et de la Nation ;
- 4° le développement de la recherche scientifique et technologique et la valorisation de ses résultats ;
- 5° la diffusion du savoir et de la culture et l'éducation permanente ;
- 6° le développement de l'information scientifique et technique ;
- 7° la coopération scientifique internationale ;
- 8° la formation des enseignants. »

Il fallait bien que ces missions figurent dans un certain ordre. Il ne s'agit pas d'un ordre d'importance mais simplement d'un ordre d'énoncé.

Un article 1^{er} bis, par exemple, reprendrait ensuite en partie ce qui dans ce projet constituait l'article 1^{er}.

Il serait ainsi rédigé :

« Les missions de service public de l'enseignement supérieur sont mises en œuvre notamment par les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

« Ils sont créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Deuxième thème de ce titre I : l'autonomie. Le Conseil économique et social constate que l'autonomie des établissements publics d'enseignement supérieur, affirmée dans l'article 2 de la loi, demeure relativement limitée, s'inscrivant en cela dans la ligne des textes précédents. Le mode d'élaboration des statuts qui concerne surtout les universités et les établissements qu'elles fédèrent ne s'applique ni aux grands établissements ni aux instituts universitaires de technologie.

Par ailleurs, indépendamment des problèmes d'équipement et de personnel, qui restent largement de la responsabilité de l'Etat, la gestion des établissements demeure étroitement soumise à la tutelle du ministre.

Tout en approuvant ces contraintes justifiées par la mission de service public exercée par ces établissements, le Conseil économique et social souhaiterait que soient étudiées les conditions d'une plus large autonomie, notamment dans le recrutement des professeurs associés, ces derniers, à notre avis, constituant un maillon important de l'ouverture des universités sur le monde extérieur. Il rejoint par là les préoccupations exprimées ci-dessus quant à l'ouverture professionnelle des enseignements.

Le troisième thème de ce titre I est relatif à la diversité des enseignements.

Le Conseil économique et social adhère à l'objectif exprimé dans l'exposé des motifs de redonner aux établissements une taille compatible avec un accueil satisfaisant des étudiants, les capacités d'accueil étant avant tout déterminées par les capacités d'enseignement.

Dans le même ordre d'idées, il faut éviter que la construction d'établissements fédérés n'aboutisse à couper les enseignements supérieurs dispensés dans ces établissements des recherches qui leur sont logiquement associées.

Le Conseil économique et social approuve l'érection systématique des instituts universitaires de technologie en établissements autonomes. Celle-ci constitue une mesure propre à mieux asseoir la place de ces instituts dont le rôle est maintenant pleinement reconnu dans notre enseignement supérieur comme dans le milieu professionnel. Il en est de même pour les formations de médecine, d'odontologie et de pharmacie dont la spécificité est ainsi affirmée.

Le dernier thème de ce titre I porte sur l'organisation.

Le parti pris par le projet de loi de mettre l'accent sur l'idée de compétence dans l'organisation des structures de décision recueille l'agrément du Conseil économique et social, en particulier le renforcement du conseil scientifique.

Il est peut-être regrettable, néanmoins, que l'accroissement en son sein de la présence des enseignants et des personnalités extérieures, qui procède de la même démarche, conduise à une exclusion complète des représentants de catégories entières de personnels enseignants ainsi que des personnels non enseignants ayant une compétence scientifique relative à l'enseignement.

Le Conseil économique et social s'inquiète également des difficultés de fonctionnement qui pourraient naître d'une interdépendance trop étroite du conseil d'administration et du conseil scientifique. C'est pourquoi il considère que le fonctionnement du conseil scientifique gagnerait en efficacité si ce dernier pouvait adresser simultanément ses propositions au conseil d'administration et au président. Il paraît également souhaitable que le conseil d'administration puisse se saisir lui-même, en tant que de besoin, de tout sujet relatif au fonctionnement des universités.

S'agissant des pourcentages de représentation des différentes catégories dans les conseils, l'avis du Conseil économique et social est resté dans la limite de ce que notre assemblée s'autorisait ; les propos tenus tout à l'heure par M. le ministre me semblent correspondre au sentiment que ses membres ont pu manifester dans les conversations qu'ils ont eues avec lui au cours de la préparation de ce rapport.

Par ailleurs, l'apport de personnalités extérieures étant un facteur important de l'ouverture de l'enseignement supérieur, le Conseil économique et social souhaite que le choix de

celles-ci soit guidé à la fois par leur compétence et leur implication dans les activités économiques et sociales régionales. Il est rappelé que, de leur côté, les comités économiques et sociaux régionaux constituent à cet égard des interlocuteurs privilégiés des universités.

Enfin, le Conseil économique et social se félicite de l'harmonisation des durées des mandats du président et des membres du conseil d'administration, harmonisation qui avait déjà été souhaitée en 1983.

Selon l'article 15, la procédure d'évaluation des établissements publics d'enseignement supérieur sera déterminée par décret.

A cet égard, le Conseil économique et social estime indispensable le maintien dans la loi du comité national d'évaluation dans ses missions actuelles.

En effet, loin de déboucher sur l'incohérence, l'autonomie doit, au contraire, conduire les établissements à une plus grande responsabilité. Il faut trouver un complément indispensable dans la coordination et la concertation. L'évaluation globale et impartiale peut seule permettre le respect de ces deux principes.

Venons-en au titre II du projet de loi relatif au régime financier.

S'agissant des droits d'inscription, le Conseil économique et social considère qu'ils doivent demeurer modiques pour ne pas constituer un obstacle à l'accession à l'enseignement supérieur d'une majorité d'étudiants, y compris les plus modestes.

En conséquence, le Conseil économique et social approuve la fixation par voie réglementaire du niveau des droits d'inscription. Il regrette néanmoins que cette disposition n'apparaisse pas plus clairement dans le texte et c'est pourquoi il suggère que l'article 19 soit modifié.

Par ailleurs, notre assemblée souhaite une amélioration notable du système actuel des bourses et des aides financières accordées aux étudiants, lesquelles demeurent incontestablement à un niveau largement insuffisant.

Enfin, le Conseil estimerait souhaitable de renforcer l'autonomie des établissements en diversifiant leurs ressources et que pour cela soit envisagée la possibilité d'encourager les dons et legs aux établissements d'enseignement supérieur par toutes mesures appropriées, y compris par des mesures fiscales. Cela irait tout à fait dans le sens de ce que développait en début de séance M. le ministre de l'éducation nationale.

Le titre III du projet de loi concerne les personnels enseignants.

Dans la double perspective d'ouverture sur l'extérieur et de recherche des compétences dans laquelle se place le texte, le Conseil suggère que les échanges entre le corps enseignant et les milieux professionnels soient renforcés, tant par une association accrue aux enseignements de personnalités externes que par une mobilité des enseignants vers le monde extérieur à l'université.

Ces possibilités déjà largement utilisées dans les écoles ou les I.U.T. pourraient être étendues à un plus grand nombre de formations qui ne seraient pas exclusivement à dominante technique.

Le titre IV du projet de loi a trait aux études et aux formations.

Le Conseil économique et social adhère au principe retenu qui consiste à laisser aux universités le libre choix de leurs formations et des diplômes qui les sanctionnent, tout en organisant l'accréditation nationale de ces formations et de ces diplômes pour assurer la cohérence de l'enseignement supérieur et faciliter la mobilité des étudiants.

Sur ce point, il apparaît souhaitable que chaque cycle de formation, en particulier le premier, conduise à la délivrance d'un diplôme reconnu notamment par les conventions collectives, permettant soit une insertion professionnelle réelle, soit la poursuite d'autres formations qui pourraient d'ailleurs ne pas être dispensées nécessairement dans le même établissement. Il apparaîtrait également souhaitable que tous les titulaires d'un diplôme national de premier cycle puissent accéder au second cycle.

S'agissant de l'accès aux formations, le Conseil économique et social estime qu'au fur et à mesure de l'accroissement de ses effectifs l'enseignement supérieur doit répondre à

des besoins diversifiés selon les aptitudes des étudiants, les débouchés possibles et les capacités d'accueil disponibles. Dans une telle perspective, il reconnaît la nécessité pour les établissements de définir les conditions d'accès aux différents enseignements, sous réserve que chaque étudiant puisse trouver une place dans un enseignement post-secondaire.

Le Conseil économique et social tient à affirmer son attachement au fait que le recteur-chancelier vérifie et contrôle l'utilisation des capacités d'accueil et d'enseignement.

Concernant l'entrée dans le premier cycle définie à l'article 31, le Conseil économique et social observe que, outre une amélioration des informations dispensées par les universités sur les formations disponibles, une bonne orientation initiale dépend avant tout d'une meilleure liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Sur ce point, un effort particulier mériterait d'être engagé.

Le Conseil économique et social souhaite notamment que les universités soient systématiquement encouragées à nouer des liens privilégiés de coopération avec les établissements scolaires proches. Nous insistons sur la garantie de qualité et d'efficacité que constitue une bonne orientation initiale et un suivi attentif.

Le Conseil économique et social attire enfin l'attention sur trois points.

Premièrement, les formations post-secondaires figurant à l'article 31 mériteraient un développement méthodique en vue de diversifier les formations offertes aux bacheliers, d'améliorer l'encadrement pédagogique de la population étudiante et de faciliter son orientation.

Deuxièmement, le pluralisme des structures d'accueil et des formules implique un minimum de mobilité des étudiants.

Le Conseil économique et social estime qu'une telle évolution, souhaitable et conforme à ce qui se pratique dans d'autres pays, devrait toutefois amener à étendre le système des bourses et aides diverses, dons ou prêts. Notre assemblée suggère, à cet égard, d'étudier la possibilité d'aides plus personnalisées, tels des prêts d'honneur, qui pourraient être octroyées notamment par des organismes à but non lucratif.

Troisièmement enfin, le Conseil économique et social souhaite que l'accès des non-bacheliers par le biais des équivalences, fondées sur les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels, ainsi que le retour à l'université de ceux qui ont interrompu leurs études prématurément figurent dans le projet de loi.

Notre assemblée insiste à nouveau sur la mission de formation permanente de l'enseignement supérieur et souligne, à cet égard, l'intérêt du système d'unités capitalisables d'enseignement donnant la possibilité de compléter plus tard des formations partiellement acquises.

Le Conseil économique et social considère que la diversité des établissements et des formations dispensées peut constituer non seulement un facteur dynamisant de l'enseignement supérieur, mais aussi le meilleur moyen de répondre aux besoins individuels et collectifs. Aussi, notre assemblée approuve l'incitation à la responsabilité qu'entraîne le renforcement de l'autonomie des établissements, mais souligne son profond attachement à la cohérence d'ensemble de l'enseignement supérieur, dont le maintien demeure une mission essentielle de l'Etat.

Le Conseil économique et social estime, en effet, que c'est dans la richesse induite par sa diversité et l'harmonieuse coordination de ses différentes composantes que l'enseignement supérieur confortera une réputation reconnue mondialement et qu'il convient de maintenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici à nouveau saisis d'un projet de loi sur l'enseignement supérieur : le dixième, si je ne me trompe, depuis la loi d'orientation de 1968. Cela fait beaucoup et cette succession de lois provoque souvent chez les universitaires, et plus généralement dans l'opinion, la lassitude et le scepticisme.

Mme Hélène Luc. Oui, mais vous continuez !

M. Paul Séramy, rapporteur. Alors, fallait-il vraiment une nouvelle loi ? Je vais vous répondre, madame Luc. A cette question, la réponse du Sénat ne peut faire aucun doute : lorsque nous avons examiné la loi Savary, nous avons dit et répété que cette loi était inacceptable et inapplicable. La suite des événements nous a donné raison. Est-il besoin, d'ailleurs, de rappeler les motifs de notre refus ? Ce n'est pas la peine, me semble-t-il, de réveiller un débat que les faits ont tranché.

Que constatons-nous ? Deux ans et demi après sa promulgation, la loi Savary est devenue une sorte d'ectoplasme législatif que la plupart des universités s'ingénient à ne pas appliquer : beaucoup n'ont toujours pas modifié leurs statuts ; d'autres ont changé leurs statuts, mais n'ont pas organisé les nouvelles élections ; presque toutes comptent sur un nouveau texte pour sortir enfin du provisoire. Je ne voudrais pas oublier le cas de cette université parisienne qui, au moment des inscriptions, avait installé un répondeur téléphonique grâce auquel on pouvait apprendre, nonobstant la loi Savary, sur quels critères étaient sélectionnés les candidats.

Il faut dire que l'exemple était venu d'en haut, puisque le gouvernement qui avait imposé cette loi avec tant d'acharnement a renoncé assez vite à son application. Vingt-trois articles, et non des moindres, attendent toujours leur décret d'application. En revanche, nous avons vu le successeur de M. Savary provoquer la création de nouveaux diplômes, les magistères, dont il vantait le caractère hautement sélectif ; ces diplômes n'ont d'ailleurs pas été soumis au régime des diplômes nationaux, afin, disait-on, de favoriser l'émulation entre les universités : déjà, nous étions bien loin de la loi Savary.

L'abandon de fait des orientations de cette loi s'est manifesté de la manière la plus nette lorsque le Collège de France, d'ailleurs saisi par le Président de la République, a publié ses « propositions pour l'enseignement de l'avenir ».

Que disait le Collège de France ? Qu'il fallait développer l'autonomie des établissements, varier les formations, introduire plus d'émulation entre les universités ; qu'il fallait permettre à tous les niveaux l'orientation sélective des étudiants ; qu'il fallait diversifier les sources de financement et les statuts, et enfin revoir complètement le système des diplômes nationaux. C'était l'antithèse presque parfaite de la loi Savary. En bonne logique, MM. Chevènement et Schwarzenberg auraient dû s'indigner : non point ; au contraire, ils ont proclamé leur attachement à ces propositions.

Quelques mois plus tard, lorsque nous avons examiné la loi sur l'enseignement technologique, nous avons vu le gouvernement de l'époque faire des efforts méritoires pour éviter que les universités technologiques ne soient soumises à la loi Savary. Aurions-nous besoin, mes chers collègues, d'arguments contre cette loi quand ses partisans eux-mêmes ont été les premiers à l'abandonner ? En réalité, la loi Savary ressemble au cadavre encombrant décrit par Ionesco dans *Amédée ou comment s'en débarrasser*. Lorsque, dans quelques jours, nous enlèverons aux universités ce fardeau inutile, nous n'abrogerons pas une loi : nous ferons plutôt un constat de décès.

Bien sûr, nous entendrons l'opposition dénoncer l'instabilité législative, stigmatiser « l'esprit de revanche », accuser la majorité de priver les universités de la sérénité indispensable en les obligeant, une fois de plus, à remettre en chantier leurs statuts. Quel dommage, tout de même, que les mêmes personnes n'aient pas tenu plus tôt le même discours ! Si ces professeurs de vertu avaient donné l'exemple, il n'y aurait pas eu de loi Savary et nous ne serions pas occupés, aujourd'hui, à refondre encore une fois la législation universitaire.

La bonne démarche, il y a trois ans, eût été de conserver pour base la loi d'orientation de 1968. Les principes d'autonomie et de participation étaient acceptés par tous ; la pluri-disciplinarité, à condition de ne pas en faire un dogme contraignant, était également acceptée ; il suffisait alors de moderniser cette loi, d'en clarifier la portée et d'en assurer une application effective. Le gouvernement de l'époque n'en a pas jugé ainsi : il a choisi de plonger les universités dans de nouvelles et inutiles turbulences ; qu'on ne nous accuse pas, aujourd'hui, de vouloir réparer les dégâts. (*Protestations sur les traversés socialistes.*)

Il faut donc maintenant une nouvelle loi, qui sorte enfin les universités des incertitudes et des contradictions qu'elles connaissent aujourd'hui. Le projet qui vous est soumis répond-il à cette attente ? Ma réponse est : oui. Je crois que

ce projet est un bon projet, qui répond de manière satisfaisante aux problèmes les plus pressants de nos enseignements supérieurs.

Tout d'abord, ce projet permettra de recréer les conditions d'une bonne administration des universités. Le nombre des conseils est ramené à deux ; les professeurs forment 40 p. cent de chacun de ces conseils - je n'aurai pas la cruauté de rappeler le pourcentage qui figurait dans la loi Savary - et c'est parmi eux que doit être choisi le président de l'université. Par ailleurs, le scrutin majoritaire est rétabli pour l'élection des représentants des enseignants, ce qui était indispensable ; quant aux personnalités extérieures, elles seront à nouveau choisies en raison de leur compétence.

Ce retour au bon sens est un progrès considérable, car on ne peut envisager d'accroître l'autonomie des universités, comme nous le souhaitons, sans s'assurer au préalable de la qualité et de l'impartialité de l'administration des établissements.

Bien entendu, on pourrait discuter à perte de vue sur les règles de composition des conseils. Pour sa part, la commission a fait deux constats. Premièrement, les proportions retenues par le projet de loi ne réveillent pas les passions ; au contraire, elles sont généralement reconnues comme un équilibre raisonnable. Deuxièmement, ces proportions sont très proches de celles que le Sénat avait adoptées voilà trois ans. Cela doit nous inciter, me semble-t-il, à conserver tel quel cet aspect du projet de loi.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Paul Séramy, rapporteur. De même, la commission estime tout à fait judicieuses les dispositions qui concernent les établissements publics fédérés au sein des universités. Naturellement, cette nouvelle possibilité devra être utilisée avec discernement : il ne s'agit pas de démembrer des universités petites ou moyennes chaque fois qu'une discipline voudra son autonomie. La création de chaque établissement fédéré devra être justifiée par des raisons sérieuses et la cohésion de l'université devra être préservée, afin de ne pas tomber dans la balkanisation par éclatement. A cet égard, le projet de loi fait preuve de toute la souplesse nécessaire, puisque la répartition des compétences entre les universités et les établissements fédérés sera précisée cas par cas.

Grâce à ce nouveau dispositif, il sera possible de s'attaquer enfin aux problèmes que pose le gigantisme de certaines universités - vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre - car il est grand temps de revenir à des unités de taille raisonnable, où les enseignants se connaissent tous et où les étudiants ne sont pas des numéros matricules.

De plus - c'est un point capital - ce nouveau système permettra de garantir l'autonomie des formations qui, depuis toujours, réclament que leurs exigences propres soient reconnues. Je veux parler des disciplines de santé, des études d'ingénieur et des instituts universitaires de technologie.

Les facultés de médecine et de pharmacie, les I.U.T. et la plupart des écoles d'ingénieurs recevront, de droit, le statut d'établissement fédéré et pourront donc bâtir un cadre qui leur convienne pleinement.

La commission, qui s'est toujours intéressée de près au sort des grandes écoles, est également satisfaite des dispositions du projet qui les concernent. Il n'est plus question d'intégrer les grandes écoles aux universités ; bien au contraire, c'est un régime spécifique qui leur sera appliqué ; leur qualité, leur originalité seront ainsi préservées, ce qui n'empêchera d'ailleurs nullement, bien au contraire, le développement d'une coopération fructueuse entre universités et grandes écoles.

Enfin, la commission a particulièrement apprécié deux aspects du projet qui accroissent, d'une manière plus sensible qu'on ne le dit parfois, l'autonomie des établissements.

En premier lieu, l'habilitation à délivrer les diplômes nationaux est remplacée par un dispositif plus souple, « l'accréditation » par l'Etat. La principale nouveauté est que l'accréditation pourra être accordée non seulement pour délivrer les diplômes nationaux traditionnels, mais aussi pour délivrer des diplômes spécifiques, définis par les établissements eux-mêmes, qu'ils soient publics ou privés. Ainsi, les universités seront incitées à diversifier elles-mêmes les formations qu'elles offrent aux étudiants.

En second lieu, l'autonomie des universités est accrue en ce qui concerne l'accueil des étudiants. Les universités fixeront librement les conditions de passage d'un cycle à l'autre ; elles pourront également fixer des critères d'accueil à l'entrée du premier cycle. L'autonomie ainsi accordée n'entraînera pas la mise en place d'un « barrage » à l'entrée de l'enseignement supérieur : en effet, les capacités d'accueil des établissements seront soumises à l'arbitrage du recteur, et celui-ci veillera à l'accueil de tout bachelier au sein d'une formation postsecondaire. Il n'y aura donc pas de *numerus clausus*, mais seulement une orientation sélective des étudiants vers les formations qui correspondent à leurs souhaits et à leurs aptitudes.

Je sais bien que cet aspect du projet suscite quelques remous, tout simplement parce qu'il est mal compris. De quoi s'agit-il ? A l'heure actuelle, quelques universités, presque toutes parisiennes, reçoivent plus de demandes qu'elles n'en peuvent satisfaire. La loi Savary, quant à elle, interdit toute sélection à l'entrée du premier cycle. Le résultat de tout cela, ce sont ces absurdes files d'attente nocturnes, au moment des inscriptions, que nous avons vues encore cette année.

Qui peut se satisfaire, parmi nous, d'un tel système ? Sélectionner les étudiants par la place dans les files d'attente, c'est confondre les universités avec les salles de cinéma. D'autres universités, il est vrai, ont une manière plus simple de régler le problème : elles n'appliquent pas la loi et fixent des critères d'accueil, avec la complicité passive de l'administration.

Il faut sortir de cette hypocrisie. Lorsque les universités reçoivent plus de demandes qu'elles n'en peuvent satisfaire, elles doivent pouvoir fixer des critères d'accueil tels que la série du baccalauréat, les notes obtenues, l'examen du dossier, et sans doute d'autres. Cela, c'est le simple bon sens qui le dicte.

Alors, me direz-vous, qu'advient-il des bacheliers qui n'auront pas été acceptés ? Eh bien, la situation sera exactement la même qu'aujourd'hui : c'est le recteur qui sera chargé de leur proposer, en tout état de cause, une solution qui leur permettra de continuer leurs études. Le seul changement, c'est que nous aurons remplacé des règles confuses et hypocrites par des règles claires et rationnelles. L'accès de tout bachelier aux études supérieures - je le dis à mon tour avec vigueur - restera garanti, et nous devons veiller à l'inscrire dans le texte le plus clairement possible.

Notre pays a besoin et aura besoin d'étudiants en nombre croissant ; et lorsque nous disons qu'il faut amener une partie toujours plus grande de chaque classe d'âge vers le baccalauréat, ce n'est pas pour leur fermer la porte ensuite. Après le baccalauréat, tout le monde doit pouvoir aller de l'avant - je reprends là vos propos - mais n'importe qui ne doit pas pouvoir aller n'importe où.

Cette orientation sélective, ou cette « sélection-orientation », tous les grands pays la pratiquent, à l'Est comme à l'Ouest, et beaucoup d'entre eux comptent plus d'étudiants que le nôtre, proportionnellement à la population. C'est bien la preuve que, lorsqu'elle est bien conçue, l'orientation sélective est un moyen d'augmenter le nombre des étudiants et non pas d'éliminer une partie d'entre eux.

Mme Hélène Luc. Ça alors ! Il faut le prouver.

M. Paul Séramy, rapporteur. A cet égard, il est essentiel que l'orientation soit préparée en amont. Je reprends là le thème que M. le ministre de l'éducation nationale a développé tout à l'heure : les futurs étudiants doivent être informés très tôt des diverses possibilités d'études, et la coordination entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit être renforcée. C'est une tâche à laquelle le Sénat vous convie avec insistance à vous atteler, messieurs les ministres.

Dans ce domaine, nous comptons beaucoup sur la médiation des recteurs, mais aussi sur les contacts qui doivent se multiplier entre les responsables des établissements. L'orientation doit être une affaire mûrement réfléchie, préparée sur une longue période, en tenant compte de toutes les conséquences.

La commission a donc fait siennes les grandes lignes du projet. Bien sûr, au cours de mes nombreuses auditions, j'ai entendu dire que ce projet ne changeait pas assez les choses ou, au contraire, qu'il les changeait trop. A coup sûr, ce texte ne définit pas et ne prétend pas définir l'*iter paradisi* que Robert de Sorbon promettait à ses élèves.

Mais nous n'en demandons pas tant. Il nous suffit, présentement, de doter les établissements de bonnes structures et, parallèlement, de faire un pas significatif vers une plus grande autonomie. Ainsi, nous jetterons les bases d'un enseignement supérieur diversifié, où l'émulation entre les établissements sera la règle et où la variété des formations et l'orientation sélective des étudiants permettront à chacun de trouver sa voie.

Mais nous n'en sommes pas là ; pour reprendre une distinction chère à Leibniz, je dirai que, dans la situation où nous sommes, un texte parfait ne serait pas le meilleur des textes possibles. Nous avons à accomplir une transition, à franchir une étape et non pas à passer directement à un système universitaire entièrement nouveau. Souvenons-nous qu'il est toujours difficile d'acclimater les « modèles » étrangers et que les traditions ne se décrètent pas.

Reprenant donc les grandes orientations du texte, la commission a toutefois jugé utile de proposer d'assez nombreuses modifications. Beaucoup d'amendements que nous vous proposons portent plutôt sur des points de détail ; trois d'entre eux sont plus importants.

Tout d'abord, la commission a souhaité modifier les dispositions concernant l'élaboration des nouveaux statuts, afin de permettre une application de la loi plus rapide.

Au départ, messieurs les ministres, vous espériez que la nouvelle loi serait adoptée avant la fin du mois de juillet. Vous aviez donc prévu, pour la mise en place de la réforme, un processus devant se dérouler en deux étapes : d'abord, les universités éliraient des conseils constitutifs chargés d'élaborer les statuts ; puis, de nouvelles élections auraient lieu, cette fois, conformément aux nouveaux statuts.

Maintenant, il est probable que la loi sera promulguée à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine ; pour qu'elle puisse s'appliquer pleinement à la rentrée 1987, il faut impérativement gagner du temps.

C'est pourquoi la commission propose une solution différente qui consisterait à distinguer deux cas : premièrement, le cas - à vrai dire très théorique - de la création d'une nouvelle université et, dans cette hypothèse, le système des conseils constitutifs serait conservé ; deuxièmement, le cas de la transformation des universités existantes en établissements publics d'enseignement supérieur et, dans cette situation, nous vous proposons de ne pas passer par l'étape du conseil constitutif, mais directement à l'élection des nouveaux conseils.

Par ailleurs, la commission souhaite modifier les dispositions du projet qui concernent le doctorat. Je rappelle que, mis à part les doctorats d'exercice - médecine, pharmacie - et les doctorats d'université, qui sont deux cas particuliers, il y avait avant 1984 trois doctorats : le doctorat d'Etat, le doctorat de troisième cycle et le diplôme de docteur-ingénieur.

La loi Savary avait fondu ces trois thèses en une « thèse unique », de niveau intermédiaire entre la thèse de troisième cycle et la thèse d'Etat ; l'avantage de cette nouvelle thèse était d'être alignée sur les normes internationales en matière de doctorat.

Le projet prévoit de supprimer cette nouvelle thèse et de rétablir les trois thèses telles qu'elles existaient antérieurement. Les avis sont très partagés dans cette affaire et des préoccupations légitimes sont en présence. La commission a donc recherché une solution de conciliation qui serait la suivante.

Tout d'abord, comme le prévoit le projet, le doctorat d'Etat serait rétabli : ce rétablissement nous paraît tout à fait souhaitable, car le doctorat d'Etat est une garantie de qualité pour le recrutement des professeurs et des chercheurs. De même, le diplôme de docteur-ingénieur qui répond à un besoin spécifique serait rétabli. En revanche, la thèse de troisième cycle ne le serait pas. C'est le nouveau doctorat, institué par la loi Savary, qui serait conservé ; mais il ne serait plus le doctorat unique. Ainsi, l'Université française conserverait un doctorat aligné sur les normes internationales.

Enfin, la commission a souhaité affirmer plus nettement l'autonomie financière des établissements. Elle vous propose, à cet égard, deux modifications.

En premier lieu, elle vous propose d'accorder une plus grande autonomie aux établissements pour la fixation des droits d'inscription. Plus précisément, nous vous suggérons de

permettre aux établissements de fixer eux-mêmes les droits d'inscription dans la limite de trois fois un montant minimal fixé par un arrêté ministériel.

L'amendement précise que les droits d'inscription ne peuvent correspondre à des dépenses d'enseignement : l'enseignement lui-même, conformément à la Constitution, continuera à être financé par l'Etat et les droits d'inscription resteront affectés à des services annexes à l'enseignement proprement dit.

Pour que cette autonomie plus grande ne constitue pas une source de difficultés pour des étudiants de milieu modeste, notre amendement précise que les boursiers restent exonérés de tous droits ; par ailleurs nous avons explicitement prévu que les établissements pourraient, de leur propre initiative, accorder eux-mêmes des bourses à certains étudiants et les exonérer des droits d'inscription.

En second lieu, la commission propose que les universités puissent bénéficier de certaines dérogations aux règles de la comptabilité publique - nous reviendrons sans doute, au cours de la discussion, sur le rôle de l'agent comptable. Les organismes publics de recherche bénéficient déjà de telles dérogations depuis la loi de 1982 sur la recherche ; il est souhaitable d'apporter aux universités la même souplesse par des dérogations sensiblement analogues qui seront précisées par décret.

Je voudrais souligner un dernier point parmi les propositions de la commission : l'application de la loi aux territoires d'outre-mer, c'est-à-dire, en pratique, la création de cette Université du Pacifique que les élus de ces territoires réclament depuis longtemps. Le Gouvernement a annoncé qu'il déposerait un amendement sur ce point ; la commission s'y ralliera très volontiers et souhaite que ce projet aboutisse dans les meilleurs délais.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les propositions de la commission que j'exposerai, bien entendu, au fil des articles. Au demeurant, comme vous l'avez déjà constaté, ces propositions n'ont pas pour but de bouleverser le texte, mais plutôt de le préciser ou de le compléter. L'esprit du projet, à notre avis, doit être conservé.

Si j'ai parlé de l'« esprit du projet », c'est parce que - nous le savons bien - il faudra beaucoup plus qu'une loi pour résoudre les problèmes des enseignements supérieurs. La future loi ne prendra tout son sens que si elle est conçue comme une pièce dans un dispositif plus vaste, dont elle est un élément certes nécessaire, mais à coup sûr insuffisant.

En réalité, le renouveau de nos universités exige tout un ensemble de mesures exprimant une démarche constante, cohérente. C'est par là, monsieur le ministre, que vous avez terminé ; c'est par là que j'en termine aussi, moins brillamment que vous, certes !

Bref, nous avons besoin d'une véritable politique universitaire, au lieu des oscillations et des incertitudes que nous avons connues toutes ces dernières années. J'ajouterai que nous avons également besoin qu'un large accord se fasse sur les objectifs de cette politique, car je crois qu'en matière d'enseignement supérieur, plus encore qu'ailleurs, il faut rechercher un consensus qui garantisse une stabilité suffisante.

Quels doivent être ces objectifs ? Je crois que chacun conviendra qu'il y en a principalement deux. J'espère que ce sont les mêmes que les vôtres, monsieur le ministre.

D'une part, nous attendons des universités qu'elles soient le lieu d'une recherche fondamentale vivante, d'une confrontation des théories débouchant sur le progrès des connaissances, et nous souhaitons que les enseignements soient intimement liés à cette élaboration du savoir.

D'autre part, nous attendons des universités qu'elles contribuent à la modernisation de l'économie nationale, qu'elles donnent à un nombre croissant d'étudiants une formation adaptée aux besoins prévisibles et qu'elles assurent ainsi l'insertion professionnelle de ces étudiants dans de bonnes conditions.

Si ces deux grandes missions ne sont pas contradictoires, elles sont différentes et il n'est pas toujours facile de les concilier. Par exemple, si l'on considère la mission scientifique et culturelle des universités, des disciplines comme l'archéologie ou l'ethnologie apparaissent tout aussi importantes que d'autres ; mais, s'il s'agit de préparer des étudiants nombreux à l'exercice d'une profession, ces mêmes disciplines ne peuvent être qu'extrêmement marginales. Ces différents

points de vue selon les disciplines se retrouvent d'ailleurs à l'intérieur même de bien des disciplines, car on ne forme pas de la même manière, par exemple, un gestionnaire et un chercheur en économie.

Il faut donc que les établissements soient en mesure de poursuivre simultanément des objectifs bien différents. Pour cela, une seule solution est envisageable : celle qui consiste à laisser éclore la plus large diversité des formules, qu'il s'agisse de la nature plus ou moins professionnelle des formations, des modalités d'orientation des étudiants, voire du statut des établissements. Une telle diversité, en favorisant l'émulation entre les établissements, est la meilleure garantie de la qualité et du renouvellement permanent de l'enseignement et de la recherche ; en même temps, elle est l'instrument indispensable d'une véritable démocratisation des études supérieures, car on ne pourra pas accueillir utilement des étudiants toujours plus nombreux, si l'on ne peut leur proposer qu'un moule unique.

Diversité et qualité : voilà quels doivent être les deux principes de la politique universitaire autour de laquelle il faudra réunir un accord. Le projet de loi qui nous est soumis n'est certes qu'une étape dans l'application de ces principes : mais il en est une étape décisive, qui conditionne toutes les autres ; j'espère que nos débats aideront les universités à la franchir dans les meilleures conditions. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi par Mmes Luc, Bidard-Reydet, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 1 rectifiée, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Elle est ainsi rédigée :

« Considérant que le projet de loi sur l'enseignement supérieur viole les principes constitutionnels, le Sénat, en application de l'article 44, alinéa 2 du règlement, le déclare irrecevable. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'enseignement supérieur constitue, à n'en pas douter, un enjeu de société considérable.

Cet enjeu est simple : il s'agit de donner à notre pays la possibilité d'entrer dans le XXI^e siècle en disposant d'une Université qui soit placée au cœur du développement économique et culturel de la nation.

L'exposé des motifs du projet de loi dont nous devons débattre aujourd'hui débute en ces termes : « La France ne pourra faire face aux défis économiques, sociaux et culturels des prochaines décennies que si elle dispose d'un enseignement supérieur de qualité, susceptible de former au plus haut niveau la quantité croissante d'étudiants dont elle a besoin.

« Cette double exigence de qualité et de quantité ne sera remplie que par la mise en œuvre simultanée des principes de diversité, d'autonomie, de compétence et d'ouverture... » Fort bien.

Cet objectif pourrait sembler tout à fait louable s'il ne servait de prétexte à une restructuration axée sur la concurrence et la hiérarchisation, la sélection par l'échec et l'élimination par l'argent, le désengagement de l'Etat, la balkanisation des établissements, le démantèlement des droits démocratiques, l'éclatement du service public.

Adapter l'enseignement supérieur dans la perspective d'une société libérale installée pour longtemps dans la crise de notre société, pour le seul et unique profit des grandes puissances financières, tel est, en fait, monsieur le ministre, votre volonté et le sens du projet que vous nous soumettez aujourd'hui, projet qui n'est ni utile ni nécessaire - pour reprendre l'expression d'une personnalité reçue par la commission - même s'il est brillamment exposé.

Votre projet se caractérise en premier lieu par l'accroissement des inégalités au moyen d'une sélection sociale à outrance.

Un million deux cent mille jeunes gens étudient après le baccalauréat. Le nombre d'étudiants a été multiplié par cinq depuis 1958. Ce sont des chiffres importants. Et pourtant cela est largement insuffisant.

Seulement 20 p. 100 des jeunes gens arrivant sur le marché du travail ont un diplôme de niveau supérieur. Il en faudrait le double pour répondre aux besoins d'une véritable modernisation fondée sur la démocratisation de notre économie et de la société.

Notre système d'enseignement a été construit pour répondre à moindres frais aux besoins de l'économie et de l'Etat dans un contexte de déqualification. Il est profondément inadapté aux besoins de la révolution scientifique, aux mutations technologiques et à l'impératif actuel de haute qualification généralisée.

Le diagnostic est simple et il détermine l'enjeu : l'enseignement supérieur élimine la majorité des candidats alors qu'il ne couvre que la moitié des besoins. Pour répondre aux exigences d'aujourd'hui, il doit s'attaquer en priorité au problème de la ségrégation sociale, à l'élimination massive des enfants de la classe ouvrière. Or ce principe n'est pas reconnu dans votre texte. Le principe d'égalité est une chose ; encore faut-il se donner les moyens de le traduire dans les faits.

Actuellement, le taux de scolarisation universitaire pour l'ensemble des premiers cycles est de 8,3 p. 100 pour les étudiants issus d'une famille d'ouvriers, contre 59,3 p. 100 pour ceux dont les parents exercent une profession libérale ou de cadre supérieur.

Cette réalité est évacuée par le projet de loi qui nous est présenté. La gratuité de l'enseignement, qui est l'un des moyens de favoriser l'égalité d'accès, désignée souvent par l'expression trompeuse « d'égalité des chances », n'est pas réaffirmée dans le texte gouvernemental. Au contraire, il est prévu que les établissements d'enseignement jouissent de l'autonomie financière. Sous ce terme flatteur, il faut lire que la hiérarchisation entre établissements, encouragée et légalisée par le projet de loi, peut conduire à accentuer les disparités en matière de droits d'inscription en autorisant des hausses qui auraient pour résultat d'écarter le plus grand nombre d'étudiants de l'accès à certaines filières aux exigences financières prohibitives. Il ne s'agit pas là d'une affirmation gratuite, si j'ose dire. Déjà des tentatives d'aller dans ce sens ont vu le jour.

L'université de Nice a imposé des droits d'inscription variant de 400 à 800 francs, selon les cycles et filières ; les droits d'inscription sont plus élevés en administration, économie, social qu'en droit, alors que cette formation attire souvent les étudiants d'origine modeste.

A Marseille, au printemps dernier, une grève générale a été nécessaire pour empêcher une hausse portant à 2 700 francs les droits d'inscription universitaires.

Si votre projet est constitutionnellement irrecevable, c'est justement parce qu'il remet en cause l'égalité d'accès à la formation.

L'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 ne dispose-t-il pas que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » et que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat » ?

Dans le même ordre d'idées, nous relevons un autre aspect éminemment négatif du projet de loi : la mise en place de conditions favorisant la disparition du caractère national des diplômes pouvant être remplacés par des diplômes d'université.

Cette mesure tend à fragiliser la situation de l'étudiant lorsqu'il cherche un emploi - les diplômes d'université n'étant pas reconnus par les conventions collectives.

Déjà, et bien avant la promulgation de la loi, vous avez refusé, monsieur le ministre, d'habiliter de nombreux diplômes qui avaient été approuvés par les groupes d'études techniques en prétextant le manque de moyens, alors même que le nombre d'heures complémentaires imposées aux personnels enseignants devient insupportable.

Par ailleurs, puisque le financement de l'Etat pour les diplômes d'université sera inexistant, la seule possibilité qu'il restera aux établissements d'enseignement supérieur sera de rechercher des financements locaux, en particulier auprès des entreprises, pour le fonctionnement des formations.

Cela dit, voilà quelques jours, M. Monory a déclaré qu'il fallait en finir avec le « mythe de la gratuité de l'enseignement supérieur ».

Eh bien, nous n'acceptons pas que soient jetés aux orties les principes constitutionnels fondés sur les notions élémentaires d'égalité et de justice, sur lesquels on ne saurait revenir dans une démocratie qui se respecte et dont le seul mot d'ordre devrait être pour ses universités : accueillir plus et former mieux.

Les articles 30 et 31 du projet de loi vont également à l'encontre de tels principes. Ils créent des inégalités entre les étudiants dans l'accès aux différents cycles universitaires puisque chaque établissement pourra décider de critères particuliers d'accès d'un cycle à un autre. Les étudiants, à résultats scolaires égaux, n'auront pas les mêmes chances de s'inscrire dans la filière de leur choix parce que dans telle académie les critères d'accès seront plus sélectifs qu'ailleurs.

L'enseignement supérieur, ainsi que le prévoit le préambule de la Constitution de 1946 en son alinéa 13, est un « service public national » ; il ne saurait souffrir de tels particularismes qui n'ont rien à voir avec une autonomie bien comprise et ne peuvent qu'aggraver les taux d'échecs des étudiants et une ségrégation dont les universités souffrent déjà de façon criante.

Votre projet, monsieur le ministre, se caractérise également par l'évacuation du rôle de service public de l'enseignement supérieur tel que le prévoit toujours le préambule de la Constitution de 1946 en son alinéa 3.

Pour notre part, nous refusons d'entrer dans cette politique libérale qui traite la formation comme une marchandise en concentrant les moyens sur les activités jugées les plus rentables.

Vous nous proposez ouvertement, monsieur le ministre, le modèle américain, la concurrence substituée à l'émulation, la hiérarchisation des universités, l'application des règles marchandes en matière d'enseignement.

L'axe de ce projet étant constitué par le couple sélection-concurrence, des universités « concurrentielles » pratiqueront une sélection toujours plus sévère permettant de résoudre, d'un même élan, tous les problèmes posés dans ce domaine.

Certes, la loi ne prévoit pas formellement la concurrence, mais elle place les universités en situation de s'y engager elles-mêmes.

Or, l'originalité et la force de notre système d'enseignement repose, avant tout, sur son caractère public et national. Le service public est nécessaire parce qu'il correspond aux traditions nationales, parce qu'il a fait preuve d'une efficacité incontestable qui peut être grandement améliorée, parce qu'il est seul en mesure de rattraper le retard considérable dont nous souffrons.

Ce service public doit être profondément rénové en s'ouvrant largement sur le monde, en diversifiant ses sources de financement, en s'associant plus étroitement aux forces vives de la nation et, en premier lieu, aux entreprises, dans tous les sens du terme, c'est-à-dire au collectif des travailleurs qui font les entreprises.

De ce point de vue, l'impasse qui est faite sur l'une des missions essentielles de nos universités, la formation continue, qui est citée une seule fois est révélatrice, d'autant que la formation continue est un des grands moyens de l'Université dans son ouverture vers l'extérieur et dans sa relation avec le monde socio-économique.

Un autre aspect du projet gouvernemental est contestable : la restauration du pouvoir professoral. Au nom des compétences, c'est leur diversité et leur pluralité au sein de la communauté universitaire qui sont niées.

Il s'agit là du non-respect de l'alinéa 8 du préambule de la Constitution de 1946 qui consacre le principe de participation « à la détermination collective des conditions de travail », de « liberté et d'indépendance des enseignants chercheurs » à quelque catégorie qu'ils appartiennent, réaffirmé par une décision du Conseil constitutionnel du 20 janvier 1984.

Tout au long du projet de loi, les professeurs se voient investis de prérogatives supérieures à celles des autres catégories. Ainsi l'article 9 prévoit-il que seuls les professeurs peuvent assurer la fonction de président d'université ou de chef d'établissement, lesquels ont autorité sur tous les personnels. Aucun motif sérieux ne justifie cette exclusive : la compétence et les motivations devraient l'emporter sur le seul titre.

De même, l'article 25 stipule-t-il que les professeurs ont la « responsabilité des centres de recherche, de la préparation des programmes, de l'orientation des étudiants, de l'organisation des équipes pédagogiques ainsi que de la mise en œuvre des compétences » en matière de « répartition des fonctions d'enseignement et des activités de recherche dans l'établissement » et dans d'autres domaines.

La combinaison de ces dispositions nous paraît contraire au principe de liberté et d'indépendance auquel le Conseil constitutionnel a reconnu valeur constitutionnelle, dans la mesure où elle aboutit à conférer aux seuls professeurs un pouvoir de direction sur les autres enseignants.

Enfin, à l'article 9 du projet de loi, il ne nous semble pas juste que l'élection du président de l'université autorise une même personne à voter deux fois, la première en tant que membre du conseil d'administration, et la seconde en tant que membre du conseil scientifique, ce d'autant que le Conseil constitutionnel a statué sur le vote plural dans un arrêt du 17 janvier 1979 en invoquant le principe d'égalité devant la loi et la règle de l'égalité du suffrage.

Notre enseignement supérieur a besoin d'une perspective neuve, moderne et efficace, qui permette à la France de relever les défis de notre temps. Cette perspective ne peut que se fonder sur une formation de qualité accessible au plus grand nombre, sur la réussite par la qualification de tous, sur une activité de recherche de haut niveau et sur la démocratie comme gage d'efficacité. Votre projet « tourne le dos » à cette perspective. Pour le caractériser, certains ont même pu parler de « révolution conservatrice » !

C'est pour tous ces motifs que le groupe communiste demande l'adoption de la motion tendant à déclarer irrecevable le projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger, contre la motion.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'opposer à cette motion ne constituera pas un exploit : nous avons entendu des affirmations, mais pas de démonstration ; nous avons entendu une doctrine complète, qui se tient - je le reconnais -, mais pas d'arguments juridiques qui viennent s'opposer à la discussion de ce texte.

L'orateur a refusé l'autonomie, la responsabilité, le pluralisme et la différence ; nous connaissons déjà les positions du parti communiste sur ce point et je ne peux pas dire qu'il nous ait appris quoi que ce soit.

Et je pensais, en l'écoutant, à un mot de Jean Rostand dans ses *Pensées d'un biologiste*, mot que je vais un peu arranger, le charme d'un discours étant de pouvoir arranger les mots : je dirai qu'il est des orateurs qui sont si ingénieux qu'ils arriveraient à nous faire prendre des lanternes pour des vessies ! (*Sourires.*)

Une vérité pourtant domine notre débat, monsieur le ministre : vous êtes en charge des chances de la France. A aucun moment de notre histoire - je regrette que l'orateur ne l'ait pas souligné - le destin national n'aura autant dépendu de la valeur de l'enseignement et de la qualité de la formation. Notre place dans le monde du XXI^e siècle sera fonction de notre capacité intellectuelle et de la détermination que nous mettrons à la traduire.

Il était urgent - je réponds à l'orateur du groupe communiste - d'apporter à l'enseignement supérieur les possibilités d'une autre ambition, comme il est urgent, mes chers collègues, de ne pas retarder l'examen de cette loi. Je comprends votre impatience, monsieur le ministre, vous qui, mieux que quiconque, pouvez apprécier la situation actuelle, ses lumières, certes, mais aussi ses ombres, ses succès, mais aussi ses défaillances, et les exigences de la réalité dans un domaine où il est téméraire souvent d'avancer en raison des partis pris, des conformismes, des blocages. Oui, pour vous, à cet instant, l'avenir est bien la parcelle la plus sensible du moment que nous vivons.

En 1968, au-delà des jeux et des rites pseudo-révolutionnaires, où les barricades avaient toujours deux côtés, comme les juges réversibles dont la mode expirait à cette époque, M. Edgar Faure avait mesuré les enjeux de la mutation. Dans le climat démoralisant que connaissait un pays pourtant prospère, fort et indépendant, il était malaisé à cette époque d'aller jusqu'au bout et, surtout, de ne pas donner des prétextes à un certain nihilisme intellectuel que la fièvre du quartier latin nourrissait encore.

Puis, sont intervenues des lois qui n'ont pas répondu, quelle que soit la volonté qui les inspirait, à l'attente et aux évolutions, et, finalement, la loi du 26 janvier 1984 où l'angélisme et la perversité réunis essayaient de soutenir un texte qui surgissait tel un fantôme : ses dispositions secrétaient en elles-mêmes - M. le rapporteur l'a fort bien dit tout à l'heure, et avec raison - tant de contradictions, de défaillances volontaires, de refus de fixer des objectifs que, dès sa promulgation, nous savions qu'elle se révélerait inapplicable. La vision globale était pourtant idyllique : une communauté universitaire dont l'engagement principal était la recherche de l'égalité culturelle. Décidément, les lois désarmées sombrent vite dans l'indifférence !

Par ailleurs, ce maître-mot mystérieux qu'il faut éviter à tout prix dans notre pays, que l'on ne peut jamais prononcer depuis 1968, est dissimulé légèrement dans les replis tortueux des alinéas de ce texte : la « sélection ». Sur ce point, je rendrai hommage à M. Jean-Pierre Chevènement dont, pourtant, les rapports avec le Sénat ont été difficiles car - il faut le reconnaître - l'ancien ministre de l'éducation nationale a le défaut majeur de ne pas supporter la critique, tout du moins celle des autres ! Il aura eu néanmoins le mérite de souligner la crise de l'enseignement, de l'Université, le malaise, le doute des enseignants, mais aussi celui de rétablir les examens et de parler, sans mourir à l'instant même, de sélection.

Il est admirable que dans un pays comme le nôtre, ouvert et intelligent, où dans tous les domaines la sélection est reconnue, un secteur semble rester définitivement clos : celui de l'éducation. On admet d'être battu d'un centième de seconde ou même, mes chers collègues, d'une voix, mais le résultat d'un concours, paraît-il, traumatise, bouleverse alors qu'à notre époque il stimulait. Etre de son temps, monsieur le ministre, est un art difficile, surtout lorsqu'il s'agit du conformisme des idées refusées.

Il était donc impérieux de présenter un texte qui répondit à des critères simples, qui aurait pour préoccupation de faciliter les conditions d'un enseignement de qualité tout en respectant la Constitution - elle n'a été attaquée sur aucun point - et surtout, comme l'a très bien dit M. le rapporteur, d'éviter des affrontements superflus.

Parce que ce texte ne se contente pas d'intentions vagues, parce qu'il avance des mesures concrètes, parce qu'il laisse espérer d'autres projets qui le compléteront, il est donc important pour nous, maintenant, de passer à sa discussion. Je vous dirai simplement que les propositions qui nous sont faites ont le mérite de renforcer, dans la diversité et dans la pluralité, des universités encore fragiles. Il est toujours dur de repousser les bornes de l'uniformité tout en accentuant les pouvoirs.

Monsieur le ministre, continuez à légiférer avec mesure. Je vous rappellerai simplement ce qu'écrivait le marquis de Sade, qui n'a pas eu que des idées diaboliques : « C'est aussi dans le silence des lois que naissent les grandes actions. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, mes chers collègues, au Sénat comme au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, auquel nous appartenons l'un et l'autre, j'entretiens avec M. Ivan Renar des relations fort courtoises. C'est donc avec modération, mais aussi avec précision et fermeté, que je lui dirai pourquoi la commission des affaires culturelles s'étonne que le Sénat ait été saisi d'une motion d'irrecevabilité.

Si je me réfère à l'article 44 de notre règlement, je lis que l'exception d'irrecevabilité a un objet bien précis, celui « de faire reconnaître que le texte en discussion... est contraire à

une disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire ». Or, j'ai écouté M. Ivan Renar avec la plus grande attention et j'ai eu l'impression très nette - j'ai même la certitude - qu'il ne s'est référé à aucune « disposition constitutionnelle, légale ou réglementaire ».

Il est vrai qu'il accuse le texte en discussion de remettre en cause un principe fondamental, celui de l'égalité d'accès. Or, dans l'excellent rapport que la grande majorité, j'allais dire la quasi-unanimité, de la commission a adopté, et qui a été défendu tout à l'heure avec un talent que nous avons tous apprécié, M. Paul Séramy nous a rappelé que l'orientation sélective est pratiquée partout, à l'Est comme à l'Ouest, et que, lorsqu'elle est bien conçue, elle met fin à la sélection par les files d'attente ainsi qu'à une hypocrisie. Par conséquent, elle constitue un moyen, non pas de diminuer mais d'augmenter le nombre des étudiants ; elle n'est en aucun cas un moyen d'éliminer une partie d'entre eux.

Je me permets donc de dire à M. Ivan Renar que son argumentation, présentée au demeurant avec mesure et talent, est parfaitement respectable, mais que c'est sa motion d'irrecevabilité qui me semble irrecevable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1 rectifiée tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 4 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	250
Majorité absolue des suffrages exprimés	126
Pour l'adoption	15
Contre	235

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mmes Luc, Bidard-Reydet et les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 2 rectifiée tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'enseignement supérieur, grande question nationale, occupe une place considérable dans le dispositif de formation et de recherche ; il joue un rôle essentiel dans la production et la diffusion des connaissances scientifiques et culturelles, des idées : il fournit au pays ses cadres, ses ingénieurs et ses chercheurs. Son développement est donc vital pour moderniser l'économie, élever le niveau culturel de la nation, sortir le pays de la crise, et pour assurer la place de la France dans le monde.

Dans ces conditions, il est indispensable d'apporter des réponses d'avenir aux problèmes actuels de l'enseignement supérieur ; cela n'est possible que si la nation exerce une responsabilité publique et nationale en matière de formation et de recherche.

Or, que nous propose le Gouvernement ? Un abandon de cette responsabilité publique. Pourquoi ? Pour recentrer l'enseignement supérieur sous la houlette des puissances financières. Mais cela ne pourrait conduire qu'à des conséquences d'une nocivité extrême.

Nous considérons donc qu'un tel texte n'a pas lieu d'être discuté. En effet, déléguer la formation supérieure aux intérêts privés reviendrait à priver la France de l'un de ses grands atouts nationaux.

Alors que la fonction même du service public d'enseignement est de conduire le plus de monde possible à la réussite, à l'obtention d'un diplôme, votre projet, sous prétexte d'autonomie, vise à l'émiettement du service public de l'enseignement supérieur et réduit son champ d'intervention et ses missions. Il établit des structures fondées sur la concurrence et la hiérarchisation des établissements. Il entérine l'abandon du cadre national assuré jusqu'ici par la carte scolaire.

Les conséquences en sont une sélection par l'échec et un renforcement des logiques de l'élitisme et de la concurrence impitoyable qui porterait encore plus atteinte - comme le déclarent vingt-quatre personnalités d'horizons divers - à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement supérieur.

Alors que le pays a besoin d'un tissu universitaire équilibré et diversifié permettant à toutes les régions de développer les relations formation - recherche - production, votre projet aboutirait, s'il était appliqué, à des déséquilibres sectoriels permanents, à un appauvrissement général des formations.

J'ajoute que l'autonomie mise en avant est un leurre. Elle est vidée de sa substance par le renforcement du centralisme d'Etat. En effet, entre les unités fédérées créées par le projet de loi et le ministre, il n'existe aucun intermédiaire. Or, non seulement ce retour aux facultés monodisciplinaires appauvrirait la structure universitaire nationale, mais les universités elles-mêmes seraient vidées de leur substance. Finalement, le pouvoir ministériel sort renforcé de l'opération.

Elle aurait aussi des conséquences graves dans trois autres domaines.

Tout d'abord, dans le domaine social, la ségrégation va s'amplifier. Déjà, on a assisté à des mouvements d'anticipation de hausse des droits d'inscription. Certes, les intentions gouvernementales d'augmentation et de modulation des droits ont été contrecarrées par le refus des syndicats qui ont réussi à obtenir le maintien de la fixation des droits par décret. Mais il ne s'agit que d'un répit, car la hiérarchisation des établissements officialisée par le projet de loi ainsi que le désengagement financier de l'Etat ne peuvent qu'inciter aux hausses et aux tarifications différenciées. C'est l'élimination par l'argent !

Ensuite, dans le domaine des études, la notion même de diplôme national est remise en cause : un étudiant muni d'un diplôme n'aura plus la garantie d'accéder au niveau d'étude immédiatement supérieur et de pouvoir négocier avec succès son titre sur le marché du travail. Selon qu'il aura obtenu son diplôme dans un établissement qui a traditionnellement une bonne réputation ou dans un établissement de « seconde zone », son niveau d'étude ne sera pas reconnu de la même manière. Il faut bien dire que cela ne jouera pas en faveur des jeunes universités. Tant pis pour l'étudiant qui aura eu la malchance d'étudier dans une université « peu cotée ». On lui dira probablement qu'il n'avait qu'à s'exiler ailleurs ou qu'il n'est pas doué.

L'ennui, avec une telle conception, c'est qu'elle n'offre des chances de succès qu'à une infime minorité d'étudiants favorisés par la chance et des conditions économiques familiales. C'est le règne de la sélection à outrance. Ce processus est renforcé par le fait que les universités ou unités fédérées sont invitées à définir leurs propres critères d'accès. Même si le projet de loi prétend garantir une place à chaque bachelier, le fait de développer un système d'universités isolant quelques filières nobles au détriment de la plupart des autres formations aboutira au rejet de la grande masse des étudiants dans des formations dévalorisées, sans réels débouchés. C'est bien, là encore, le règne de la sélection à outrance !

Enfin, dans le domaine de la démocratie, les orientations du projet de loi trahissent la volonté de faire éclater la communauté universitaire pour la diviser en opposant entre elles les différentes catégories de personnels. Que ce soit dans la composition des conseils ou dans l'attribution des rôles, les professeurs sont systématiquement privilégiés. Les principes de collégialité et d'équilibre dans les responsabilités ne sont pas respectés. Au contraire, la hiérarchie entre enseignants est renforcée. Le chancelier et le ministre se voient conférer une autorité accrue. Le présidentialisme est accentué. Le projet de loi ne mentionne même plus des organismes de concertation ou de coordination, comme le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche - C.N.E.S.E.R. - le Conseil national d'évaluation - C.N.E. - ou la conférence des présidents d'université.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez précisé en commission que ces organismes continueraient d'exister. Je le souhaite. J'aimerais que vous le confirmiez en séance publique.

Tout cela dément les fallacieuses intentions d'autonomie et de liberté que vous ne cessez d'afficher ! Tout cela prouve, s'il en était besoin, le refus de la droite d'envisager l'enseignement supérieur dans sa cohérence d'ensemble et l'existence d'instances qui viendraient entraver l'autoritarisme gouvernemental et le pilotage patronal.

Les procédures d'accréditation des diplômes sont particulièrement significatives à cet égard ! Les A.T.O.S. sont à peine mentionnés parmi les personnels d'enseignement supérieur, ce qui laisse présager le pire quand on connaît les réductions récentes d'effectifs et les problèmes d'organisation qui en découlent.

Enfin, la notion d'enseignant-chercheur disparaît purement et simplement. Alors que nous avons besoin de favoriser encore plus l'interaction entre formation et recherche, le projet gouvernemental institue une coupure très préjudiciable entre ces deux activités inséparables.

En matière de financement, tout est prévu pour favoriser les possibilités directes d'intervention du patronat sur le contenu et la mise en œuvre des formations. Il est normal que des entreprises concourent au financement de l'enseignement supérieur, mais à condition que cela ne s'opère pas au détriment de l'indépendance des universités en matière de formation, de pédagogie et de recherche. Mais, dans votre projet, ce n'est pas le cas ! En définitive, son ambition principale est d'adapter - je le répète - l'enseignement supérieur aux normes de la gestion capitaliste de la société !

Nous, les communistes, nous nous sommes toujours aussi fermement opposés aux logiques de l'élitisme et de la concurrence. Nous avons dénoncé et combattu sous le gouvernement précédent les mesures qui les ont réhabilitées et qui vous permettent aujourd'hui d'élargir les brèches ainsi ouvertes.

Il existe pour nous une idée simple, mais essentielle à nos yeux : la formation et la recherche sont de grandes questions d'intérêt national. Elles ne peuvent se déléguer aux intérêts privés sans qu'il s'ensuive de graves ségrégations dans l'accès aux savoirs, au métier et à la culture.

En réalité, vous recomposez l'enseignement supérieur pour le plier à votre choix de société, une société, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre délégué, inévitablement accompagnée de la crise - c'est un aveu de taille que vous nous avez fait - où l'inégalité est instituée, où la loi du plus fort et de l'individualisme s'oppose à l'épanouissement des individus, où la précarité et le chômage massif vont de pair avec la croissance financière au détriment du développement national et des hommes. Cette société capitaliste engendre la crise et choisit l'argent. Nous, nous choisissons pour l'homme une société de liberté et de progrès technologique. Vous n'hésitez pas, vous, à casser les acquis originaux de la société française. Or l'originalité de notre système d'enseignement supérieur découle avant tout de son caractère public et national. Certes, la rénovation et la transformation de ses structures et de son mode de fonctionnement sont devenues aujourd'hui nécessaires. Nous ne manquerons d'ailleurs pas de formuler des propositions en ce sens ; mon amie Danielle Bidard-Reydet le fera.

Mais vous, pour des intérêts de classe évidents, c'est ce caractère que vous entendez, avec votre projet de loi, remettre en cause, parce que vous voulez écarter de l'enseignement supérieur ses valeurs d'égalité, de justice et de progrès, pour l'inscrire dans une logique ségrégative au bénéfice des intérêts privés et des couches sociales déjà favorisées.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous nous avez dit tout à l'heure que la discussion n'a pas été précipitée. Si, monsieur le ministre, elle l'a été. La concertation nécessaire avec les syndicats, avec les associations d'étudiants et des personnels non enseignants n'a pas eu lieu. Il en a été de même, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, au sein de celle-ci où les commissaires communistes ont protesté contre le fait qu'on n'y recevait ni les représentants des A.T.O.S., qui regroupent 45 000 personnes, ni les étudiants, ce qui est un comble !

Il s'est écoulé exactement une semaine entre l'audition du ministre devant la commission et le début du débat en séance publique.

En outre, monsieur le ministre, ce dont les universités ont besoin, ce n'est pas de nouvelles élections, qui ont eu lieu il n'y a pas si longtemps. Je le vois bien à l'université de Créteil où je suis membre du conseil d'université et où, vous le savez bien, l'organisation des élections dans un laps de temps si court pose des problèmes.

Nous appelons tous ceux qui s'inquiètent de vos néfastes projets à se rassembler et à agir pour vous contraindre à reculer et à imposer les avancées dont l'enseignement supérieur a tant besoin. Dans ce combat, ils trouveront les sénateurs communistes à leurs côtés.

Nous considérons donc que votre projet de loi ne remplit pas sa mission. C'est le motif qui nous a conduits à déposer la question préalable que nous demandons à nos collègues de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà dix-huit ans et dix-huit jours était prononcée, à l'Assemblée nationale, la clôture de la discussion générale du projet de loi d'orientation présenté par M. Edgar Faure. Chacun sait que ce projet de loi a été voté à l'unanimité.

Dans un florilège de citations de l'époque, après avoir entendu ce que je viens d'entendre, permettez-moi de retenir comme illustration de cette heureuse convergence les propos de M. Roland Leroy qui proclamait : « Nous sommes pour la sélection des meilleurs par la promotion de tous »...

Mme Hélène Luc. Tout à fait !

M. Paul Séramy, rapporteur. ... « et tenons pour indispensable une autonomie pédagogique et financière des universités. »

M. Ivan Renar. Très bonne citation !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout à fait !

M. Paul Séramy, rapporteur. Autre temps, autre discours !

Mme Hélène Luc. Absolument pas !

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est exactement la même ligne, monsieur Séramy !

Mme Hélène Luc. Vous l'avez voté, ce projet de loi !

M. Paul Séramy, rapporteur. Je n'étonnerai personne en précisant que la commission émet un avis défavorable sur cette question préalable puisqu'elle propose au contraire au Sénat d'adopter le projet de loi, sous réserve des amendements qu'elle lui soumet. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je dirai un simple mot pour rectifier une information involontairement erronée que Mme le président du groupe communiste a apportée à la tribune.

La commission des affaires culturelles, soit en séance plénière, soit dans le bureau du rapporteur, a reçu tous ceux qui ont demandé à être entendus. Je dois dire à Mme Luc que les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ne l'ont pas fait. C'est la raison pour laquelle M. Séramy n'a pas pu les recevoir, ce qui ne l'a pas empêché, comme nous tous, de porter la plus grande attention aux textes écrits qui nous ont été communiqués.

J'ajoute qu'une organisation d'étudiants contre laquelle vous n'avez aucune prévention, bien au contraire, qui est même proche de vous, avait rendez-vous avec M. Séramy ; mais, pour des raisons certainement indépendantes de sa volonté, elle ne s'y est pas présentée.

Vous nous connaissez assez, madame Luc, pour savoir que nous sommes partisans de la plus large concertation et que, même si nos conclusions doivent aller à l'encontre de certaines propositions qui nous sont faites, nous sommes toujours disposés à les entendre.

C'est l'occasion pour moi de rendre un hommage tout particulier à la persévérance avec laquelle M. Séramy a procédé à toutes les auditions qui avaient été sollicitées. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. Madame Luc, il n'y a pas de débat sur une question préalable. Je vous donne cependant la parole pour une brève intervention.

Mme Hélène Luc. Si la commission pensait que les étudiants et les personnels A.T.O.S., c'est-à-dire tous les personnels non enseignants, jouaient un rôle important dans l'université, il aurait fallu proposer à leurs représentants de venir s'exprimer devant la commission, ce que nous faisons d'habitude tout à fait naturellement. Je pense que, si cela n'a pas été fait, c'est aussi parce que vous avez été pressés par le Gouvernement.

Je reconnais d'ailleurs que le rapporteur de ce projet de loi a travaillé dans de très mauvaises conditions puisqu'il avait lui-même demandé un délai supplémentaire et que le ministre ne le lui a pas accordé.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 2 rectifiée, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 5 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption	79
Contre	235

Le Sénat n'a pas adopté.

Suite de la discussion générale

M. le président. Je rappelle au Sénat que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents pour l'organisation de la discussion générale de ce projet de loi, les temps dont disposeront les groupes sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : cinquante-neuf minutes ;
 Groupe de l'union centriste : cinquante-cinq minutes ;
 Groupe socialiste : cinquante-deux minutes ;
 Groupe de l'union des républicains et des indépendants : quarante-sept minutes ;
 Groupe de la gauche démocratique : trente-huit minutes ;
 Groupe communiste : vingt-sept minutes ;
 Réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe : vingt-deux minutes.

La parole est à M. Louis Mercier.

M. Louis Mercier. Le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, constitue, sans nul doute, un progrès par rapport à la loi de janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Qu'il me soit permis cependant, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, de vous exprimer une préoccupation des élus sénatoriaux, préoccupation qui est celle d'une vaste partie de la nation.

L'Université française est une grande chose. En son sein s'élaborent des travaux dont l'écho dépasse nos frontières. Les enjeux de ses recherches sont suivis avec attention par des milliers de parents et d'étudiants du monde entier.

Cette importance fondamentale me conduit à souligner la grave instabilité dont elle est frappée. Depuis vingt ans, on ne cesse, dans ce pays, de réformer l'enseignement supérieur, et je dirais que, malgré cela, cet enseignement supérieur a réussi à continuer de fonctionner et de créer.

Il serait temps que la recherche française, que l'intelligence française soient désormais articulées sur un dispositif universitaire stable. C'est en ce sens que nous saluons les principes de diversité, d'autonomie, de compétence et d'ouverture qui guident ce texte et qui sont fondamentaux pour préparer l'avenir de nos universités.

L'autonomie accrue des établissements publics d'enseignement supérieur qu'instaure votre projet, dans le respect de la cohérence, est un principe dont nous souhaitons vivement l'application, d'autant plus qu'il se concilie très bien avec les exigences de la mission de service public que doit assumer l'Université.

Le système fédéral, grande innovation du projet de loi, devrait pouvoir assurer le passage à l'université de demain à travers une autonomie disciplinée.

En favorisant le développement de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, ce projet de loi participe d'une logique d'initiative, de créativité et d'investissements intellectuels, qui doit être la qualité de cet enseignement.

Nous sommes, bien évidemment, attachés à l'excellence de l'enseignement supérieur, où devront être formés des cadres de plus en plus nombreux. Les entreprises ont besoin d'un système de formation supérieure diversifié et mobile pour répondre aux besoins d'une économie en rapide transformation.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont aujourd'hui incités à développer les liens avec le monde économique et socio-professionnel. Cette ouverture de l'université à un caractère essentiel. En ce sens, nous approuvons la participation aux conseils des établissements universitaires de personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence et non plus désignées par des organisations syndicales et professionnelles. De même doit être appréciée comme positive l'incitation à développer, au sein de ces établissements, une activité contractuelle de prestataire de services ou une activité d'exploitation de brevets ou d'autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

Le projet de loi, tout en maintenant la notion de diplôme d'Etat, accrédité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, laisse les établissements universitaires libres de déterminer les formations et les diplômes qu'ils entendent dispenser et délivrer. Parallèlement aux diplômes d'Etat, les établissements universitaires pourront donc délivrer des diplômes sous leur propre responsabilité.

Ce texte permet en fait la création de nouveaux diplômes, propres à chaque université, répondant à des besoins en évolution. Nous pensons que les universités devraient saisir la chance que leur offre cette forme de concurrence.

En outre, ce texte conserve le principe du baccalauréat comme critère d'accès à l'enseignement supérieur tout en laissant les établissements universitaires libres de déterminer chaque année les conditions d'accès aux différentes formations, les recteurs étant chargés d'apprécier les capacités d'accueil de ces formations et de répartir les étudiants qui n'auraient pas été acceptés par les établissements d'enseignement supérieur dans les diverses formations post-baccalauréat.

Ce système, qui consacre une pratique existant depuis plusieurs années, permettra aux universités de recruter des étudiants dont la qualité et le profil seront adaptés aux forma-

tions enseignées, limitant ainsi l'ampleur de l'échec universitaire que subissent de nombreux étudiants après la première année d'université.

Par ailleurs, le projet de loi fait une place accrue au corps professoral, lui permettant de jouer un rôle prépondérant dans la direction et la gestion des universités. Ce rôle nous semble nécessaire compte tenu de la responsabilité éminente des professeurs en matière pédagogique et en matière de recherche.

La logique et la cohérence de ce texte constituent un incontestable élément de progrès.

Le renforcement du rôle des enseignants dans la détermination de la politique scientifique et pédagogique des universités, le rétablissement des thèses d'Etat et de troisième cycle, le recentrage des missions de l'université en matière d'enseignement supérieur et de recherche, le choix de personnalités extérieures, tout cela s'inscrit dans une logique de la compétence, saluée tout à l'heure par notre excellent rapporteur, M. Paul Séramy, à qui je tiens à rendre hommage aujourd'hui pour la qualité de son travail.

C'est donc un texte important, aux principes clairs, qu'il nous est demandé d'approuver aujourd'hui.

Nous souhaitons que l'Université française puisse prendre un nouveau départ pour préparer les cadres dont notre pays a besoin pour son avenir. Nous pensons que la modernisation des structures de l'enseignement supérieur doit représenter une ambition nationale constante.

Toutefois, cette ambition ne peut prendre sa pleine mesure que si elle prend en considération la dimension européenne de cette recherche et de cet enseignement. Je ne pense pas seulement au système d'équivalences, mais surtout au principe du doctorat, qui sanctionne l'aboutissement du cursus universitaire.

La réforme Savary avait, avec excès, réuni en un seul diplôme les différents types de doctorats existants. Avec bonheur aujourd'hui, la pluralité des doctorats est rétablie ; on entérine ainsi la pluralité des vocations de la recherche. Mais s'est-on suffisamment assuré de la concordance de ces diplômes avec les dispositifs universitaires de la Communauté européenne ?

Que cette remarque me soit l'occasion d'une autre réflexion. Ce projet de loi prévoit une coordination avec le monde de l'industrie. C'est très bien. Prévoit-il une coordination des enseignements supérieurs et de la recherche avec les ambitions de la France et les engagements européens qu'elle a souscrits depuis longtemps ?

L'Université française se doit d'être au service de l'Europe, laquelle ne pourra qu'enrichir et féconder une Université française désormais modernisée et stabilisée par votre loi.

C'est la raison pour laquelle mes amis de l'union centriste et moi-même voterons ce texte, qui constitue un premier pas vers une plus grande responsabilisation du monde universitaire dans la vie nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I. - MM. Malassagne et Lafitte applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Votre loi, monsieur le ministre, est importante, mais dangereuse. Importante, car elle porte sur un secteur qui, par ses implications multiples, couvre une grande partie des secteurs de formation, de recherche et induit des effets sur la production.

Dangereuse, car elle s'inscrit dans une logique de crise du système capitaliste, crise, comme l'avez rappelé, durable et à laquelle vous voulez vous adapter.

Aujourd'hui - et ce sera encore plus vrai demain - le développement scientifique et technologique traverse la plupart des activités humaines. Les différents secteurs de production, les différents domaines de la vie sociale et individuelle intègrent de plus en plus l'exigence de formations élevées et de découvertes scientifiques.

La société de demain sera-t-elle une société de domination, d'asservissement, ou une société de liberté, d'épanouissement et de paix pour les hommes ?

La réponse à cette question dépend pour une part du rôle des formations supérieures et de la recherche.

L'enseignement supérieur devient donc un enjeu politique, économique, social et culturel ; il devient un enjeu de société. La multiplication des textes parlementaires en est une petite illustration.

En moins de vingt ans, plusieurs lois ont été votées. Après les violentes remises en cause de 1968, la loi Edgar Faure a instauré trois principes d'organisation : l'autonomie, la participation et la pluri-disciplinarité. Nous étions favorables - je le dis amicalement à notre rapporteur - à ces trois orientations. Nous le sommes toujours.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. L'inertie des gouvernements successifs, le regain des forces conservatrices les ont malheureusement quelque peu vidées de leur contenu et ont abouti à la fameuse loi Sauvage de 1979, qui imposait une présence accrue des professeurs dans les conseils au détriment des autres catégories.

La loi Savary avait l'ambition de donner à notre pays un système de formation et de recherche contribuant à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation, à la croissance et au développement de l'emploi, à la réduction des inégalités sociales. Dans les faits, par le refus de débloquent les moyens nécessaires, elle fut appliquée d'abord dans un sens restrictif, puis dans un sens opposé aux orientations du texte initial.

La politique de M. Chevènement accentua les aspects négatifs : stabilisation de la réforme des premiers cycles et arrêt de celle des seconds cycles, alors que l'on mettait en place des formations reconnues d'élite : les magistères ; suppression d'emplois chez les enseignants et les A.T.O.S. ; déplaçonnement des droits universitaires ; budget de 1986 inférieur de 5 p. 100 en volume à celui de 1984. Ces faits s'inscrivaient dans une démarche de concurrence et de hiérarchisation des établissements, frappé au coin de l'élitisme, qui, fût-il républicain, n'en n'est pas moins de l'élitisme.

Le renoncement aux engagements pris a entraîné une grande déception.

Aujourd'hui, aucun problème n'est réglé. Le flux des jeunes sortant des universités françaises est calqué sur la structure du marché du travail, vieille de vingt ans. La société française souffre d'un sous-encadrement chronique. A l'heure de la révolution scientifique et technique, l'enseignement des sciences a connu un recul relatif considérable : il représentait 33,6 p. 100 des effectifs universitaires en 1959, 15 p. 100 seulement en 1975 ; il s'est stabilisé depuis. Le nombre de licences de sciences stagne autour de 6 000 depuis 1961. Les échecs dans les premiers cycles sont de l'ordre de 50 p. 100. La ségrégation sociale touche largement les enfants des couches moyennes et modestes. Oui, l'enseignement supérieur et la recherche universitaire sont bien en crise !

Si notre pays ne prend pas en charge, au niveau nécessaire, l'ensemble de ces problèmes, nous allons, lentement mais sûrement, vers le déclin, déclin qui nous transformerait en nation de seconde zone au plans culturel, économique, social et politique.

Nous refusons quant à nous un tel choix. C'est pour cela que nous proposons une toute autre orientation.

Je vous disais tout à l'heure que votre loi était importante. Je la pense aussi dangereuse.

Présentée au Parlement après toute une série de textes excessifs et provocateurs, elle a l'apparence d'une grande modération. En fait, elle met en place une démarche, elle n'est qu'une étape législative. Une évolution ultérieure pourrait venir rapidement - ou moins rapidement - la compléter.

Votre texte consacre tout d'abord l'éclatement du service public, qui n'est pas cité une seule fois. Il porte, en effet, sur les établissements publics d'enseignement supérieur, ce qui est la négation même du service public, puisque il brise sa cohérence nationale. De ce point de vue, vous rejoignez la position des idéologues de la société libérale, qui militent pour une disparition juridique de la notion même de service public. Celui-ci les gêne, puisqu'il ne fonctionne pas sur une rentabilité à court ou à moyen terme, mais sur une gestion préoccupée du développement économique et social à long terme, dans le cadre de la satisfaction des besoins nationaux.

Cet éclatement se retrouve au niveau des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes par la mise en place de fédérations. En effet, le principe est admis qu'une composante interne d'une université peut se constituer en établissement public d'enseignement supérieur ayant sa propre autonomie. Votre texte précise que les unités internes de médecine, pharmacie, odontologie et les I.U.T. sont de droit des E.P.E.S. Pour les autres unités internes, c'est le ministre

qui décide. La tentation d'y recourir paraît forte pour d'autres disciplines que celles qui sont prévues dans le texte ; je pense au droit, aux sciences économiques ou même à certaines unités scientifiques. Cette « nouveauté » est perçue en réalité comme un retour à l'ancien système « facultaire » monodisciplinaire.

Que reste-t-il de l'université si la majorité de ses composantes adopte cette solution ? Que reste-t-il de la pluridisciplinarité et des filières pluridisciplinaires, si chacun se replie sur sa propre discipline ? Vous savez bien, monsieur le ministre, que les progrès des connaissances se réalisent souvent aux interfaces des différentes disciplines. Ici vous incitez à la création de structures tubulaires qui vident l'université de sa cohérence.

Vous réduisez les missions des universités en dissociant la formation supérieure fondamentale de la formation professionnelle et continue, alors que toute formation doit comporter une formation scientifique de base et une formation professionnelle.

Vous omettez de mentionner la formation des maîtres, l'interaction entre recherche et enseignement.

Enfin, vous réduisez la coopération internationale à son unique aspect scientifique.

Cet éclatement emboîté permet le développement de la concurrence et de la hiérarchisation. Certes, la loi ne le mentionne pas, mais elle place les universités en situation de s'y engager elles-mêmes.

De même, vous maintenez les diplômes nationaux, mais en les plaçant sur le même plan que les diplômes d'université et vous laissez donc la voie ouverte à ceux qui réclament leur disparition.

La seconde référence libérale de votre texte est le rejet du fonctionnement démocratique. Certes, dans les conseils, toutes les parties sont représentées, mais de manière bien inégale.

En refusant le scrutin proportionnel au profit du scrutin majoritaire, vous éliminez la juste représentation des différents courants de pensée au profit des forces les plus conservatrices.

En imposant à tous les conseils - le conseil d'administration ou le conseil scientifique - une présence de 40 p. 100 de professeurs, vous assimilez de manière abusive deux compétences qui ne se recouvrent pas forcément : la compétence scientifique attachée au titre de professeur et la compétence d'organisation et de gestion.

Je dirais même que votre volonté de verrouiller les conseils vous amène à imposer cette charge à ceux que l'on appelle les « rangs A », or beaucoup de ces professeurs préféreraient peut-être s'investir dans d'autres activités.

Cette surreprésentation des professeurs se fait aux dépens des autres catégories.

J'ai été très attentive tout à l'heure, monsieur le ministre, à l'hommage appuyé que vous avez adressé à l'ensemble des personnels. Je m'étonne dans ces conditions que vous les sous-représentiez dans vos conseils et que vous ne teniez pas compte de leur volonté d'y participer à part entière.

La part accrue du corps professoral s'établit, tout d'abord, aux dépens des autres catégories d'enseignants et de chercheurs qui, par leur nombre, leur présence dans l'université, leurs contacts avec les étudiants, jouent un rôle important dans la vie universitaire.

Elle se fait également aux dépens des A.T.O.S., ces personnels administratifs et techniques qui comprennent des ingénieurs, des techniciens, des cadres A et B de l'administration et qui, avec les ouvriers de service, remplissent, eux aussi, des missions universitaires. Certains d'entre eux sont spécialisés dans la recherche pure ; d'autres assurent la responsabilité d'un secteur ; d'autres encore sont associés aux diverses formations.

Les responsables de bibliothèques, de cellules d'information et d'orientation assurent un rôle qui enrichit celui de l'équipe pédagogique. Vous les éliminez du conseil scientifique et leur offrez magnaniment un ou deux sièges au conseil d'administration.

Enfin, pour renforcer le pouvoir des mandarins, vous écartez parmi les personnalités extérieures les forces vives de la nation au profit des représentants, compte tenu de certaines habitudes, du seul patronat.

Quant aux étudiants, qui sont à plus d'un titre intéressés par la vie universitaire, leur représentation est nettement réduite et ils sont exclus, sauf ceux du troisième cycle, du conseil scientifique. J'ai bien peur, monsieur le ministre, que vous ne les considériez que comme des citoyens de seconde zone.

Dans la société libérale, chacun le sait, tout se paie et tout s'achète.

La troisième référence est donc de considérer la formation comme un coût et non comme un investissement.

L'Etat n'a, depuis longtemps, jamais consenti un effort financier à la hauteur des besoins. En 1973, la part de l'enseignement supérieur était de 0,41 p. 100 du produit intérieur brut. En 1984, elle n'atteignait que 0,44 p. 100. Cette quasi-stabilité dans le désengagement de l'Etat, d'ailleurs maintenu dans la prochaine loi de finances pour 1987, est antinomique avec les déclarations prônant l'accroissement du nombre d'étudiants.

Cette austérité chronique induit le malthusianisme et la recherche d'autres types de financement dont certains sont réguliers, d'autres aléatoires.

Parmi les revenus fixes des universités, vous mentionnez les droits d'inscription. Vous reprenez là une démarche précédente puisque leur déplaçonnement a été décidé sous le gouvernement Mauroy et qu'aujourd'hui, pour s'inscrire dans certains masters créés avant mars 1986, les étudiants doivent déboursier entre 2 500 et 3 000 francs.

Il y a là une conception que nous récusons totalement. Elle tend à assimiler l'étudiant à un consommateur, qui veut puiser à l'université une formation lui permettant, comme individu, de négocier plus cher sa force de travail dans l'établissement de son salaire.

Nous savons que cela se pratique, notamment aux Etats-Unis, où les droits d'inscription peuvent aller de 5 600 francs par an pour l'inscription dans une université du secteur public jusqu'à plus de 30 000 francs par an pour le secteur privé.

Avec ces conditions, dont certains rêvent, auriez-vous pu, monsieur le ministre, faire les études qui vous ont permis brillamment de devenir un enseignant-chercheur de qualité ? Vous nous dites que, comme vos prédécesseurs, vous établirez un plafond.

En fait, l'extension de proche en proche du paiement des services rendus - frais divers, frais de polycopie, frais de travaux pratiques, etc. - amorce une spirale qui aboutira, sous l'amicale pression de certains, à la libération tôt ou tard des droits d'inscription pour les diplômés nationaux et peut-être plus rapidement pour les diplômés d'université, que ce soit sous votre autorité ou sous celle de vos successeurs.

Toutes les études montrent que, bien que partie seulement des frais des études supérieures, les droits d'inscription élevés renforcent les discriminations et la ségrégation sociale.

Je citerai un exemple : en 1974, en Australie, on a supprimé les droits d'inscription universitaires pour favoriser l'accès des couches à revenu modeste. En 1976, selon une enquête, 20 p. 100 des étudiants assuraient qu'ils auraient renoncé aux études si les droits avaient été maintenus.

Je ne voudrais pas taire le côté aléatoire de certains financements ; comme le recours au mécénat ou à la sponsorship, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Monory.

Je veux encore moins taire le financement à risques, comme les prises de participation dans des sociétés, qui peuvent être soumises, chacun le sait, aux amplitudes des valeurs boursières.

Je ne peux, faute de temps, insister sur d'autres aspects rétrogrades de votre texte : sa philosophie profondément élitiste, le renforcement des pouvoirs du ministre et du recteur, le désir à peine dissimulé d'assimiler l'université à une entreprise privée puisqu'il est parlé de chef d'établissement, l'autoritarisme du comité national d'évaluation composé d'hommes choisis par le pouvoir et qui s'arrogent le droit de juger les autres sans véritable consultation. Nous venons d'en avoir une idée avec la publication de l'actuel comité national.

Je ne pourrai non plus mettre l'accent sur vos silences, pourtant révélateurs : silence sur la formation des maîtres, silence sur la lutte contre les inégalités sociales, silence sur le développement de la formation continue et l'ouverture aux non-bacheliers, silence sur l'impérieuse nécessité de combattre l'échec universitaire, notamment au niveau des premiers cycles, silence sur l'articulation avec l'enseignement

secondaire, menacé, nous dit-on, par une nouvelle réforme du baccalauréat, silence sur le rôle de la recherche universitaire et sur son interpénétration avec l'enseignement.

Votre loi est si bien faite qu'il faudrait des heures pour bien en déceler tous les aspects. Faute de temps, je n'ai pu en examiner que quelques-uns.

Vous voulez nous imposer le modèle d'une université américaine mythifiée. Aux Etats-Unis, pourtant, le rapport du *Department of Education* s'interroge sur l'efficacité de son propre système d'enseignement supérieur. Par ailleurs, je rappelle pour mémoire que les Etats-Unis ont, en quelques décennies, économisé plusieurs milliards de dollars grâce au drainage des cerveaux des pays du monde entier.

Nous proposons, quant à nous, une tout autre perspective pour le développement de l'enseignement supérieur et de la société. Nous savons que le pari sur le développement de l'homme dans toutes ses dimensions est le facteur le plus efficace pour le progrès économique, social, culturel et politique ; c'est ce pari que nous faisons. C'est sur ce choix que nous voulons rassembler. C'est sur ce choix que nous voulons agir.

C'est pour nous la grande aventure humaine de cette fin de siècle. Oui, nous choisissons la libération et l'épanouissement des individus dans une nouvelle solidarité nationale.

Ce choix est bien différent de celui de l'argent-roi. Mais il est pour nous la vraie dignité et la vraie liberté.

Nous affirmons que l'enseignement supérieur ne peut échapper à la responsabilité publique et nationale. C'est pour nous la garantie de l'intérêt général et de l'indépendance nationale.

La nation ne peut se dessaisir du secteur de la formation et de la recherche. Elle seule garantit la continuité et l'homogénéité des formations de base, sanctionnées par des diplômés nationaux sur l'ensemble du territoire. Elle seule peut décider la gratuité des études perçues comme investissement collectif pour un avenir de progrès.

Seule la responsabilité nationale s'inscrit dans la durée de l'effort et non le court terme du profit.

Au rapport Marchand, qui lie et parfois asservit l'homme à un autre homme, nous choisissons la dignité et la noblesse de l'engagement individuel au service de l'intérêt collectif et national.

Nous savons que le service public est aujourd'hui dégradé, qu'il est trop souvent synonyme d'un pouvoir central confisquant l'initiative des citoyens et des collectivités. C'est pour cela que nous sommes résolus à agir pour le développer, le démocratiser, le transformer en profondeur.

Nous présenterons sur ce point toute une série d'amendements de fond précisant les missions du service public de l'enseignement supérieur : l'interaction entre la recherche et les formations fondamentales et professionnelles, initiale et continue ; la lutte contre les inégalités sociales ; le développement de la recherche scientifique et technologique en coordination avec les grands organismes nationaux ; la diffusion du savoir, de la culture, de l'information scientifique ; le développement des régions ; la coopération internationale.

Pour répondre à toutes ces missions, nous proposons de redéfinir dans sa composition, son rôle, son articulation avec le niveau régional, une structure consultative nationale.

Celle-ci doit être pluraliste, avec des représentants de l'Etat, des organisations professionnelles et des représentants élus des personnels et des étudiants.

S'agissant du financement, nous voulons avec celui-ci donner les moyens du plein exercice de la responsabilité nationale. L'idée-force est que les secteurs de formation et de recherche de l'enseignement supérieur sont un investissement et non un coût.

Le début de mon intervention a permis de constater le désengagement régulier de l'Etat dans ce domaine. Les effets cumulés sur une longue période en sont particulièrement néfastes.

Nous proposons donc de renverser la tendance et d'attribuer au budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire les véritables moyens dont il a besoin pour remplir ses missions.

L'effort français ne devrait pas, nous semble-t-il, être inférieur à celui qui est consenti par d'autres pays européens. Je pense notamment au Danemark, qui investit dans l'enseignement supérieur 1,2 p. 100 de son P.I.B. Je n'ai pas choisi le pays qui investissait le plus.

Il s'agit là, bien sûr, d'une orientation fondamentale si l'on veut vraiment former mieux plus d'étudiants et développer la formation continue. Cet effort peut, bien sûr, être échelonné sur plusieurs années, mais il implique déjà une augmentation importante dès l'année 1987.

Cette augmentation du financement public ne peut être dissociée d'une plus juste répartition entre les différents établissements, les cycles, les formations et les secteurs disciplinaires.

Dans le cadre d'un financement public revalorisé, nous sommes favorables à la recherche de financements diversifiés. Dans cette optique, la participation des entreprises publiques et privées, celle des banques, ne peut être esquivée ; il en est de même de tout autre type de financement régional. Notre volonté est donc d'élargir le financement des universités, mais sans dessaisir l'ensemble du pays de sa responsabilité financière, la diversification du financement venant en complément et non à la place du financement public.

Nous proposons également une gestion démocratique des établissements. Il nous semble qu'elle ne peut se concevoir sans la reconnaissance du pluralisme d'une communauté universitaire qui est composée de plusieurs catégories de personnels, enseignants et A.T.O.S. - personnel administratif, technicien, ouvrier et de service - concourant, à des degrés divers, à l'acte pédagogique et au bon fonctionnement des universités. Un aspect de la responsabilisation des étudiants passe par leur représentation correcte dans les conseils.

Il nous semble également que plus de netteté doit définir les attributions des différents conseils. Le conseil d'administration doit véritablement administrer l'établissement public d'enseignement supérieur, définir les orientations générales en matière de formation et de recherche, négocier l'insertion dans la carte universitaire nationale et demander l'habilitation des diplômes nationaux.

Cette affirmation du rôle directeur du conseil d'administration dans l'orientation de la politique de l'Université doit être complétée par un conseil de gestion qui règle les affaires courantes, prépare ses délibérations et met en œuvre ses décisions. Nous reprenons là une organisation simple, dont l'efficacité est avérée depuis la mise en place des I.U.T.

Nous souhaitons également que le président qui représente l'université soit assisté d'un bureau, ce qui, à notre avis, renforce l'aspect pluraliste de la direction.

Nous proposons, enfin, de créer les conditions d'une véritable autonomie des établissements.

Notre objectif est de former plus et mieux. Le doublement du nombre des étudiants d'ici à l'an 2000 est souhaitable et possible. Il passe par l'accroissement des capacités d'accueil, la réforme des contenus, l'amélioration du taux d'encadrement, la lutte contre la ségrégation sociale.

Nous pensons qu'il faut, pour chaque cycle, établir un niveau de qualification sanctionné par un diplôme reconnu sur le marché du travail.

Les premiers cycles des universités sont particulièrement concernés par ce problème. Nous souhaitons donc reprendre et amplifier l'effort amorcé précédemment afin de donner à chaque étudiant une solide formation de base, intégrant la sensibilisation à la recherche, ainsi que les éléments d'une formation professionnelle qualifiante pour un éventail de métiers. Nous savons qu'aujourd'hui une adaptation trop étroite risque d'entraîner assez rapidement une déqualification.

L'affinement aux profils professionnels doit donc venir ultérieurement et relever de la collaboration entre système universitaire et milieu professionnel.

Il nous semble important de mentionner que l'obtention d'un diplôme à la fin d'un cycle donné permet l'accès à l'une des formations des cycles suivants. Mais il faut accroître aussi les passerelles entre les différents établissements.

Sans négliger les diplômes d'université, nous réaffirmons notre attachement aux diplômes nationaux qui présentent une garantie de qualité pour les employeurs comme pour les diplômés.

Nous proposons, enfin, de développer à une autre échelle la formation continue, qui reste aujourd'hui mal intégrée aux universités. La rapidité de l'accroissement des connaissances, la mise à jour du savoir, les réorientations possibles du champ des activités supposent un retour régulier aux sources de l'information pour ceux qui ont déjà suivi une formation initiale. Mais, aujourd'hui, nous devons amplifier cette

démarche en accueillant ceux qui, n'ayant pas suivi cette voie, ont obtenu par leur expérience, leurs acquis professionnels, une qualification permettant leur intégration à un cycle universitaire. C'est là une voie nouvelle qui, en ouvrant l'université à des catégories socioprofessionnelles jusqu'alors faiblement représentées, concilie justice sociale et efficacité économique.

La lutte contre la ségrégation sociale n'est pas seulement légitimée par l'exigence de justice sociale, elle devient un impératif du développement national. Aujourd'hui, plus d'un étudiant sur deux et 80 p. 100 des étudiants salariés sont rejetés de l'enseignement supérieur. Le système de protection sociale et des œuvres universitaires, le système des bourses doit être étendu et revalorisé.

Nous présenterons une série d'amendements tendant à réduire ce fléau.

Enfin, nous souhaitons nous arrêter sur les missions des personnels. Il nous paraît impossible de ne pas mettre en avant la notion d'équipe pédagogique, qui correspond à la réalité de la vie universitaire. L'Université ne peut fonctionner d'une façon satisfaisante sans le travail complémentaire des enseignants et des personnels administratifs et techniques. Pour cela, une stabilité de l'emploi, garantie par un statut renouvelé, un déroulement de carrière motivant et fondé sur une reconnaissance des qualifications acquises, sur une revalorisation salariale, sur le droit à une mobilité volontaire mais non imposée, sont des éléments indispensables.

En conclusion, monsieur le ministre, votre projet de loi, préparé sans concertation, est loin de faire l'unanimité. Il est rejeté par une instance aussi respectable que la conférence des présidents d'université ; quatre-vingt-douze présidents ou anciens présidents se prononcent contre ce texte. Il est rejeté par les syndicats les plus représentatifs du milieu universitaire.

Au-delà des précautions de langage, des prudences de présentation, la philosophie de votre projet de loi apparaît clairement. Sous couvert d'autonomie, de qualité et de liberté, il s'agit de contraindre - je dis bien « contraindre » - l'ensemble des unités et établissements d'enseignement et de recherche de s'engager eux-mêmes dans un processus d'émiettement, de mise en concurrence et de hiérarchisation, de telle sorte que l'Etat et le patronat aient une totale liberté de pilotage des formations et des étudiants. L'argent ira naturellement, dans une logique bien connue, là où il peut être rapidement rentabilisé.

La concurrence tire vers l'élitisme et pousse davantage au bourrage des crânes qu'à l'acquisition critique des connaissances. Ce n'est pas de cela dont le pays a besoin. Il est urgent et nécessaire que la connaissance au plus haut niveau ne reste pas le monopole d'un groupe restreint, que chaque femme et chaque homme mette à jour ses qualifications tout au long de sa vie active et satisfasse son besoin d'épanouissement personnel.

Votre texte ne va pas dans ce sens. Nous présenterons donc une série d'amendements proposant d'autres dispositions. Mais, n'étant pas partisans du tout ou rien, nous étudierons avec beaucoup d'attention tous les autres amendements.

Nous voulons construire un enseignement supérieur de qualité, formant plus d'étudiants. Nous ne doutons pas que nous rencontrerons pour agir dans les universités et le pays tous ceux qui partagent ces orientations. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, votre projet de loi offre aux universités les outils nécessaires à leur enracinement dans le monde économique. En effet, celui-ci correspond à un double besoin.

Tout d'abord, besoin du monde de la production qui inclut, à la fois dans ses techniques et son organisation, une part croissante de savoir et qui doit donc puiser dans le capital scientifique accumulé par l'université. Par ailleurs, l'entreprise est elle-même devenue un lieu de recherche, d'expérimentation, de créativité ; cela conditionne sa capacité d'innovation et de développement. En effet, pour amplifier et valoriser cette capacité créatrice, l'entreprise a besoin d'une assistance méthodologique et pédagogique que les universités, de par leur expérience, peuvent lui apporter.

Ensuite, besoin du monde universitaire qui doit établir avec les entreprises des relations nouvelles de partenariat.

Non seulement ces deux mondes doivent s'ouvrir l'un à l'autre, mais devront, de plus en plus, travailler en symbiose.

Par ces relations, doivent s'effectuer des échanges d'idées et de personnel, échanges indispensables à un renouvellement des pratiques universitaires, occasion d'un enrichissement apporté par des hommes du terrain, des responsables confrontés aux contraintes économiques et aux impératifs sociaux et humains.

Ni l'Université ni les entreprises ne se suffisent à elles-mêmes.

La première doit avoir une connaissance beaucoup plus précise des attentes des utilisateurs : quelles compétences sont valorisées ? Quels sont les profils recherchés ? Quelles sont les qualités humaines qui feront les grands responsables de demain ?

Les secondes, confrontées aux rigueurs de la concurrence internationale, à l'accélération des mutations technologiques, à la menace permanente du chômage, en même temps qu'à l'apparition de nouveaux besoins culturels, doivent absolument se renouveler, innover, inventer.

Ainsi, il apparaît de plus en plus manifeste que les compétences acquises par tous, soit dans le cadre d'une formation initiale, soit à partir d'une expérience professionnelle de terrain, doivent sans cesse être renouvelées, soit partiellement, soit intégralement. Seule une formation permanente, conçue de manière systématique et adaptée aux besoins spécifiques de chaque entreprise, peut aider à ce renouvellement. L'université, et par son capital scientifique, et par son expérience pédagogique, doit être ici un partenaire privilégié.

Il est clair que cet enracinement dans le monde économique ne peut pas se faire dans les mêmes conditions pour toutes universités et en tout lieu ; aucune règle uniforme ne peut ici prévaloir. La particularité de l'environnement géographique, la spécialisation des productions, le caractère propre des ressources du sol et du sous-sol, la singularité des traditions professionnelles, la spécificité du milieu humain et des références culturelles requièrent une définition et des modalités uniques de cet enracinement.

Seule l'autonomie peut permettre de prendre la mesure de toutes ces particularités et de s'y adapter. Seule l'autonomie, par la responsabilité qu'elle implique, peut susciter chez les responsables universitaires l'élan, l'initiative et la détermination nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de cet enracinement.

Il importe, par exemple, que les universités puissent choisir leurs partenaires, négocier avec eux en recherchant les formules optimales, conclure des accords adaptés aux besoins particuliers des régions, en même temps qu'aux traditions économiques locales.

C'est dans cette perspective que vous avez eu la sagesse, monsieur le ministre, de laisser chaque université choisir elle-même les personnalités extérieures qui seront invitées à participer à leurs instances.

Seule l'autonomie peut inciter les partenaires à élaborer les formules financières les plus inventives dans un domaine où elles ont été jusqu'ici peu pratiquées. Il faut, en effet, entrer dans une ère nouvelle dans laquelle les universités vont devoir apprendre à se procurer par elles-mêmes des ressources propres, le budget de l'Etat ne pouvant plus suffire à couvrir la totalité de leurs besoins financiers. A elles de concevoir des produits nouveaux, des prestations innovatrices qu'elles pourront proposer et vendre à des partenaires économiques et sociaux. A elles, notamment, de se placer en situation de concurrence avec des organismes privés, pour offrir des formations ainsi que des services correspondant à des attentes de l'environnement, de qualité supérieure à ceux qui sont offerts ailleurs, et à des prix compétitifs.

Seule l'autonomie, enfin, peut provoquer la mise en place de formules expérimentales qui, à la fois, sont indispensables à la recherche de formations innovatrices, et doivent correspondre à une attente des partenaires économiques.

Mais cette autonomie ne doit pas déboucher sur une mosaïque éclatée des diplômes et l'agencement prévu par la loi permet, monsieur le ministre, un équilibre satisfaisant entre l'unité et la diversité qui sont souhaitables. Il faut, en effet, maintenir le principe des diplômes nationaux afin de préserver ce qu'on pourrait nommer une zone d'homogénéité. Celle-ci correspond à une triple nécessité : garantir une éga-

lité entre les étudiants ; faciliter leur mobilité géographique ; préserver une cohérence par rapport aux pays étrangers. Mais, simultanément, vous savez faire une place nouvelle à des diplômes locaux élaborés dans le cadre de l'autonomie pour répondre aux besoins que nous venons d'évoquer. Ainsi, chaque établissement pourra affirmer une spécificité, revendiquer une identité propre au milieu du paysage universitaire.

Enfin, le contrôle par la procédure de l'accréditation doit permettre tout à la fois de préserver une cohérence générale qui garantisse la qualité et le niveau des diplômes, et d'ajouter une valeur supplémentaire au diplôme local par une procédure de reconnaissance nationale.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, a le grand mérite d'assurer la liaison indispensable entre la formation et la recherche universitaire, d'une part, de développer l'articulation avec le monde du travail sans pour autant oublier le rôle culturel indispensable qui doit être celui de l'université, d'autre part. C'est pourquoi le groupe du R.P.R. soutiendra sans faille votre texte. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi, que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat voudra sans doute maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

5

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 23 octobre 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi sur l'enseignement supérieur, déposé le 11 juillet 1986 sur le bureau du Sénat.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC »

Acte est donné de cette communication.

6

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 23 octobre 1986 relative à la consultation des assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et dépendances, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

7

REPRÉSENTATION À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Par lettres en date du 23 octobre, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant au sein des organismes extraparlimentaires suivants :

Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations ;

Commission supérieure des caisses d'épargne ;

Conseil national du crédit ;

Conseil d'administration de la Caisse nationale de l'industrie ;

Conseil d'administration de la Caisse nationale des banques ;

Commission centrale de classement des débits de tabac.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des finances à présenter ses candidatures.

8

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà réunis, diront certains, pour discuter encore d'une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur, sous-entendant une loi de plus, ou une loi de trop...

A ceux-là je répondrai que nous sommes face à une nouvelle chance pour l'Université et que nous devons aider celle-ci à la saisir, car cette chance pour l'Université, c'est aussi une chance pour notre société.

Depuis près de vingt ans, divers textes successifs ont voulu sortir l'Université de sa tour d'ivoire. Les déclarations d'intention ont été fortes et les espoirs, voire les enthousiasmes qu'avait, en particulier, éveillés la loi de 1968, qui portait, entre autres, les signatures du président et d'un vice-président de notre commission des affaires culturelles, ont été à la hauteur des déclarations d'intention.

Puis, les lampions se sont peu à peu éteints, et l'Université a repris quelques-unes de ses vieilles et délicieuses habitudes. La loi d'orientation du 12 novembre 1968 avait fissuré les remparts, mais elle ne les avait pas fait tomber. Il eût fallu, au-delà de la loi, qui affirmait les principes d'autonomie et de participation, sans toujours, d'ailleurs, donner les moyens de leur mise en œuvre, qu'existe la détermination des responsables de l'Université à les utiliser et à les développer.

Certes, il y a eu, comme dans les étapes du Tour de France, de brillantes échappées qui ont réussi. Je pense, par exemple, à la petite université de Valenciennes, créée en 1964 : n'ayant pas de passé, elle a pu tout de suite s'adapter et se tourner vers l'avenir.

Je pense aussi à cette remarquable évolution des instituts universitaires de technologie - I.U.T. - qui, souvent dédaignés lors de leur création parce que considérés comme une voie de garage, délivrant des diplômes qui souvent n'étaient même pas reconnus par les conventions collectives, sont maintenant sollicités par les étudiants et les entreprises au-delà de leur capacités d'accueil et de formation. Cela leur

vaut de devenir, dans votre projet, monsieur le ministre, des établissements publics d'enseignement supérieur fédérés de droit, ce qui est un peu leur consécration.

Mais le gros du peloton a poursuivi sa route en roue libre. La sécurité commode des diplômes nationaux n'a pas été un stimulant de l'innovation. L'ouverture régionale n'a été que timide et ponctuelle, et l'on peut regretter que les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, prévus par la loi du 12 juillet 1971 et le décret du 21 avril 1972, n'aient jamais vu le jour, étouffés, semble-t-il, par les conseils régionaux et les comités économiques et sociaux, créés en juillet 1972, où la représentation de l'enseignement supérieur était insuffisante. Ils auraient peut-être évité le déphasage que l'on peut constater aujourd'hui et auquel le projet de loi qui nous est soumis se propose de remédier.

Monsieur le ministre, vous avez exposé les raisons qui vous ont amené à élaborer ce projet qui prend largement en compte les orientations contenues dans la plate-forme de la majorité, approuvée par le pays le 16 mars dernier. Evoquant le contexte de crise et vous référant aux idéogrammes chinois, vous avez indiqué ce que ce mot pouvait aussi contenir d'espoir.

Permettez au praticien hospitalier que je suis de préciser que, dans la magnifique description que Laennec faisait au siècle dernier de la pneumonie, la crise était la phase de la maladie qui précédait la guérison.

Vous-même et M. le rapporteur avez détaillé le contenu de ce projet de loi. Vous avez expliqué qu'il devait être compris comme une étape : vous avez justifié la position médiane adoptée pour certaines de ses dispositions, ce qui vous expose, bien sûr, aux critiques des extrêmes, mais traduit en fait votre sens du réalisme et de la mesure, ce qui est - je crois pouvoir le dire - une qualité sénatoriale et qui - ajouterai-je - nous rassure sur votre défaut de « jeunesse politique » que vous évoquiez au début de votre propos.

Je ne m'attarderai pas sur tel ou tel point de détail qui pourra être abordé lors de la discussion des articles et des amendements.

Je voudrais me placer déjà au lendemain de la promulgation de la loi et réfléchir aux conditions de son succès. Car une loi n'est qu'une loi ; elle ne suffit pas par elle-même à régler les problèmes. De plus, elle vaut autant par ce qu'elle ne dit pas que par ce qu'elle dit.

Sa rédaction est d'ailleurs d'une grande sobriété et d'une grande rigueur, ce qui est une vertu que rappelait Saint-Exupéry dans « Vol de nuit » lorsqu'il écrivait qu'une œuvre était parfaite non pas lorsqu'il n'y avait plus rien à ajouter, mais lorsqu'il n'y avait plus rien à enlever.

Je ne sais si vous approchez de cette perfection, mais vous avez su, en tout cas, échapper à la phraséologie incantatoire qui caractérisait le texte du 26 janvier 1984. J'espère que les « blancs », les « non-dits » qui émaillent ce texte et qui seront la source dans laquelle les établissements autonomes puiseront la force de leur créativité ne seront pas comblés par les législateurs que nous sommes.

Nous voici donc en octobre 1987. Vous avez, entre-temps, précisé votre politique dans le domaine de la recherche, mis fin à quelques gâchis, appelé à certains leurs obligations, stimulé, encouragé quelques actions prioritaires pour replacer ou maintenir notre pays dans le peloton de tête des nations modernes.

Bien sûr, tous les décrets sont publiés. Les conseils se mettent en place, les établissements publics d'enseignement supérieur fédérés de droit sont créés, quelques autres secteurs se préparent à demander ce statut.

Les conseils, les chefs d'établissement découvrent alors que cette loi est une loi de liberté. Il ne s'agit pas tellement de l'autonomie qui est affirmée par le texte lui-même, qui peut n'être que formelle. Il s'agit de celle qui résulte du mode d'élection de ces instances et qui leur permet d'échapper aux groupes de pression syndicaux ou politiques...

M. Paul Lorient. Oh !

M. Jean Delaneau. ... aux montages subtils où les forces en présence se paralysent mutuellement, aux compromis et compromissions qui dénaturent le pouvoir de décision ou le noient dans d'interminables palabres.

La valeur des hommes, leur ambition pour l'Université l'emportent sur la soumission à des appareils dont le rôle principal est de préserver les situations acquises et qu'effraie ou, au moins, indispose toute tentative d'évolution.

M. Gérard Delfau. C'est l'amicale des doyens !

M. Paul Séramy, rapporteur. Il a tout à fait raison !

M. Jean Delaneau. Mais l'exercice de cette liberté est difficile ; la phrase d'Albert Camus dans « Caligula » le rappelle : « Allez dire à Rome » - c'est-à-dire à l'Université - « que la liberté lui est enfin rendue et qu'avec elle commence une grande épreuve ».

L'exercice de cette liberté a, bien sûr, pour corollaire que l'on accepte d'assumer des responsabilités. Or, pour l'Université, assumer les responsabilités, c'est assumer des choix. Il faudra bien reposer le problème de la répartition de formations universitaires : notre pays est un pays géographiquement moyen et l'on ne peut raisonnablement exiger, dans chaque région, tous les niveaux de formation dans tous les domaines. Ce serait une utopie coûteuse.

Au-delà des formations de premier cycle, qui devront, pour des raisons évidentes tenant au nombre de plus en plus important d'étudiants qui s'y engageront, être largement présentes sur tout le territoire, il faudra que les établissements publics d'enseignement et de recherche trouvent peu à peu leur voie d'excellence, regroupant sur des créneaux judicieusement choisis en fonction de ce qui existe déjà en leur sein, mais aussi d'opportunités nationales ou régionales, les meilleures équipes d'enseignants et de chercheurs ; les meilleurs équipements au profit des étudiants qui sont les plus aptes à aborder et poursuivre ces formations.

Ils seront aidés dans ces choix par la procédure de l'évaluation, qui - vous l'avez rappelé - n'est ni une sanction ni une menace, mais un moyen de se connaître soi-même et par rapport aux autres, pour éviter des errements sans issue et trouver les stimulants indispensables au progrès.

Saisir complètement la chance d'une véritable autonomie, savoir assumer ses choix, connaître en permanence son niveau de compétitivité, telles sont les clés essentielles du succès pour les futurs établissements publics d'enseignement supérieur.

Mais ce ne sont pas les seules. Ce sont des conditions nécessaires, mais non suffisantes, et nous ne saurions limiter notre responsabilité à renvoyer la balle dans le camp de l'Université sans assumer, pour l'avenir, nos propres responsabilités.

Il faut, de plus, dégager un certain nombre de moyens et rénover la place de l'étudiant dans notre société.

Les moyens, nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'examen des lois de finances dans les mois et les années à venir. Nous affirmons régulièrement de grandes ambitions ; nous ne savons pas toujours nous en donner les moyens. Les besoins quantitatifs et qualitatifs vont s'accroître dans les années à venir : besoins en locaux, en équipements, en personnels de haut niveau. Nous savons les contraintes d'un budget de l'Etat obéré par la politique des précédents gouvernements. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Il faudra, comme on dit, faire avec, mais nous comptons sur votre détermination, monsieur le ministre, pour que les financements consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche soient rétablis et développés. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Il faut également utiliser au mieux les crédits : ici ou là, des économies de gestion sont à réaliser, nous le savons tous.

Le projet de loi appelle aussi à une diversification des ressources.

L'enseignement supérieur coûte cher ; certaines formations de haut niveau scientifique ou technologique coûtent très cher.

De plus, c'est un investissement à rentabilité - même si elle est pratiquement assurée - tardive. En effet, c'est un investissement à moyen et à long terme pour le pays, pour les entreprises, mais aussi pour les étudiants et leur famille.

A ce titre, comme tout investissement, il se prépare, il se finance et il se gère. C'est évident pour l'Etat et les entreprises, cela l'est aussi - c'est une façon un peu nouvelle de voir les choses - pour les étudiants. Ceux-ci ne sont pas, ne

sont plus des lycéens attardés, poursuivant à l'Université leurs rêves d'adolescent au nom du droit à nouveau affirmé à entrer dans l'enseignement supérieur.

Nous ne sommes plus dans cette description caricaturale qu'évoquait Jacques Delors en 1972 lorsqu'il écrivait : « En poussant jusqu'à l'absurde certaines fausses conceptions du droit à l'éducation et du progrès social, on pourrait concevoir des jeunes s'éternisant à l'Université pour s'exercer au langage et aux méthodes révolutionnaires, puis quittant l'Université pour militer dans d'autres mouvements révolutionnaires, demandant la retraite à cinquante ans. Cela, sans avoir jamais travaillé. »

Les étudiants sont désormais de jeunes adultes, de futurs professionnels, et ils le savent. Après les vagues romantiques ou violentes post-soixante-huitardes, il est réconfortant de voir avec quel sérieux la plupart des étudiants abordent l'enseignement supérieur.

M. Jean-Luc Mélenchon. Ce n'est pas acceptable pour toute une génération d'étudiants !

M. Jean Delaneau. Mais la prise de conscience de l'enjeu entraîne souvent une angoisse face aux difficultés de l'emploi et de l'insertion dans la vie active. Il faut que ces étudiants aient confiance dans l'Université...

M. Jean-Luc Mélenchon. C'est mal parti !

M. Jean Delaneau. ... et la certitude que leur effort ne sera pas vain. C'est peut-être mal parti, mais c'est certainement mieux que ce que vous avez fait !

M. Paul Lorient. C'est à voir. On prend date !

M. Jean Delaneau. Il faut aussi que disparaissent définitivement, au cours de ces prochaines années, les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, qui sont des inégalités de moyens et des inégalités géographiques, lesquelles se cumulent parfois.

Le traitement de ces inégalités...

M. Jean-Luc Mélenchon. Vous les accentuez !

M. Jean Delaneau. ... implique, pour ceux qui ne disposent pas « par nature » des moyens suffisants - ceux-là sont de plus en plus rares - que des soutiens publics ou privés, définitifs ou transitoires, puissent être développés. Certains existent déjà, il faudra les adapter et les accroître. D'autres sont à créer et des propositions pourront certainement être formulées.

Il conviendrait sans doute qu'un groupe de travail, constitué au sein de notre commission des affaires culturelles, étudie le problème de la vie quotidienne et des ressources des étudiants et puisse vous faire rapidement, monsieur le ministre, des propositions concrètes.

On s'apercevra alors - si l'on arrive à « stabiliser » à un niveau convenable la situation matérielle de l'étudiant pendant la durée de son cursus universitaire - que le débat sur le fait qu'un étudiant soit éventuellement amené à chercher dans une autre région la formation qu'il souhaite et à laquelle il est apte, et le débat sur le montant des droits d'inscription qui émaillent aujourd'hui notre discussion, seront rapidement dépassés, parce que les inégalités qu'ils peuvent générer seront résolues.

Ce groupe pourrait également réfléchir au problème de l'accueil des étudiants étrangers - je n'hésite pas à dire qu'il faut l'encourager - qui devraient pouvoir trouver dans nos universités les formations et les diplômes de haut niveau qu'ils vont malheureusement trop souvent chercher ailleurs : ils seront, dans l'avenir, nos meilleurs ambassadeurs dans leur pays d'origine.

Au-delà de son aspect formel, et malgré des excès ou des insuffisances qu'aux yeux des uns ou des autres il peut contenir, ce projet de loi va, j'en suis persuadé, enclencher un nouveau comportement non seulement des enseignants, des chercheurs et des étudiants, mais aussi des acteurs économiques et des collectivités territoriales face à l'enseignement supérieur, face aussi à l'enjeu qu'il représente pour notre pays engagé dans une compétition mondiale dont le but est non pas seulement d'assurer l'essor économique de telle ou telle nation, mais aussi - peut-être surtout - de contribuer au progrès du bien-être de l'humanité tout entière, ce qui a été, est et doit rester une de nos vocations profondes.

C'est pourquoi le groupe de l'union des républicains et des indépendants soutient votre action, monsieur le ministre, et le manifestera en votant le texte qui est soumis aujourd'hui à notre Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous traitons aujourd'hui d'un sujet particulièrement important ; les orateurs qui m'ont précédé ont été unanimes sur ce point.

La formation supérieure et la formation en général, dans les pays tels que le nôtre, deviennent absolument capitales. Les ressources humaines, le capital intellectuel constituent pour notre devenir notre principal atout.

Richesses, puissance, équilibres sociaux, emploi, autant d'éléments qui dépendent de notre capacité à gérer l'intelligence, la créativité, l'innovation et à transformer le savoir en savoir-faire.

Les autres paramètres tels que le capital financier, les matières premières, le travail non spécialisé ont, certes, une influence sur l'économie mais leur importance relative décroît.

Connaissances, compétences, initiative, imagination, ténacité, sont les facteurs clés.

L'exemple du Japon en témoigne. Ce pays tout doit tout importer : énergies, minerais, nourritures.

Singapour, Taïwan, Corée du Sud - symboles de sous-développement voilà peu de lustres - réussissent plus vite et mieux que d'autres pays nantis de ressources naturelles - je ne les citerai pas.

La vitalité, au sein des Etats-Unis, de la Californie, du Texas, de la côte Est est intimement liée à la dynamique universitaire de ces régions.

Ressources humaines, capital, matériel conditionnent survie et progrès des nations et des entreprises. Le succès foudroyant d'I.B.M. au cours des trente dernières années est, pour l'essentiel, lié à sa stratégie de gestion de ressources humaines et de formation interne. Un dirigeant de General Motors indiquait que sa compagnie consacra, en 1990, 11 p. 100 de sa masse salariale interne à la formation, indépendamment de ce que l'ensemble de la nation américaine y consacre elle-même.

Le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur des grands pays démocratiques, tels que les U.S.A. ou le Japon, ne cesse de croître.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Pierre Laffitte. Les structures des universités, collèges et écoles s'adaptent aux nouveaux moyens de formation initiale et permanente et se diversifient ; ainsi chaque établissement trouve son meilleur créneau.

Certes, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui ne constitue qu'un élément de cette chaîne, mais c'est un maillon essentiel. Sa discussion est donc capitale.

Après cette affirmation, qui traduit, me semble-t-il, un sentiment unanime, je poserai deux questions : quelle est la situation actuelle en France, quels sont nos objectifs à long terme ?

Le système de l'enseignement supérieur en France est bien connu. Il est, à certains égards, diversifié. C'est le cas des grandes écoles dont certaines, même parmi les plus prestigieuses, ne disposent pas de la personnalité morale. Par leurs structures, elles ont des rattachements administratifs variés ; mais par leur nature, leur taille, elles ont acquis une autonomie de fait, même si leur directeur est nommé par l'Etat. Concurrentes, elles sont néanmoins solidaires. Je n'insisterai pas sur leur efficacité : chacun sait la part qu'elles tiennent dans l'enseignement supérieur français.

A côté de ces grandes écoles, on oublie trop souvent de citer deux filières courtes qui conduisent, d'une part, aux D.U.T. et B.T.S. - ce sont les filières, opératoires, des sections techniques des I.U.T. - et un système sur lequel se concentre notre action aujourd'hui, système relativement rigide, tenu par des lois, décrets, règlements et circulaires, le système universitaire composé d'universités dont on dit depuis quelques lustres qu'elles sont autonomes, sans doute parce qu'elles peuvent élire leur conseil et leur président.

On a souvent tendance à comparer les deux systèmes en insistant sur l'inégalité des volumes : un million d'étudiants d'un côté et 20 000 ingénieurs et cadres supérieurs par an issus des grandes écoles de l'autre. Mais on compare un stock et un flux.

Si l'on se reporte à l'excellent document *L'Education nationale en chiffres* que vient de diffuser le ministre de l'éducation nationale, on peut nuancer quelque peu cette différence.

En fait, les grandes écoles délivrent de l'ordre de 19 000 diplômes par an à un niveau bac + 5 dont une partie seulement est délivrée par le ministère de l'éducation nationale ; les I.U.T. en délivrent 22 700 ; les sections techniques 21 600 ; quant aux universités - hors I.U.T. et hors écoles d'ingénieurs au sein des universités - elles délivrent 61 000 D.E.U.G., 35 000 maîtrises et 8 000 doctorats, plus 14 000 doctorats dans les sciences médicales.

Ces quelques chiffres permettent d'affirmer qu'au niveau des études longues, le système sélectif qui correspond aux grandes écoles, plus les études en médecine, pharmacie et chirurgie dentaire, délivre à peu près le même nombre de diplômés au niveau bac + 5 ou bac + 6 que le système non sélectif à bac + 4 : 35 000 diplômés.

Quant aux études courtes, le total des diplômes B.T.S. plus I.U.T. est presque équivalent au nombre de D.E.U.G.

Nous sommes donc dans un système qui est déjà beaucoup plus différencié qu'on ne le prétend.

L'objectif du projet de loi - nous en reparlerons tout à l'heure - est de faire en sorte que le système qui n'est pas sélectif puisse l'être également afin de développer une compétition comparable à ces systèmes sélectifs qui attirent en particulier les étudiants qui ont envie, en fin d'études de trouver un travail.

Quel est le point essentiel sur lequel, actuellement, achoppe le système universitaire ?

Il s'agit, me semble-t-il, d'un manque d'autonomie. Qu'est-ce que l'autonomie d'un établissement d'enseignement supérieur ? On est autonome si l'on a un certain degré de liberté, celui de choisir ses étudiants, de recruter son corps enseignant, de rechercher un financement et d'assurer sa gestion et ses dépenses.

Actuellement, une université n'a pas le droit de sélectionner ses étudiants sauf dans les I.U.T., les écoles d'ingénieurs ou dans les formations médicales, celles justement où l'on relève un rendement, supérieur si j'ose m'exprimer ainsi, c'est-à-dire un flux de diplômés et beaucoup moins d'échecs.

Une université ne peut recruter que du personnel doté d'un statut administratif dans la limite des postes qui sont créés selon des règles extraordinairement strictes et rigides.

Si elle a besoin, par exemple, de créer des enseignements préparant à des métiers nouveaux tels que l'audit financier ou technologique, le design, la publicité ou la communication, elle n'a la possibilité ni de recruter de façon contractuelle les hommes de l'art disponibles sur le marché du travail, même si elle dispose de l'argent pour le faire, ni, comme n'importe quelle entreprise, de former ceux de ses enseignants qui en auraient la capacité et qui le voudraient. Il existe en effet toute une série de règles administratives qui nous lient depuis un certain nombre de lustres, voire de siècles.

L'université ne peut pas non plus engager le technicien qui participerait à la mise au point de contrats industriels lui permettant d'augmenter ses ressources, de mettre ses étudiants et son personnel en prise directe avec le monde économique et les problèmes professionnels auxquels elle se doit pourtant de les préparer et de les confronter.

Elle ne peut faire payer à ses étudiants leurs études, même en ticket modérateur, ce qui les conduirait à mieux ressentir la chance qu'ils ont de pouvoir les mener, quitte à donner sur ces recettes des bourses à ceux des étudiants qui en auraient besoin.

Certains ont dit que le système actuel consistait à faire payer les études des riches par les pauvres. Je n'irai pas aussi loin, mais il est clair qu'une redistribution par le système universitaire lui-même, qui n'est actuellement pas possible, est souhaitable.

Bref, les universités sont ligotées. Certaines inventent des structures parallèles, associations et fondations, pour pouvoir faire ce que le bon sens voudrait qu'elles fassent, mais que la réglementation, en fait, leur interdit.

Ce cas n'est pas tellement isolé. Je parle par expérience. J'ai créé, voilà près de vingt ans, une association qui désormais emploie plus de deux cent cinquante personnes, gère plus de 1 500 contrats de recherche par an, a fait créer plus de cinquante entreprises de technologie avancée - donc des emplois - et a multiplié par deux les moyens de recherche donnés par l'Etat à l'école des Mines de Paris.

L'université de Compiègne avec Gradient, les instituts nationaux polytechniques, certains I.N.S.A. et bien d'autres universités ou unités d'enseignement et de recherche font de même, au grand dam de la Cour des comptes qui n'aime pas les associations ; elle a parfois raison. Je n'insisterai pas sur ce point.

Peu d'autonomie, un système déjà différencié où ceux qui disposent d'un peu plus de liberté de manœuvre fonctionnent bien, tel est, disons à terme, l'objectif.

D'abord - et, sur ce point, nous pourrions obtenir l'accord de tous, de la droite jusqu'à l'extrême gauche - il est clair que nous entrons dans une période où il faudra qu'il y ait une montée importante et diversifiée de l'enseignement supérieur en symbiose étroite avec la nation et à proximité des centres de décision, que ceux-ci soient des entreprises, des villes, des départements ou des régions. L'enseignement supérieur ne peut plus fonctionner dans un système centralisé.

Les établissements d'enseignement supérieur, les universités, les facultés, les écoles et les instituts doivent être véritablement autonomes, diversifiés, compétitifs et nombreux. Certains seront proches des cités, d'autres auront une vocation internationale.

Les universités californiennes, moteur du dynamisme américain, sont, à mon sens, un modèle non pas à suivre, mais dont on peut s'inspirer, car nos traditions peuvent en assimiler certains aspects.

Elles sélectionnent, définissent leurs ressources, y compris leur droit de scolarité, recrutent leur personnel et le licencient selon leurs critères ; enfin, elles passent des conventions avec d'autres universités.

J'ai déjeuné aujourd'hui avec un professeur d'université de Californie qui a passé une convention avec la conférence des grandes écoles pour faire des travaux de recherche en commun. Il vient en France pour participer à un jury de thèses. Certains de nos professeurs font de même à Berkeley. Cela est parfaitement normal et on ne demande l'autorisation de personne. Lorsque le ministère des affaires étrangères donne un peu d'argent, tant mieux, sinon on utilise des crédits de contrat.

C'est là un système de fonctionnement souple et ouvert, qui est parfaitement conforme à la mondialisation de l'économie et de la culture et au caractère très international que représente le système éducatif universitaire. Les scientifiques sont des citoyens du monde. Ils ont bien entendu une patrie, comme nous tous, mais ils sont d'abord et avant tout préoccupés de l'avancement de leur technique, de leurs connaissances et de leur science.

A ceux qui seraient tentés de dire qu'il est difficile de faire de même en France, je répondrai que, déjà, un certain nombre de grandes écoles, d'universités le font : Compiègne, Dauphine, Strasbourg et les I.N.P.

A ceux qui diraient encore que cette référence fait fi de la notion de service public de l'éducation, je répondrai par une citation : « Car les universités californiennes, qui sont un des moteurs de la vitalité économique de cette Amérique du Pacifique, l'Alliance californienne de l'université, de l'économie, de l'esprit d'entreprise est le symbole de ce qu'il convient de faire en France. » - François Mitterrand au retour de Californie, mars 1984.

A partir de ces considérants, on aurait pu inventer une loi.

Article 1^{er} : les universités sont des personnes morales de droit français qui ont pour objectif la transmission, le développement et l'utilisation du savoir et du savoir-faire.

La création d'une université s'effectue dans les mêmes conditions que pour la création d'un établissement correspondant.

Article 2 : pour rassembler les moyens qui leur sont nécessaires, les universités fixent les droits de scolarité et passent des conventions avec l'Etat, les agences de l'Etat, les régions etc.

Article 3 : un décret pris par le ministre mettra en place le système transitoire et fixera les conditions selon lesquelles le personnel fonctionnaire mis à disposition est géré, les universités gérant à leur convenance leurs propres personnels

J'en viens maintenant à ma conclusion, monsieur le ministre et cher collègue universitaire.

Vous avez fait un discours d'introduction bon et solide. Vous nous avez préparé une loi qui, sans aller à l'extrême, va vers plus d'autonomie, plus d'efficacité et plus de facilités à l'égard de notre personnel universitaire pour mieux remplir la tâche qu'il accomplit déjà de façon très correcte.

Mes chers collègues, la sage prudence du ministre l'a empêché de lancer une nouvelle tornade sur notre système universitaire. Je pense qu'il est allé aussi loin que pouvait l'admettre l'état d'esprit de la majorité de nos amis et collègues universitaires. Les mœurs universitaires ne sont pas prêtes à admettre ce que Henri Tézenas du Montcel, dans son excellent ouvrage « L'Université peut mieux faire », appelle de ses vœux : une liberté et une responsabilité beaucoup plus larges. Nos ministres ont certainement lu Montesquieu et savent que les mœurs priment le droit.

Nous avons entendu les conclusions de notre rapporteur et M. Séramy a très bien décrit, selon moi, la position quasi unanime de la commission des affaires culturelles à l'égard de cette loi. Pour ma part, je ferai simplement quelques suggestions et je formulerai deux regrets.

Je regrette que la loi empêche les universités de pouvoir élire comme président des hommes comme Maisonrouge, président de Centrale, Bernard Esambert, président de polytechnique, Roger Fauroux, animateur de l'Ecole nationale d'administration, Pierre Guillaumat, ancien président de Compiègne.

M. Paul Loridant. Et Tapie ?

M. Pierre Laffitte. C'est à vous que revient la responsabilité de cette question, surtout si vous étiez dans un conseil d'université. Pourquoi pas ?

Je regrette que l'Académie des sciences ait été amenée à considérer comme un recul l'abandon du doctorat scientifique unique. J'aurai l'occasion d'en reparler lors de l'examen d'un amendement présenté par notre rapporteur.

Première suggestion : que les diplômés du B.T.S. ainsi que les établissements techniques soient l'objet de soins attentifs, et notamment qu'ils soient, d'une certaine façon, plus en liaison avec les hommes qui sont les autres composantes de l'enseignement supérieur. La présence sur ce banc de M. Monory et de M. Devaquet est, à cet égard, un signe qui ne trompe pas. Je crois que c'est possible, souhaitable, et l'un et l'autre, des deux côtés - Université et B.T.S. - peuvent en bénéficier.

Deuxième suggestion : que le ministre de la recherche pense à donner au système éducatif une réelle priorité, j'entends par là des moyens dans une loi de finances, voire un arrêté de transfert de moyens matériels et financiers provenant d'un organisme sous sa tutelle à une université, notamment dans le cas d'équipes mixtes abritées par un établissement d'enseignement. Dans ce cas, les petits pas sont préférables à de grandes réformes, par exemple celle que prônaient certains et qui consistait à supprimer le C.N.R.S. pour le mettre en bloc dans les universités.

Troisième suggestion : que l'évaluation qui a commencé puisse être suivie d'effet ; en clair, qu'il y ait quelque part une cagnotte ou un fonds qui permette de récompenser financièrement les unités qui travaillent bien. La loi triennale sur le développement de la recherche d'Hubert Curien avait eu en la matière une initiative très heureuse puisqu'elle a posé ce principe. Il faut désormais l'utiliser et le doter d'une réserve *ad hoc*, peut-être au fonds de la recherche ou ailleurs.

Quatrième suggestion : que l'implication des collectivités locales soit systématiquement recherchée. Mon département, les Alpes-Maritimes, finance certains investissements. Serait-il anormal que l'Etat accompagne ce mouvement afin d'accroître l'incitation ? Nombreux sont ceux qui se demandent, dans le rôle respectif des régions et des départements en ce qui concerne la gestion des lycées et des collèges, s'il ne serait pas possible de faire un léger ripage afin d'impliquer plus les régions, voire les autres collectivités locales.

Les élus locaux sont tous conscients de la valeur ajoutée qu'apporte un bon fonctionnement universitaire et le capital intellectuel à la dynamique économique qui est leur souci principal. Cela permettrait une intégration plus grande du système universitaire dans notre corps social.

Ces remarques et suggestions, vous l'avez bien compris, mes chers collègues, sont plus des réflexions pour l'avenir que des critiques concernant le projet de loi. Comme M. le rapporteur, je souhaite, au nom de mon groupe, que ce texte soit adopté, modifié par les quelques amendements qui nous paraissent indispensables. C'est un texte honnête, solide, sérieux, applicable, qui va dans la bonne direction avec bon sens. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Paul Séramy, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'organisation de l'enseignement supérieur en France est chose si complexe qu'elle mérite que le Parlement en débattenne au fond et au bon moment.

Tel fut le cas, voilà un peu moins de trois ans, puisque, réunis dans cet hémicycle, nous discutons les termes de ce qui allait devenir la loi du 26 janvier 1984, dite « loi Savary ».

Certes, l'œuvre humaine ne saurait être parfaite et la loi de 1984 comporte sans doute, ici ou là, telle ou telle imperfection. Il n'en demeure pas moins qu'après les débats d'usage la plupart des établissements publics d'enseignement supérieur, avec l'accord des enseignants, chercheurs, étudiants, A.T.O.S. et personnalités extérieures, ont mis cette loi en œuvre et modifié en conséquence les statuts, les enseignements, les cadres de recherche, et ont innové en développant de nouveaux types d'intervention en direction du monde socio-économique.

Comme la conférence des présidents d'université, nous jugeons inopportun ce projet de loi et, comme elle, nous aurions préféré un assouplissement, sur deux ou trois points, de la loi de janvier 1984 dans l'esprit d'une réelle autonomie des universités que votre texte refuse, au fond.

Permettez-moi de brièvement rappeler les grands objectifs de cette loi auxquels nous demeurons, pour notre part, attachés parce que nous y voyons l'intérêt du pays. Ces objectifs tiennent en trois mots : démocratisation, professionnalisation, ouverture.

Démocratisation, parce que l'un des impératifs essentiels est d'accueillir plus d'étudiants issus de tous les milieux.

L'impératif moral d'égalité des chances l'exige. Chacun, quelle que soit son origine, doit pouvoir accéder, dans la pleine mesure de ses aspirations et de ses capacités, au plus haut niveau de formation.

L'efficacité le commande : quels qu'aient été les efforts accomplis, la France a vu se creuser l'écart entre elle et les grands pays industrialisés, en termes de flux d'entrée d'étudiants. Nous sommes passés du quatrième rang mondial en 1960 au onzième rang, soit seulement 19 p. 100 d'une classe d'âge entrant dans l'enseignement postsecondaire, contre 50 p. 100 au Japon.

Même si, et c'est à l'honneur des gouvernements de gauche, entre 1981 et 1985, le nombre d'étudiants a augmenté de 110 000, nous ne pouvons encore nous comparer valablement aux autres grands pays industrialisés. Leur expérience prouve que les plus grands succès économiques vont à ceux qui comptent la plus grande proportion d'étudiants et de chercheurs par rapport à la population.

Aussi nous paraît-il indispensable de maintenir fermement comme objectif pour la nation le nombre de deux millions d'étudiants en l'an 2000 et de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Toute politique qui aurait pour effet de diminuer les effectifs ne pourrait être que condamnée. Le projet de loi dont nous discutons, par son esprit malthusien, va à l'encontre de cet objectif.

M. Paul Séramy, rapporteur. Pas du tout !

M. Gérard Delfau. Cet objectif de démocratisation ne peut s'entendre sans être complété par celui de professionnalisation. La meilleure arme contre le chômage - tous les exemples et les statistiques le démontrent - est la formation et la qualification. Ces dernières années, que ce soit en développant des activités de formation continue - les contrats en ce domaine atteignaient 538 millions de francs en 1984 - ou en multipliant les formations à finalité professionnelle qui correspondent à des débouchés précis, l'Université a démontré sa capacité d'évolution et d'adaptation et sa volonté de répondre à l'attente des étudiants.

Dans la même perspective, les options engagées en 1984 ont permis de créer de véritables liens entre le monde de l'entreprise et l'Université.

De cette ouverture, je rappellerai quelques aspects dont les effets apparaissent déjà : la mobilité des personnes entre l'Université et l'industrie, qu'il faut continuer à encourager ; la liaison Université - recherche - industrie, axe essentiel de la modernisation pour les 45 000 enseignants-chercheurs qui travaillent à l'Université ; enfin, la possibilité - aux termes du décret du 4 décembre 1985 - de prendre des participations, de créer des filiales ou encore d'instaurer des groupements d'intérêt public - en vertu du décret du 13 juin 1985 - avec des partenaires publics ou privés. Ces deux méthodes permettent aux universités d'assurer, par voie de convention, des prestations à titre onéreux, d'exploiter des brevets et licences et de commercialiser les produits de leurs activités.

Ainsi les universités ont-elles pu commencer à développer leur potentialité, à devenir partie prenante de la vie économique, sur le plan tant national que régional. En sera-t-il de même demain ? Nous ne le croyons pas.

Fallait-il vraiment, monsieur le ministre délégué, présenter votre texte ? Permettez-nous de nous interroger sur ce sujet, tout particulièrement lorsque nous considérons les quatre-vingt-dix signatures de présidents d'université - en exercice ou honoraires - qui figurent au bas de la pétition lancée contre votre réforme. Je relève, avec intérêt, que figure en tête de cette liste de signatures celle de l'un des plus éminents auteurs de la loi d'orientation de 1968, qui porte le nom de notre collègue Edgar Faure. Comment l'expliquer ?

Il est vrai qu'à l'inverse de ce qu'avait été l'attitude du gouvernement précédent les consultations préalables pour votre projet ont eu lieu dans la plus grande discrétion ; c'est ainsi que nous nous exprimons au Sénat, monsieur le ministre délégué.

La conférence des présidents d'université, qui disparaît de votre projet de loi, et les autres instances, telles que le Conseil économique et social, n'ont été saisies que très tardivement alors qu'elles auraient souhaité, à juste raison, pouvoir engager avec vous une longue réflexion.

A propos de la conférence des présidents d'université, monsieur le ministre délégué, est-ce sa liberté de parole qui vous gêne ? Faut-il pour cette raison la supprimer d'un trait de plume ou bien est-ce simplement une omission dans le projet de loi ? C'est une question que nous nous posons, monsieur le ministre délégué.

Mais c'est sur le fond, et non plus seulement sur l'opportunité, que les questions les plus importantes se posent. Mes collègues du groupe socialiste les détailleront. Je ne vais qu'émettre un certain nombre de remarques préalables.

Comme l'a souligné notamment le Conseil économique et social, il s'agit ici d'un texte de structure, qui ne concerne en quelque sorte que par ricochet les problèmes de fond de l'enseignement supérieur.

Peut-être avez-vous l'intention de nous présenter à terme des propositions et des perspectives plus achevées et plus complètes. Mais, monsieur le ministre délégué, la division qui existe sur ce sujet au sein de votre majorité et l'état d'esprit qui règne dans les universités nous en font douter.

En ce qui concerne tout d'abord, l'organisation des établissements publics d'enseignement supérieur, votre texte dessine une orientation qui, par la fixation de la composition précise des statuts et la prééminence accordée à une seule catégorie des membres de la communauté universitaire, aussi compétente et estimable soit-elle, ne va ni dans le sens d'une plus grande autonomie ni dans le sens d'une représentation équitable et fonctionnelle des composantes de l'Université.

Comment ne pas s'étonner de la portion congrue laissée aux personnels A.T.O.S., qui sont pourtant essentiels au bon fonctionnement de l'enseignement supérieur, comment ne pas

s'inquiéter de voir aussi peu impliqués les étudiants dans la gestion de ces universités dont ils sont non seulement les usagers principaux mais surtout la raison d'être ?

C'est sans doute pour cela, monsieur le ministre délégué, que, sur les quarante-deux articles du projet de loi, un seul - je dis bien un seul - concerne les étudiants. C'est, en effet, une drôle de loi sur les universités !

Comment ne pas être gênés, enfin, de voir que les personnalités extérieures, membres des conseils, seraient cooptées par ceux-ci, c'est-à-dire, en fait, par la majorité de professeurs qui y siègent ? Ici encore, il ne s'agit nullement de mettre en cause leur jugement et leur compétence, mais ne serait-il pas plus sain, plus normal, plus ouvert - selon la terminologie que vous employez vous-même - que ces personnalités extérieures représentant des organisations soient désignées par celles-ci ? On notera d'ailleurs qu'elles se sont unanimement exprimées sur ce point, tous clivages confondus.

Tout cela ne témoigne pas, à notre sens, de l'esprit de continuité et d'ouverture qui devrait présider aux destinées de l'enseignement supérieur en cette fin de XX^e siècle.

Sur tous ces points, l'inspiration de votre projet de loi est franchement rétrograde et en rupture avec la nécessaire modernisation du pays.

Parallèlement, vous ouvrez la possibilité de créer, au sein des universités, de nouvelles entités - les établissements publics fédérés - dotées de pouvoirs importants, ce qui ne peut manquer d'aboutir, notons-le au passage, à des dysfonctionnements, voire à des conflits entre les responsables en place. Qui, par exemple, sera responsable du maintien de l'ordre public dans ces nouveaux établissements émiétés que vous préparez ?

Sur le plan scientifique, nous appelons votre attention sur les cloisonnements qui ne peuvent manquer de résulter du fait que vous permettez le retour aux anciennes facultés. Avec votre projet de loi, nous en sommes revenus à la situation d'avant 1896, monsieur le ministre délégué, cela fait vraiment loin, même si nous sommes tout près de la Sorbonne ! puisque les universités datent de cette époque. Vous portez enfin atteinte à la pluridisciplinarité, gage de la qualité de la recherche, qui est particulièrement indispensable dans ces sciences de la vie que vous connaissez bien.

De cette véritable « balkanisation » de l'enseignement supérieur que vous préparez, je dirai même de cette véritable « libanisation », à terme, de l'enseignement supérieur...

M. Paul Séramy, rapporteur. Il ne faut pas exagérer !

M. Gérard Delfau. J'ai dit « à terme » et je le maintiens.

M. Paul Séramy, rapporteur. Qu'est-ce que cela veut dire au juste ?

M. Gérard Delfau. Demandez-le aux présidents des universités, ils vous l'expliqueront très bien, mon cher rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Non, dites-le donc ! Il faut le dire !

M. Gérard Delfau. Les universités ne peuvent en sortir renforcées et plus autonomes, mais au contraire fragilisées, que ce soit par rapport à l'administration centrale, désormais toute-puissante au regard des nombreux échelons de responsabilité - jusqu'à cinq conseils pour prendre certaines décisions - ou que ce soit au regard de l'extérieur.

Comment croire que les universités, ainsi émiétés, pourraient être des partenaires à part entière en face du pouvoir d'Etat qu'au nom de l'autonomie vous renforcez !

J'en viens ici à cette ouverture de l'université qui a été développée ces dernières années et - je crois - appréciée du monde socio-économique.

Il serait dommageable, pour l'ensemble du pays, que ces cloisonnements, ce repli de l'université sur elle-même, en viennent à pénaliser les secteurs de pointe qui dépendent directement de la qualité de notre recherche fondamentale et de ses relations avec l'application industrielle.

Une révolution culturelle s'est faite ces dernières années dans les universités. Il ne faut pas l'effacer, il faut l'encourager.

Dans la même perspective, nous estimons qu'un retour à des doctorats multiples, version archaïque du troisième cycle, ne peut manquer de surprendre la communauté internationale et de créer pour nos jeunes diplômés de redoutables ambiguïtés. D'ailleurs, je sais bien que cette considération est largement admise au fond du cœur par certains d'entre vous qui s'appêtent à voter ce texte.

Je rappelle à ce sujet l'expression qu'employait le Conseil de l'Europe en 1984, parlant de la création du doctorat unique, institué en France par la loi de 1984, qui nous mettait à égalité avec les autres grands pays industrialisés : « une chance pour le développement de la recherche européenne ».

Aussi, pourquoi aujourd'hui ce repli frileux, contraire à l'histoire, sur l'Hexagone ? Pourquoi courir le risque, certain d'ailleurs, de voir se tarir le recrutement de jeunes chercheurs par le secteur économique ? Pourquoi rejeter les étudiants étrangers - l'un de nos collègues tout à l'heure souhaitait qu'ils soient plus nombreux - vers les doctorats anglo-saxons ? Pourquoi enfin faire ainsi reculer notre participation à la recherche européenne et internationale ? Faut-il avoir peur à ce point du grand large ? Je vous le demande, monsieur le ministre délégué.

Une telle remise en cause des travaux en cours dans de nombreux réseaux scientifiques ne peut manquer d'avoir finalement des effets néfastes, y compris pour le poids politique de la nation.

Avant d'en terminer, j'aborderai rapidement un dernier point en tant qu'universitaire : je veux parler de l'accueil et de la formation des jeunes car c'est ce qui nous importe le plus en matière d'enseignement supérieur.

Il est à nos yeux primordial que l'accès à l'enseignement supérieur soit ouvert au plus grand nombre, parce que c'est l'intérêt du pays pour des raisons évidentes et parce qu'il est du droit de tout citoyen d'acquiescer une formation par le service public de l'enseignement supérieur.

J'ajouterai qu'il s'agit pour nous d'une certaine conception de l'être humain, de la satisfaction de ses aspirations et de sa place dans le développement et le progrès des sociétés.

En l'espèce, il nous paraît plus important de s'employer activement à développer les capacités d'accueil des établissements - et donc à élaborer un budget en rapport avec les besoins et diversifié dans ses sources de financement, nous sommes prêts à réfléchir à ces problèmes - que de réduire les possibilités d'accueil en partant d'une situation présente non satisfaisante.

Aussi, qu'il s'agisse de l'aspect financier au travers des droits d'inscription, qui doivent rester uniques, des prestations sociales qui sont absentes du texte et qui doivent être rétablies, comme l'a noté le Conseil d'Etat, de l'accueil dans l'enseignement supérieur, des passages d'un cycle à l'autre dans le cours des études, le principe fondamental, selon nous, doit être celui de l'orientation positive, et non de la sélection et du rejet.

Toute conception malthusienne et élitiste ne peut que se heurter à notre opposition la plus ferme.

Pour conclure, monsieur le ministre, je ne vous surprendrai pas en vous disant que nous ne voterons pas votre projet de loi. Ce faisant, nous exprimons, certes, nos propres convictions. Au-delà de nous-mêmes et du débat parlementaire, nous avons constaté, et vous ne pouvez l'ignorer, l'accord de la plupart des composantes de la communauté universitaire et scientifique et d'une grande partie du monde patronal.

Je ne saurais mieux conclure qu'en vous citant ces quelques mots des présidents d'université, qui, dans leur sagesse, nous disent : « Depuis vingt ans la communauté universitaire française a profondément évolué. Rien n'est aujourd'hui possible sans l'engagement de tous les universitaires, tous grades confondus. La démocratisation des structures constitue non seulement un devoir de justice, mais aussi une garantie de réussite. » J'aurais parlé d'efficacité. « Toute attitude qui tendrait à faire renaître des pratiques anciennes prendrait trop l'aspect d'une revanche et risquerait d'entraîner le désengagement de trop nombreux collègues. La communauté universitaire ne souhaite pas être considérée comme un enjeu politique. Elle demande aujourd'hui qu'on lui donne les moyens et qu'on lui laisse le temps d'accomplir les missions qui sont les siennes. »

Il fallait les entendre, monsieur le ministre, et ne pas présenter devant le Parlement un projet de plus, un projet de trop pour l'Université. Il n'est jamais bon de légiférer pour

de simples raisons d'opportunité. Vous nous y contraignez, à notre corps défendant. Ne vous étonnez pas si nous nous y opposons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Le principal mérite de votre projet de loi, monsieur le ministre, n'est-il pas de faire revenir les professeurs dans l'université, comme déjà le président Pompidou le souhaitait ?

Ils y reviennent, avez-vous dit, et ils gouvernent. Ils sont majoritaires dans le conseil d'administration ; ils sont majoritaires dans le conseil scientifique ; et la prépondérance, dans cette majorité même, va aux professeurs de premier rang.

Surtout, vous abolissez l'arme de la politisation, vous abolissez leur élection au scrutin de liste. L'agitation perd là son redoutable ferment.

C'est la philosophie de votre projet de loi. Vous rendez à l'université française une évidence oubliée. Vous lui rendez une vérité qui, en d'autres temps, n'eût même pas été débattue, une vérité qui offenserait certains, mais tant pis : l'université n'est pas une société politique. Elle est une société scientifique.

M. Paul Séramy, rapporteur. Très bien !

M. André Bettencourt. Méditons un peu les circonstances qui ont accompagné le déclin de cette évidence.

La circonstance majeure, c'est le nombre. Nos universités comptaient 280 000 étudiants en 1964 ; en 1969, ils étaient 600 000. Ils sont aujourd'hui près d'un million.

Oh ! le nombre n'est pas coupable. Il n'est jamais coupable. Le nombre fait la règle d'or de la démocratie. Il est même son espérance.

D'ailleurs, parmi les Français âgés de vingt à vingt-quatre ans, 26 p. 100 seulement vont à l'université. Aux Etats-Unis, référence illustre du libéralisme : 57 p. 100 ; au Japon, référence illustre de la persévérance : 80 p. 100.

Ce qui est coupable parfois, ce n'est pas le nombre, mais ce qu'on en fait. Le nombre et la valeur doivent marcher ensemble. Mais une nation sera jugée au choix qu'elle fera entre deux formules régulatrices. Ou bien elle asservira la qualité à la quantité, ou bien elle réglera la quantité par la qualité.

Cette seconde formule, monsieur le ministre, est dans l'esprit de votre texte. Elle se traduit par des méthodes simples. Vous permettez la concurrence des universités ; vous leur accordez la possibilité de créer des enseignements originaux, que l'intérêt supérieur du pays soumet à l'accréditation nationale. Vous donnez l'indépendance administrative à des disciplines techniques ou médicales, dont le caractère propre se dissolvait dans de trop vastes ensembles. C'est une étape ; c'est un progrès vers l'autonomie et la diversité.

Votre projet respecte une légitime ambition de la démocratie : l'égal accès de tous aux formations, même supérieures. Mais à cette générosité maintenue, vous ajoutez, monsieur le ministre, la liberté pour chaque université de définir ses critères intellectuels d'accès. Juste et nécessaire liberté, en vérité, puisqu'elle se pratiquait déjà, ici ou là, par quelque biais, toujours hors la loi.

Désormais, les meilleurs étudiants pourront choisir les meilleures universités. Chaque filière pourra requérir officiellement des dispositions particulières et variables, ce qui est essentiel à l'efficacité organique de nos établissements.

« Il faut une sélection », reconnaissait encore Georges Pompidou dans *Le Neud Gordien*, « mais une sélection positive qui ne consiste pas à rejeter trop tôt, ni à rejeter vers rien ». Il poursuivait : « En fait, la sélection, ou ce qu'on appelle ainsi, ne peut être que le stade terminal et la forme la plus évoluée de l'orientation. » Monsieur le ministre, vous avez choisi l'orientation sélective. C'est, hélas ! une nouveauté, mais c'est une nouveauté heureuse.

Pour l'étudiant, combien de déceptions, combien d'échecs ainsi prévenus ! Pour l'université, quel dynamisme et quel moteur espérer, sinon la concurrence elle-même, et quelle concurrence possible sans recrutement ni pédagogie différenciés ?

Voilà qui faisait cruellement défaut à nos enseignements supérieurs, d'où le malentendu qui grandit entre l'économie active et l'université. L'employeur se défie des enseignements uniformes. Pour lui, moins vaut un diplôme que la valeur

qu'il distingue, moins vaut un diplôme que la compétence qu'il requiert, moins vaut un diplôme que le caractère qu'il exige.

L'employeur le sait parce que le marché le sait. Le marché le sait parce que la vie le sait.

Le caractère est la vraie sélection. Certes, il n'y a pas d'université du caractère ; ce n'est pas une discipline théorique. La réforme des esprits ne saurait faire l'objet d'une loi, mais il y a une conformité secrète entre l'esprit d'une nation et les règles qu'elle se donne, et c'est assez, monsieur le ministre, qu'une loi trace un cadre où les capacités et les caractères puissent librement s'affirmer.

En outre, l'économie ne réclame pas seulement des élites. Elle attend de l'Université qu'elle ajuste chacun à l'effort qu'il peut soutenir et mener à son terme. Un même appétit de titres a poussé trop de gens aux mêmes ambitions et, naturellement, dégradé par degré, notre enseignement supérieur en a été abaissé.

N'a-t-on pas assez répété que l'égalité des chances était illusoire en France ! Combien de sociologues ont voulu prouver que les diplômes des enfants répondaient à ceux des parents ! Etrange critique de l'école ; elle ne sort pas des frontières de l'école ; elle mesure l'égalité des chances à l'obtention de mêmes diplômes.

La chance, dirait-on, c'est le diplôme. La réussite, est-ce le diplôme ou le métier, le diplôme ou le salaire, le diplôme ou la création d'industries, la création d'idées ? Justement à en juger par les jeunes gens qui sortent de nos plus grandes écoles, combien se reconnaissent fondateurs, combien se déclarent prêts à entreprendre une fois leurs études finies ? Bien peu, en vérité.

Le diplôme est trop longtemps resté l'objectif formel. Votre projet de loi, monsieur le ministre, se propose d'y remédier, en apportant à nos enseignements supérieurs plus de qualité et d'individualité, c'est-à-dire plus de justice et de caractère.

« L'influence de la démocratie future », disait Renan, « ira, j'imagine, vers ce qu'il y a de plus aristocratique. » Ce qu'il y a de plus aristocratique, monsieur le ministre, ce sont la compétence et le caractère qui, ensemble, constituent la récompense d'une démocratie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec une grande attention votre intervention à l'ouverture de ce débat. Malgré nos divergences, j'ai été sensible à la volonté que vous avez exprimée d'une réflexion approfondie. Mais, derrière le discours que vous avez voulu placer sous le signe de la sincérité et que je respecte d'ailleurs profondément, il y a le projet de loi, ce qu'il dit et ce qu'il ne dit pas.

Mon collègue Gérard Delfau vient, au nom du groupe socialiste, de donner les raisons de notre opposition à ce projet de loi sur l'enseignement supérieur. Prolongeant son propos, je préciserai, pour ma part, nos craintes sur certains points fondamentaux.

Votre loi est un carcan qui empêche une véritable pluridisciplinarité dans nos universités. La pluridisciplinarité, c'est finalement la volonté de ne pas figer des structures autour d'une discipline ou d'un groupe de disciplines. Ce devrait être l'un des objectifs affirmés d'une loi sur l'enseignement supérieur. C'est la voie de l'avenir tant pour la formation des hommes que pour le développement de la recherche.

Pour s'adapter au monde moderne, l'exigence d'une formation qui fasse appel à différentes composantes de l'université apparaît de plus en plus indispensable.

Or, la création d'établissements fédérés, sans accord du conseil d'administration de l'université, est en contradiction avec la pluridisciplinarité et l'affirmation du principe de l'autonomie.

La formule de l'établissement public fédéré risque de remettre en cause la notion même d'université et d'affaiblir considérablement le rôle, l'autorité et les prérogatives des présidents d'université. Elle porte en germe, d'ailleurs, des facteurs d'éclatement.

Vous parlez beaucoup d'autonomie des universités, mais j'observe qu'en réalité votre projet contient implicitement un renforcement du centralisme et un grave risque d'arbitraire.

Il y a de quoi surprendre pour des tenants de l'idéologie libérale, mais le discours libéral, en l'occurrence, cache mal la volonté de contrôle. D'ailleurs nombreux sont les observateurs qui n'ont pas manqué de relever que votre texte traite essentiellement des structures de pouvoir et très peu des missions, des objectifs et des finalités de l'enseignement supérieur.

De surcroît, la rigidité de certaines de ses dispositions illustre bien cet aspect centralisateur de votre projet de loi. Une véritable autonomie devrait permettre aux établissements de se donner, dans un cadre législatif suffisamment souple, les structures qui correspondent le mieux à leurs spécificités.

Pourtant, monsieur le ministre, vous devriez reconnaître avec moi que les structures ont moins d'importance que leurs missions. Il est clair, en effet, que les structures d'une grande université monodisciplinaire ou quasi monodisciplinaire, comme il en existe dans la région parisienne, ne devraient pas être les mêmes que celles d'une petite ou moyenne université pluridisciplinaire de province. J'appartiens au conseil d'administration de l'une d'entre elles, l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.

Ces universités jouent un rôle économique et social, local, régional et national, ce qui n'est d'ailleurs nullement en contradiction avec un enseignement et une recherche de qualité.

De plus, chacun s'accordera à reconnaître qu'une bonne formation professionnelle doit être suffisamment large pour permettre une adaptation continue à l'évolution des techniques. Cela implique la pluridisciplinarité, qui est d'ailleurs réalisée aux Etats-Unis, au Japon et en R.F.A., pour ne citer que ces quelques pays développés.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Or, s'il est facile de limiter à quarante le nombre des membres du conseil d'administration d'une université monodisciplinaire, il est irréalisable et illogique de le faire pour une université où de très nombreuses disciplines existent ou coexistent.

L'ouverture des universités au monde extérieur est une réalité. Une nouvelle loi aurait dû la renforcer, et je ne crois pas que votre projet de loi permette d'y parvenir.

La participation d'un nombre important de personnalités extérieures désignées par les organismes qu'elles représentent est pourtant l'une des conditions de l'ouverture des universités sur le monde extérieur, en particulier le monde économique. Là sont la clef et la garantie de la réussite.

Il en est de même d'une plus grande représentation des maîtres de conférences et des maîtres-assistants dans les conseils. Dans les universités les plus jeunes, en particulier, le personnel enseignant non professeur joue un rôle essentiel aux côtés des professeurs et en parfaite harmonie avec eux. Attribuer 40 p. 100 des postes aux professeurs me paraît excessif.

La réussite dans les universités passe aujourd'hui par l'engagement, la responsabilisation de l'ensemble des universitaires, ainsi que la volonté de travailler ensemble.

M. Gérard Delfau. Parfait !

M. Roland Grimaldi. Cette bonne entente sera remise en cause par ce projet de loi car il casse la parité entre les professeurs et les autres enseignants ; et je ne parlerai pas de la quasi-disparition des personnels A.T.O.S. Monsieur le ministre, dans ces universités, le repli disciplinaire serait une catastrophe.

Enfin, pour conclure sur ce point, j'indiquerai que la loi devrait laisser, au moins, la possibilité aux universités d'engager ou non le système fédératif ; elle ne doit pas uniformiser le nombre des membres des conseils alors que les universités n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs et les mêmes impératifs.

Monsieur le ministre, cette loi était-elle bien nécessaire ? On est en droit de s'interroger. Selon moi, il s'agit d'une loi de circonstance, qui est imposée pour des raisons politiques par l'idéologie libérale.

Pourtant, l'enseignement supérieur, voilà un domaine où le gouvernement précédent s'était attaché à promouvoir une politique de modernisation et de développement. La loi de 1984 avait permis d'en préciser les objectifs, par exemple la démocratisation, en formant plus d'étudiants car la France en a besoin, en développant l'égalité des chances grâce à une politique accrue d'aide aux étudiants - entre 1981 et 1985, le

nombre des boursiers de l'enseignement supérieur s'est accru de 32 p. 100 et le taux moyen des bourses a augmenté de 56 p. 100 - en amplifiant le niveau de réussite des étudiants, notamment par la réforme des premiers cycles, en faisant figurer la formation continue parmi les missions essentielles de l'Université.

A ce sujet, il est remarquable - mais peut-être est-ce un oubli ? - que l'accès des non-bacheliers à l'enseignement supérieur ne soit pas mentionné dans le projet de loi.

Démocratisation et professionnalisation sont étroitement liées. Mais il n'y a pas de professionnalisation sans pluridisciplinarité et la loi de 1984 a encouragé la création d'unités de formation et de recherche correspondant à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des chercheurs et des enseignants issus de plusieurs disciplines.

Le deuxième objectif que s'était fixé la loi de 1984 était la mobilisation de l'Université dans la bataille pour l'emploi, en multipliant les formations à finalité professionnelle et en renforçant les enseignements technologiques supérieurs.

Le troisième objectif était l'ouverture accrue de l'Université sur l'extérieur, sur son environnement économique, grâce au développement des liens université et entreprise.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Le gouvernement précédent s'est employé à développer la liaison université - recherche - industrie en permettant aux universités de constituer des groupements d'intérêt public avec des partenaires publics et privés - c'est le décret de juin 1985 - en les autorisant à créer des filiales et à prendre des participations dans ces sociétés pour produire et commercialiser le produit de leurs recherches - c'est le décret du 4 décembre 1985 - en favorisant les contrats de recherche.

La recherche est à la base de la modernisation et le budget de la recherche universitaire a doublé entre 1981 et 1986.

Enfin, le gouvernement précédent a élargi et renforcé l'autonomie des universités en développant - il est important de le dire - toute la politique contractuelle.

Par conséquent, selon moi, ce projet de loi introduit une période de désorganisation et d'instabilité. Il y avait mieux à faire que de défaire par esprit de système, par souci idéologique ! N'était-il pas plus raisonnable de continuer dans la voie ouverte depuis plusieurs années et dont je viens de tracer les objectifs et la réalité ?

Les universités aspirent à travailler en paix. Ce qui compte, c'est de ne pas les détourner, par une perte de temps inutile, des objectifs essentiels que sont l'adaptation au monde moderne, la capacité à former des hommes et la préparation de l'avenir de notre pays.

L'Université française méritait mieux qu'une loi carcan...

M. Paul Séramy, rapporteur. Oh !

M. Roland Grimaldi. Eh oui !... dont le risque centralisateur constitue un évident retour en arrière.

Ce texte, je l'ai déjà dit, porte finalement davantage sur les structures que sur les objectifs de l'enseignement supérieur. On peut s'interroger sur les raisons profondes d'une telle attitude, mais tel qu'il est, et sans vouloir poursuivre maintenant le débat puisque je n'en ai plus le temps, je ne crois pas que ce projet de loi puisse permettre à la France de faire face aux défis et aux mutations de notre temps.

Toutefois, avant de quitter la tribune, je voudrais indiquer que j'ai été profondément choqué des propos qu'a tenus dans cette enceinte M. Monory, ministre de l'éducation nationale, qui parlait de « sponsorship » des universités ; c'est le terme qu'il a employé. De tels propos me paraissent particulièrement inquiétants, car je ne crois pas que l'on puisse gérer une université comme on gère une équipe de football, même si j'ai beaucoup de sympathie pour le football. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Paul Séramy, rapporteur. Cela n'a aucun rapport !

M. Roland Grimaldi. Le mot a été prononcé !

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, votre propos liminaire invitait à une reprise presque mot à mot. Il serait tentant de présenter quelques contre-réflexions à vos réflexions, en se donnant comme cadre ce souci de ne pas prétendre à la vérité. Mais mon temps de parole ne me le permet pas. Je me bornerai donc, à l'emporte-pièce, à pré-

senter un certain nombre de réflexions sur les thèmes que vous avez retenus et selon un plan évidemment différent du vôtre.

Au moment de l'élaboration du projet de M. Savary, j'avais suivi avec intérêt et attention les prémices de sa réflexion. J'avais ensuite suivi avec enthousiasme l'ensemble des débats que son projet a suscités, particulièrement sa discussion au Sénat.

Je découvrais ainsi, me semblait-il, que nous approchions du terme d'une évolution, que les universités allaient enfin devenir de puissants foyers d'étude et de science réunissant toutes les facultés conformément aux projets de Louis Liard, directeur de l'enseignement supérieur, en 1884 et 1902.

Il s'agissait du terme d'une évolution, après un cheminement très lent et très difficile. Partant d'un enseignement réservé à une élite, l'enseignement s'est transformé peu à peu après l'étape ambiguë où il constituait un temple de la science, où des agrégats de facultés donnaient naissance à un semblant d'université mais non à une structure forte et ouverte à la pluridisciplinarité, c'est-à-dire au monde économique et social.

La loi Savary, dont mes camarades ont développé les motifs et les objectifs, permettait de réaliser cette intégration de l'université à la réalité économique et sociale de la société, cette intégration qui, comme chacun le sait, est nécessaire, indispensable et efficace. Elle était en effet enrichie, grâce à la formation continue pendant toute la vie d'un homme, par l'ouverture sur la vie technique et économique ainsi que par une orientation professionnalisée pendant le premier cycle.

Tel était le résultat des événements quasi révolutionnaires de 1968, ainsi que d'une prudence raisonnée et raisonnable du projet de loi de 1984. Dans une certaine mesure, celui-ci avait en effet réellement pris en compte cette fantastique révolution des concepts afin de permettre une avancée utile à l'individu et à la nation.

Il aurait fallu poursuivre dans cette voie plutôt que de la freiner, de la bloquer. En effet, la loi Savary, appliquée dans une majorité d'universités et non pas dans quelques-unes seulement et laissée au placard par bien d'autres, a eu des conséquences positives, notamment par l'ouverture du premier cycle ceux qui sont objectifs le reconnaissent, le calme qui règne parmi les étudiants le prouve et l'accord parfait qui s'est dégagé parmi les présidents d'université de la conférence des présidents le démontre.

En définitive, cette loi est bonne en soi ; elle peut certes être améliorée, mais elle ne mérite pas que l'on cherche par tous les moyens, et parce qu'elle est positive, bien vivante et estimée par beaucoup, à s'en débarrasser comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur, faisant allusion à une pièce de théâtre où il y avait un cadavre !

M. Paul Séramy, rapporteur. Vous cherchez le cadavre ?

M. Franck Sérusclat. Vous voulez plutôt en faire un !

M. Gérard Delfau. C'est du Labiche !

M. Franck Sérusclat. Les quelques thèmes principaux ont été rappelés, j'hésite un peu à les reprendre, il convient cependant d'insister sur cette pluridisciplinarité de droit, de fait et quasi obligatoire dans l'université, selon le schéma Savary.

Il faut insister aussi sur cette ouverture au plus grand nombre, aux non-bacheliers comme aux bacheliers, à tous les âges de la vie. C'est là un élément significatif d'une évolution : dans un premier temps, l'enseignement s'est donné pour mission d'apprendre à lire et à compter au plus grand nombre ; il a ensuite imposé le certificat d'études, puis le brevet, puis le brevet supérieur, puis le bac. Aujourd'hui, c'est le niveau universitaire qu'il s'agit d'ouvrir au plus grand nombre pour mettre en adéquation les connaissances effectivement dispensées et le degré de développement de la société.

L'Université est aussi une structure forte qui, par son organisation et par la prise en compte d'une collectivité composite, peut avoir une véritable définition politique, être en mesure de répartir les moyens.

Voilà où nous en sommes parvenus. Or c'est ce moment que vous avez choisi pour entreprendre une démarche inverse.

Vous avez d'abord choisi d'affaiblir l'université, d'en faire une structure fragile, en donnant l'autonomie et en dérivant vers l'option « facultaire ». L'exemple le plus évident, qui

vient immédiatement à l'esprit, est cette autorisation de droit donnée aux facultés de médecine, de pharmacie, d'odontologie de retrouver tout de suite cette autonomie. Vous connaissez les conséquences lourdes de ce repli sur l'hôpital, de cette distance prise avec les autres disciplines, de cette tentation d'appauvrir la faculté de médecine, la faculté de pharmacie ou les écoles professionnelles par l'absence de relation entre les idées et les découvertes des autres.

Vous savez combien la recherche fondamentale dans ce domaine est nécessaire et combien, pour être riche, elle a besoin de la multidisciplinaire. Vous savez également combien il sera difficile de créer des équipes quand ceux qui voudront se réunir enseigneront dans des établissements aux règlements différents. Vous mesurez sans doute également combien il sera difficile de réunir et les hommes et les moyens, surtout les moyens lourds, pour engager une recherche fondamentale ; on s'en remettra alors très certainement à une recherche appliquée.

Voilà l'exemple d'un retour à une situation qui n'est pas bonne dans son essence et dont les effets pervers, connus de tous depuis longtemps, auraient dû être dépassés.

Autre initiative ambiguë : vous déclarez vouloir laisser ouverte l'université à tous ceux qui ont le baccalauréat, mais en même temps vous imaginez de multiples moyens, y compris par le truchement des droits d'inscription, pour faire en sorte que beaucoup d'étudiants soient refusés de fait dès qu'ils frapperont à la porte de l'université.

Initiative de retour en arrière également que cette proposition de faire revenir les professeurs à l'université ! En définitive, c'est faire revenir les mandarins par frilosité. La peur d'une démocratie trop vive, trop turbulente a toujours inquiété ceux qui, comme Renan, pensent qu'il y a une caste privilégiée à qui incombe la responsabilité de dire le beau, le bien et la lumière. Telle est la définition même de cette aristocratie sans laquelle il n'y aurait pas de civilisation.

Dans votre énumération des missions de l'université, vous les avez réduites à deux : la recherche - il était impossible de ne pas la citer - et la transmission des savoirs mûris au jour le jour, la vulgarisation de ces savoirs. On pense alors aux cours publics de 1902 !

Et pourtant, d'après vos discours, vos intentions paraissent tout autres. Je me demande pourquoi vous faites le contraire. Ce n'est sûrement ni par maladresse ni par méconnaissance des données du problème ou des situations réelles. C'est peut-être par choix philosophique, idéologique. C'est respectable, surtout quand ce choix est fait avec sincérité, mais c'est discutable. Or on ne peut pas dire que nous ayons une véritable discussion !

Je crains, en fait, que la raison n'en soit tout autre, que vous ayez simplement le souci de donner une forme concrète à des turbulences printanières pré ou post-électorales. Cela est grave. Il n'y a plus aucune discussion possible dès lors que c'est par principe que ces propositions sont faites et qu'il s'agit de défaire pour défaire. Monsieur le ministre, parce que cette loi est importante - le nombre même des intervenants de notre groupe montre combien nous en avons conscience - je crains qu'en définitive vous ne soyez responsable du retard que la France continuera à accumuler dans les années à venir du fait de cette modification et de cette fragilisation du rôle des universités. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Penne, que je suis heureux de saluer à l'occasion de sa première intervention à la tribune.

M. Guy Penne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi s'imposait-il ? Et pourquoi si vite ?

La loi Savary avait le mérite d'exister et l'ensemble des usagers de l'université, depuis deux ans, s'était préoccupé de l'adaptation des nouveaux statuts.

Était-ce le nom de la loi qui vous gênait ? Était-ce la date de janvier 1984 qui vous posait des problèmes ? Faut-il absolument que le Gouvernement actuel fasse systématiquement, en ce domaine comme ailleurs, « table rase des cinq années passées » ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Guy Penne. Monsieur le ministre, l'annonce selon laquelle seulement onze universités fonctionnaient suivant les modalités de la loi de 1984 est une information tronquée. Ce

chiffre est fort loin de la réalité. Presque toutes les universités auraient rapidement abouti dans leur délibération ; seule l'annonce de votre projet a mis un terme à cette évolution. Vous le savez, soixante universités ou I.N.P. se sont dotés de statuts.

En ouvrant à nouveau un débat, vous allez prolonger l'incertitude des universités. Il suffisait de modifier la loi Savary.

Mais, monsieur le ministre, vous vouliez changer le label, changer le fond et aller vite.

Vous savez, étant universitaire vous-même, qu'il eût sans doute été préférable de faire preuve d'un meilleur esprit de concertation, lequel doit rester une des qualités essentielles du milieu universitaire qui est le nôtre.

Les associations diverses, les syndicats des personnels enseignant, des personnels A.T.O.S. et des étudiants, les conférences des doyens de médecine, d'odontologie et des présidents d'universités, tous ces organismes ont porté un jugement négatif sur cette précipitation qui vous a contraint à l'absence de concertation ou tout au moins à une concertation insuffisante.

Pour notre part, nous estimons que votre projet conduit au démantèlement du service public puisque vous vous contentez, monsieur le ministre, d'une énumération réduite des missions confiées aux établissements.

Le flou, qui n'est pas artistique, entourant la délivrance de diplômes est inquiétant. Il masque, me semble-t-il, une volonté du Gouvernement de se diriger, dans un excès de libéralisme, vers l'abandon du caractère national des diplômes.

Prenons garde à la prolifération de diplômes locaux au rabais qui n'offriront aucune garantie à leurs titulaires lorsque ceux-ci seront à la recherche d'un emploi.

Dans votre exposé des motifs, en page 3, vous écrivez : « Le présent projet de loi accroît par des mesures concrètes l'autonomie effective des établissements. » Permettez-moi de dire, monsieur le ministre, que vous enfoncez une porte déjà ouverte par vos prédécesseurs, notamment en matière de pédagogie, puisque l'autonomie pédagogique est actuellement une réalité. Les universités proposent déjà des diplômes d'universités et assurent des formations originales dans de très nombreux cas.

L'accréditation existe déjà puisque nombre de diplômes d'universités peuvent être transformés au bout d'un certain temps en diplômes nationaux. Les diplômes nationaux survivent.

Qu'apportez-vous de nouveau ? Les universités ont actuellement l'autonomie financière et le libre emploi de la dotation des crédits et des droits d'inscription ainsi que l'accès à une large gamme de financements extérieurs tels que ceux fournis par les groupements d'intérêts publics, les contrats université-régions et bien d'autres.

Votre projet de loi semble donc bien dépourvu de toute originalité. Mais derrière les mots se cache une volonté passiste et revancharde - qui n'est certainement pas la vôtre, monsieur le ministre - où nous discernons l'influence partisane d'un groupuscule de professeurs que je connais, qui sont très minoritaires d'ailleurs.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Guy Penne. Nous sommes inquiets de voir s'installer sournoisement l'idée que le baccalauréat pourrait bientôt ne plus permettre l'accès à l'enseignement supérieur.

Votre projet aboutirait dans peu de temps au renforcement de la ségrégation sociale : à un enseignement supérieur organisé selon vos vues pour « fabriquer une élite » avec, en prime, des droits d'inscription très élevés laissés à la discrétion des universités, vous adjoignez un enseignement post-secondaire au rabais, chargé de jouer le rôle de régulateur du chômage et de sous-former des jeunes gens destinés aux « petits boulots », selon la formule de l'un de vos collègues du Gouvernement.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Guy Penne. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner des indications sur la nécessaire revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur dont il n'est pas question dans votre texte alors que les droits d'inscription y sont mentionnés sans aucune précision, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant. La nécessaire corrélation entre ces deux éléments ne saurait pourtant vous échapper.

Votre projet passe sous silence les problèmes de formation professionnelle et de formation permanente. Tout cela sera, certes, complété par des décrets, mais vous aurez encore moins l'obligation de consulter les usagers de l'enseignement supérieur.

S'agissant de l'organisation des établissements, de nombreux contacts avec des responsables m'ont convaincu que ces derniers sont largement opposés à la sous-représentation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. Je l'affirme avec sincérité. C'est l'un des aspects significatifs de votre projet de loi.

Le choix du scrutin uninominal majoritaire introduira des clivages politiques que vous prétendez, par ailleurs, combattre.

Pour les étudiants, si je me réfère à votre article 4, une représentation de 15 p. 100 dans un conseil d'administration de quarante membres, cela fait six personnes. Pour les formations médicales, comme le faisait remarquer récemment un doyen de faculté de médecine, cette solution ne permet même pas d'avoir un représentant par année d'études. Jamais, d'ailleurs, depuis 1968 un pourcentage aussi faible n'a été accordé à une représentation estudiantine.

Si, d'une façon générale, nous sommes hostiles à la structure fédérale, je dois vous dire que, plus particulièrement, votre article 10 ne reçoit pas l'assentiment de la fédération des formations de médecine, d'odontologie et de pharmacie. Les enseignants de ces disciplines n'en veulent pas.

La conférence des doyens de médecine a déclaré que ses membres ne souhaitent pas se fédérer avec les pharmaciens.

Quant aux U.E.R. d'odontologie, le collège des doyens rejette à l'unanimité le principe d'une fédération avec les U.E.R. médicales.

Ils redoutent qu'elles ne soient, en raison de la distorsion des effectifs des enseignants, des personnels A.T.O.S. et des étudiants, phagocytées par les établissements médicaux. Nous sommes loin de l'autonomie !

Nous avons déposé un amendement moins dirigiste que votre proposition - c'est la mienne qui est plus libérale, une fois n'est pas coutume - pour permettre à ces établissements publics de rester indépendants s'ils le souhaitent.

Pour les disciplines médicales et pharmaceutiques, vous préparez un projet de réforme du troisième cycle ; tout me laisse croire que vous n'avez pas inclus l'internat en odontologie, ainsi que le réclame le collège de doyens. Ne croyez-vous pas opportun d'aborder d'abord à ce souhait ?

Les Français établis hors de France, dont je suis l'un des représentants dans cette assemblée, seront très attentifs aux propositions que vous formulerez concernant la coopération scientifique internationale mentionnée dans l'article 1^{er} du projet de loi.

Il est certain que, pour flatter une partie abusée de l'opinion publique en France, la technique des expulsions brutales - certainement pas toujours conformes aux droits de l'homme - risque de porter, notamment aux yeux de nos amis africains, le discrédit sur notre pays.

Espérons que, venant après la politique des visas, celle du rejet de l'idée de la France terre d'accueil n'entraîne pas des mesures de rétorsion à l'encontre des Français installés, notamment, dans des pays francophones. Je pense aux coopérants et à tous ceux qui relèvent de l'enseignement supérieur ou qui sont chercheurs.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur certaines dispositions du budget du ministère de la coopération, qui vont mettre à mal les subventions accordées jusqu'ici à l'O.R.S.T.O.M., à l'A.S.E.C.N.A. ou au B.R.G.M.

Le développement de la coopération scientifique internationale passe par le développement de ces organismes et non leur étiolement. Votre avis doit être pris en considération puisqu'ils emploient un grand nombre de personnels relevant de votre département.

Enfin, monsieur le ministre, il ne vous a certainement pas échappé que l'initiative réussie, prise par le Président de la République, en février 1986, de convoquer la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français doit être développée, puisqu'un volet concernant la coopération scientifique internationale était inclus dans les propositions.

Puissiez-vous, au moins, monsieur le ministre, apporter votre soutien au développement de cette idée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mélenchon, dont ce sera la première intervention à cette tribune. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Luc Mélenchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, croyez que nous sommes tout particulièrement sensibles à l'importance du dispositif d'enseignement supérieur dans une société développée comme la nôtre. Nous mesurons surtout l'impact de ce qui se décide dans ce domaine sur la trame de la société elle-même et sur l'idée que l'on s'en fait.

Ainsi, en examinant ce projet de loi, nous avons donc aussi à l'esprit le rôle que joue l'enseignement supérieur dans la reproduction des fonctions et des pouvoirs dans la société. La façon dont s'opère la sélection des cadres dont le pays a besoin pour son développement ouvre un débat non pas seulement sur le fonctionnement de l'Université, mais également, et peut-être surtout, sur le modèle de société que l'on propose pour l'avenir du pays.

Sous cet angle, monsieur le ministre, votre texte ne dit pas tout. Il nous aurait fallu une ambition ; vous nous proposez un règlement intérieur.

Vous jugez peut-être préférable de ne pas mettre en évidence devant l'opinion le projet social induit par les mesures que vous nous proposez. Peut-être n'est-il pas totalement avouable. On peut le croire, car la presse a montré, tout au long de l'été et encore ces dernières semaines, le rôle joué par les porteurs de barres de fer idéologiques ultra-libéraux dans l'élaboration de cette loi. Leur présence se sent à cette obsession d'établir partout l'inégalité parce que vos dogmes veulent que ce soit la garantie du succès.

Une société vraiment démocratique choisit ses responsables d'après les seuls critères de leur compétence, de leurs capacités et des besoins du pays. Les besoins, nous les connaissons ; ils sont considérables.

Le moment était venu, comme nous le faisons dans notre action gouvernementale, d'élargir le nombre et la qualification des cadres dont le pays a besoin.

A l'inverse, votre système démantèle dans l'enseignement supérieur tous les mécanismes par lesquels l'Université française peut empêcher que l'inégalité de condition sociale ou l'inégalité de développement des régions ne la prive des talents dont elle a besoin.

Avec cette loi, l'inégalité est partout. D'abord, entre les bacheliers qui seront acceptés à l'Université et ceux que l'on se contentera « d'informer » des *cursus* post-secondaires existants ; inégalité, aussi, entre les étudiants devant le montant des droits d'inscription, comme cela a été dit ; inégalité, encore, devant ces mêmes droits d'un établissement à l'autre pour la même formation ; inégalité, enfin, entre les titulaires d'un même grade universitaire pour le passage d'un cycle à l'autre entre ceux qui seront admis et ceux qui seront rejetés, sans que nulle part ne soit évoqué le critère du niveau de la formation.

Le projet est si fortement inspiré du souci de rétablir quelque chose de la sauvagerie primitive dans la sélection (*M. le rapporteur rit*) qu'il oublie totalement d'évoquer les œuvres sociales universitaires, instrument privilégié de réduction des inégalités sociales parmi les étudiants. Le Conseil d'Etat, qui l'avait relevé, demandait que vous rétablissiez cette référence. Vous êtes passé outre ! C'est un signe.

Inégalité soulignée dans la communauté universitaire par la composition des conseils d'administration.

Inégalité, encore, d'une région à l'autre puisque, avec le système de l'accréditation - remplaçant l'habilitation - et la renonciation de fait au monopole de la collation des grades universitaires par l'Etat, on veut abolir la valeur nationale des diplômes. C'est bien l'objectif !

Vous exaltez cette spécificité des diplômes locaux sans aucune retenue. Sentez-vous qu'une nouvelle inégalité terrible pointe ici : celle entre le niveau de développement des régions ? Qui voudra enseigner dans les universités « moins », qui voudra y étudier ? Quel aménagement du territoire et des ressources est possible dans ces conditions ?

Comment ne pas vous dire que, à l'heure de la construction européenne, il est plus urgent de penser à l'équivalence et à l'harmonisation européennes des niveaux de formation qu'à l'émiettement dans les folklores locaux du génie de notre peuple ? (*M. le rapporteur rit à nouveau.*)

Ce n'est pas la première fois que les branchés du libéralisme seront pris en flagrant délit d'archaïsme. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Vous voudriez que l'inégalité soit le moteur et la récompense de l'effort. Cette logique primitive ne s'applique pas à la formation et à l'épanouissement de l'esprit.

Vous allez donc simplement être ceux qui auront brisé les jambes à des milliers de jeunes gens qui, de bon cœur, voulaient apprendre. Vous serez ceux qui auront humilié une grande partie de la communauté universitaire. Vous serez ceux qui ont ressorti le mandarinat de la naphtaline pour signifier quel est votre modèle d'organisation sociale.

A tous ceux qui mettent leur espoir d'élévation personnelle et sociale dans leur propre formation ou dans les études de leurs enfants, à tous ceux qui espèrent que 80 p. 100 d'une classe d'âge accèdent au bac, que l'enseignement post-secondaire accueille deux millions d'étudiants, vous répondez d'avance : « Vous êtes de trop, votre place n'est pas ici ».

Quel que soit le partage à opérer, tel est d'ailleurs toujours votre discours. Cette loi, à bien des égards, est une loi de ségrégation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant, qui, lui aussi, s'exprimera pour la première fois à cette tribune. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous présentez en première lecture à notre assemblée appelle de notre part des observations et des critiques. Je voudrais, ici, en retracer quelques-unes.

En préalable, j'observe qu'il inspire une vive réticence, pour ne pas dire une franche opposition, de la part de la conférence des présidents d'université - la C.P.U. Cette opposition des responsables locaux des universités françaises s'est notamment exprimée par la publication d'un texte qui a recueilli l'assentiment de plus de quatre-vingt-dix signataires dont nul ne peut dire ici qu'ils soient des personnages irresponsables.

A cet égard, monsieur le ministre, ni vous ni M. le rapporteur n'avez fait état de la position de la C.P.U. dans vos interventions préalables, alors que les présidents d'université sont vos interlocuteurs naturels. Est-ce de votre part un excès de pudeur ? Pourquoi autant de discrétion sur ce point ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Nous les avons reçus !

M. Paul Loridant. Il n'empêche que, dans votre intervention, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas fait état de leur position.

Ce projet de loi vient réformer des textes récents qui avaient suscité un certain consensus dans le monde universitaire, si l'on excepte quelques minorités.

Mes observations, monsieur le ministre, sont les suivantes.

Tout d'abord, ce projet de loi tend à supprimer l'idée de pluridisciplinarité. En effet, il impose la monodisciplinarité pour certains secteurs de formation. Celle-ci ouvre la possibilité de fédération d'établissements publics supérieurs. Notre appréciation est qu'elle renforce, en fait, des tentations corporatistes ; nous y voyons un réel danger d'atomisation des établissements.

L'enseignement supérieur n'a rien à gagner à être cloisonné. Cela ne peut que freiner l'avancement de la recherche. Nombreux sont ceux qui voyaient et qui continuent de voir un progrès dans la pluridisciplinarité.

Ma deuxième observation porte sur les structures nouvelles - je veux parler des conseils d'administration - que vous souhaitez mettre en place. Ces structures font la part belle aux professeurs, réduisant de manière scandaleuse, à nos yeux, la représentation des personnels A.T.O.S., ce qui traduit le peu de considération que vous accordez à ceux sans qui les universités ne pourraient fonctionner.

En pratique, vous ne faites que renforcer les tendances corporatistes, en réduisant le nombre des personnalités extérieures, des étudiants et des personnels.

Vous excluez également les assimilés, qui sont souvent des chercheurs, ce qui, soit dit en passant, met en péril localement les possibilités d'association du C.N.R.S. et de l'I.N.S.E.R.M. aux universités.

A titre d'exemple, dans l'université de Paris XI (Paris-Sud) dont je suis aujourd'hui administrateur au titre de personnalité extérieure - le serai-je encore demain ? - sur le seul

centre d'Orsay, 1 500 personnes dépendent du C.N.R.S., dont 700 chercheurs environ. Est-il raisonnable de les voir exclus des structures de gestion de l'université ?

S'agissant des personnalités extérieures, j'ai été quelque peu surpris, tout à l'heure, par les propos de M. le rapporteur, lorsqu'il a évoqué leur profil et leurs qualités. Dois-je comprendre que les personnalités extérieures choisies jusqu'à présent ne remplissaient pas leur rôle ? J'en serais assez choqué puisque, je le répète, je siège à ce titre au conseil d'administration de l'université de Paris-Sud.

M. Paul Séramy, rapporteur. Vous n'êtes certainement pas de ceux dont je parlais !

M. Paul Loridant. Au surplus, en imposant des structures identiques à toutes les universités - je pense, en particulier, au nombre d'administrateurs et de membres du conseil scientifique - vous tendez à réduire la représentation de fait des enseignants, des chercheurs et des étudiants. Est-il raisonnable que le nombre d'administrateurs de l'université de Paris-Sud ou de Paris-VI soit le même que celui de l'université de Corte - je n'ai rien contre les Corses - de taille bien plus modeste ?

Enfin, j'observe que vous supprimez le conseil des études et de la vie universitaire, ce qui me paraît dommageable et aboutira à engorger le conseil d'administration de problèmes de gestion au détriment de réflexions globales et de choix d'orientation. Cette suppression risque, au surplus, d'éloigner ceux qui sont chargés de la gestion de ceux qui vivent quotidiennement dans l'Université. Je pense notamment aux étudiants et aux enseignants. Sur ce point, monsieur le ministre, il y a une incontestable régression.

Ma troisième observation porte sur les thèses. Vous voulez supprimer le doctorat unique institué par la loi Savary et rétablir l'ancien système distinguant le diplôme de docteur-ingénieur, le doctorat de troisième cycle et le doctorat d'Etat.

Or, vous savez comme moi que la création de la thèse unique était le fruit de longues négociations. Elle aboutissait à un diplôme qui est à la fois le diplôme le plus élevé de l'Université française et une sanction de formation. De plus, elle avait l'avantage d'aligner notre régime de thèse sur ceux de la plupart des autres pays, notamment les pays européens.

Elle permettait donc d'envisager des cursus universitaires à l'échelle de l'Europe. La formation doctorale plus courte permettait, en outre, aux jeunes diplômés, notamment dans les sciences de la matière et les sciences de la vie, d'envisager des carrières dans le monde industriel et pas seulement à l'Université.

Votre réforme, sur ce point, recueille une opposition totale - vous ne l'avez pas mentionné, monsieur le ministre, ni vous, monsieur le rapporteur - y compris de la part des directeurs des grandes écoles.

En résumé, le retour à l'ancien système de thèses représenterait une démarche rétrograde faisant fi du rôle nouveau de formation par la recherche et réduisant à néant la réflexion conduite en ce domaine au cours des dernières années ; il hypothéquerait les efforts mis en œuvre pour l'« européanisation » des systèmes de formation doctorale, clé de la mobilité des chercheurs et donc des idées et des procédés ; il poserait un problème majeur aux quelques milliers de jeunes engagés dans la nouvelle thèse ; il repousserait vers des lieux plus accueillants pour la formation par la recherche, notamment aux Etats-Unis et dans d'autres pays d'Europe, les jeunes aussi bien de France que des pays de tradition culturelle proche de la nôtre.

Quatrième observation : j'attire votre attention sur les dispositions transitoires que vous inscrivez dans votre projet de loi. A mon sens, vous mélangez les genres en donnant aux instances que je qualifierai de « constituantes », des responsabilités de gestion.

Je crains que la gestion quotidienne ne soit négligée pendant plusieurs mois, l'énergie locale étant alors consacrée à la définition et à la mise en place de structures plutôt qu'à assumer le concret.

Monsieur le ministre, vos services et vous-même avez consacré du temps et de la réflexion à cette nouvelle réforme. Je ne suis absolument pas persuadé de leur bonne orientation. A mes yeux, il eût fallu consacrer ce travail à convaincre vos collègues chargés des finances de dégager les indispensables moyens pour l'Université et la recherche.

Vous savez aussi bien que moi que, sur ce point, la demande des présidents d'université est le plus souvent justifiée. Rien n'est plus triste pour moi quand je vais sur le campus d'Orsay de voir tout simplement l'état de la voirie de l'université Paris-Sud et d'être sollicité en tant que maire des Ulis ou conseiller général de l'Essonne pour pallier les carences de l'Etat. Je pourrais aussi bien parler des crédits de recherche et de fonctionnement de cette université.

M. Jean-Luc Méleuchon. Très bien !

M. Paul Loridant. C'est sur ces points, monsieur le ministre, que vous êtes jugé, et je regrette profondément que vos premiers mois de gestion ministérielle aient été consacrés à renforcer les tendances les plus rétrogrades de l'Université française. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après M. le ministre de l'éducation nationale, M. le ministre délégué, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, notre rapporteur M. Séramy, les orateurs des grandes familles politiques de notre assemblée, qui se sont exprimées sur la philosophie générale de ce projet de loi et les principales innovations qu'il comporte, mon intervention, à cette heure tardive évitera les redites et se contentera d'avoir un caractère aussi bref que partiel.

Elle portera sur le titre IV intitulé « Les études et formations » et plus particulièrement sur les articles 28 et 30 qui indiquent la sanction universitaire des études supérieures en France, et précisent la nature des diplômes délivrés.

Mon intention première était de m'inscrire sur ces articles, et non pas dans la discussion générale. Mais l'obligation qui est la mienne de rejoindre demain à Washington et à New York la mission sénatoriale que dirige M. Dailly pour finir la célébration du centenaire de la statue de la Liberté, qui, comme chacun le sait maintenant, je l'espère, est un don de la France aux Etats-Unis, ne me permettra pas d'être présent demain pour la discussion de ces articles et de défendre l'amendement que j'avais l'intention de déposer.

L'article 30 dont je souhaite parler spécialement rappelle le principe de la division des études supérieures en trois cycles. Il définit l'objet de chacun de ces cycles et prévoit notamment la redéfinition de la mission du premier cycle qui consisterait à orienter d'abord, puis à spécialiser ensuite les étudiants, en leur donnant une formation fondamentale dans un secteur déterminé. Il s'agit, selon moi, d'une amélioration sensible par rapport à la loi du 26 janvier 1984 qui conférerait au premier cycle des objectifs multiples, créateurs, à mes yeux, d'indécisions, de superficialité et de désordres.

L'article 30 prévoit ensuite les conditions de passage d'un cycle à un autre. Le projet donne beaucoup plus de pouvoirs et de force à l'autonomie des universités, car c'est à elles qu'il appartiendra désormais de déterminer toutes les conditions de ce passage. Cela présente d'ailleurs, à mes yeux, un certain risque qu'il faudrait évaluer.

Enfin, l'article 30 indique la finalité des études supérieures. Nous abordons ainsi le problème du doctorat. Ici, comme l'ont indiqué de nombreux orateurs, intervient un changement important. Alors que l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 avait prévu l'unicité du doctorat, le projet de loi qui nous est soumis rétablit les doctorats classiques, ceux de docteur-ingénieur, de troisième cycle et d'Etat.

J'émet, moi aussi, à cet égard, d'assez vives réserves. Ainsi qu'il a été indiqué, le doctorat unique résultait d'une idée avancée et préconisée depuis longtemps par d'importants milieux universitaires. Cependant, je reconnais que le doctorat d'Etat est tout à fait prestigieux, très coté en France comme à l'étranger, mais il ne peut se passer que dans des conditions exceptionnelles de temps, d'études et de situations. On peut toutefois le maintenir, au même titre que les agrégations. Il est bon que les universitaires qui ont les aptitudes et le temps de s'y consacrer et de le passer en aient la possibilité.

Mais s'agissant du doctorat de troisième cycle, vraiment, non, monsieur le ministre, celui-ci n'a ni la réputation ni le niveau qu'il devrait avoir.

M. Jean Delaneau. Très bien !

M. Jacques Habert. L'espoir était, en créant un doctorat unique, de le hisser précisément au niveau non seulement des grandes universités européennes, comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, mais aussi de tous les grands systèmes internationaux d'enseignement supérieur ; je pense en particulier aux Etat-Unis et au Ph. D. américain, sur lequel il faudrait absolument que nous alignions le niveau de notre doctorat.

Il ne me paraît pas opportun de revenir à cette appellation de doctorat de troisième cycle. Je crois que notre rapporteur partage mon avis et que notre commission a déposé un amendement sur ce point ; je l'approuve absolument et j'espère, monsieur le ministre, que vous vous y rallierez.

Il nous faut un doctorat qui soit un diplôme réputé et rigoureusement du même niveau que celui de tous les enseignements supérieurs étrangers. Ceci m'apparaît fondamental.

L'effort avait été entrepris ces dernières années. Il faut le poursuivre et parvenir à un doctorat de haut niveau que l'on pourra appeler tout simplement « doctorat », comme le propose notre commission.

J'en viens à un autre des diplômes supérieurs délivrés par nos universités qui, pour nous, Français de l'étranger, revêt une importance particulière ; je veux parler du doctorat d'université, non pas le doctorat d'université résultant de la loi de janvier 1984, mais celui qui existe depuis fort longtemps - quelque quatre-vingts ans - et est décerné par les universités elles-mêmes. Ce doctorat n'est pas un titre d'Etat, mais il est d'un niveau élevé reconnu ; chaque université a fixé, bien avant que la loi que notre excellent collègue, le président Edgar Faure ne détermine leur autonomie, leur droit de décerner leur propre doctorat et d'en déterminer toutes les règles.

Par exemple, dans certaines universités, il n'est pas nécessaire d'avoir suivi de longues études en France : les titres acquis à l'étranger sont pris en considération et mis en équivalence. Ainsi, un étranger ou un Français de l'étranger qui a passé des maîtrises ou des doctorats à l'étranger et souhaite passer un doctorat en France, sans pour autant pouvoir y poursuivre des études supérieures, peut s'inscrire pour un doctorat d'université et venir soutenir sa thèse, sans avoir besoin de résider en France.

Vous le savez, monsieur le ministre - j'ai eu l'occasion de vous le dire en commission - des centaines, non seulement d'étrangers, mais de Français de l'étranger, ont fait leur carrière avec ce titre.

Je suis donc inquiet de voir que, dans le projet de loi qui nous est soumis, il n'est pas rappelé que ce doctorat d'université existe. Voilà deux ans, j'avais d'ailleurs présenté la même observation à M. Savary : je souhaitais qu'il laissât subsister ce doctorat. Il m'avait répondu qu'il le ferait.

Je souhaite, monsieur le ministre, que dans votre réponse d'aujourd'hui ou lors de l'examen des articles en question, vous précisiez nettement qu'en dehors des trois doctorats dont vous proposez le rétablissement, le doctorat d'université est maintenu et que vous laissez aux universités toute latitude pour le préparer. Vous pourriez ajouter, d'ailleurs, que cette possibilité est accordée dans le cadre de l'article 28 qui dispose que les universités peuvent délivrer leurs propres diplômes d'enseignement supérieur. Vous pourriez éventuellement leur accorder l'accréditation que prévoit l'article 29 de votre projet.

Monsieur le ministre, il est important qu'à un moment de votre propos, vous apportiez ces précisions afin qu'elles figurent au *Journal officiel*. Je vous le demande.

Tels étaient, monsieur le ministre, les deux points de mon intervention : d'une part, créer un doctorat qui soit du niveau de tous les doctorats des grands enseignements supérieurs étrangers, cela est fondamental pour notre pays ; d'autre part, pour nous Français de l'étranger et pour beaucoup d'étrangers qui sont venus passer ce titre en France, préciser et faire en sorte que le doctorat d'université continue à exister et à être reconnu. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout d'abord je tairai un instant ma sauvagerie primitive pour remercier tous

les intervenants de ce débat de la grande courtoisie de leurs propos. (*Sourires.*) Quand au fond de ces interventions, j'ai entendu, certes, nombre d'interventions de haute qualité, certaines étant particulièrement vraies, vécues, même si elles sont d'une logique tout à fait différente de la mienne. Madame Bidard-Reydet, ce fut le cas de la vôtre.

J'ai aussi failli succomber sous une avalanche de procès d'intention.

Je n'en donnerai qu'un exemple. Monsieur Penne, l'article 31 de la loi dispose que « le premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat ». Selon votre interprétation, le projet de loi établirait une nouvelle situation où le baccalauréat ne permettrait plus l'entrée à l'université.

Je pourrais certainement multiplier les exemples...

M. Guy Penne. Vous renforcez les conditions d'accès !

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Précisez vos propos dans ce cas.

Je ne répondrai donc pas à toutes ces interventions quelque peu parcellaires et je traiterai comme je l'ai fait dans mon propos liminaire de quatre ou cinq thèmes qui sont importants.

Le premier thème concerne le service public. L'article 1^{er} ne mentionne pas en effet le service public et, de ce fait, le projet de loi est accusé de mettre fin à celui-ci.

Les choses doivent être claires. Le service public est une mission : c'est la satisfaction de besoins collectifs, de besoins d'intérêt général, satisfaction recherchée avec l'impulsion, l'autorité, l'aide et le contrôle de la puissance publique. Cette mission collective requiert que trois principes soient à chaque moment scrupuleusement respectés : l'égalité, la continuité, et l'adaptation aux besoins de la nation.

Cette mission de service public peut être exercée par des organismes très divers, certains publics, d'autre privés. Parmi eux se trouvent les établissements publics. Les universités étant - c'est précisé dans l'article 1^{er} du projet de loi - des établissements publics, elles constituent une catégorie particulière d'organismes qui exécutent cette mission. Par conséquent, dire que les universités sont des établissements publics équivaut strictement à dire qu'elles participent au service public et qu'elles le servent.

M. Gérard Delfau. Il faut le dire !

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Alors, effectivement, pourquoi ne pas le dire ? Parce que je veux éviter deux ambiguïtés dans ce texte : la première concerne le domaine d'application du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter ; la seconde a trait à la déviation peut-être du concept de service public.

S'agissant du domaine d'application de la loi, le service public de l'enseignement supérieur est - je le disais voilà un instant - l'œuvre de tout un ensemble d'acteurs. Certains sont des acteurs privés, certains sont des acteurs publics. Au sein du service public, certains de ces acteurs dépendent du ministère dont j'ai la responsabilité, certains dépendent d'autres ministères : l'Ecole polytechnique relève du ministère de la défense ; l'Ecole des mines du ministère de l'industrie et je pourrais multiplier les exemples.

Parmi les acteurs qui dépendent du ministère de la recherche, certains grands établissements dont la liste est fixée par décret - Collège de France, écoles normales supérieures - ont un statut particulier et ne sont donc pas, à vrai dire, concernés par la loi elle-même - c'est à l'article 2. Par conséquent, ceux qui sont touchés par la loi ne représentent qu'une partie de tous les établissements qui concourent à la mission de service public.

L'objectif de la loi n'étant pas de traiter l'ensemble des établissements des acteurs du secteur public, mais seulement d'une partie d'entre eux et d'une partie bien spécifiée, l'emploi de l'expression « service public » aurait donc à mon sens créé une ambiguïté.

Il existe une seconde ambiguïté, qui est, à mon avis, beaucoup plus importante. Dans le langage de tout un ensemble d'organisations, partis ou syndicats, la signification de service public comme mission s'est vue complétée par une autre signification, celle de service public comme mode d'organisation, je dirai même comme structure totalement unitaire. Quand on prend le prétexte de la mission - qui est une, c'est

évident - pour créer une structure unitaire de fonctionnement au nom de l'unité de la mission, on refuse la diversité des modes d'organisation. Cela est totalement en contradiction avec mon approche.

Dans les propos tenus par M. Sérusclat, une expression m'a frappé. Vous avez dit, monsieur le sénateur, que vous aviez eu, un moment, le sentiment que l'on approchait du terme d'une évolution. C'est vrai, nous approchons du terme d'une évolution. Ce n'est pas ce que vous vouliez dire, mais je reprends votre expression.

L'évolution qui se termine, c'est effectivement un monde organisé d'une façon mécanique où toutes les universités sont coulées dans le même moule, avec le même mode de fonctionnement et les mêmes diplômes à délivrer. Ce monde s'écroule devant nous. Il est remplacé par un monde où, au contraire, nous devons donner le maximum de diversité et de souplesse. C'est en ce sens - en ce monde d'adaptation des structures aux personnalités - que, peut-être, cette déviation du mot service public - non plus tant mission mais structure d'organisation unitaire totalement globalisante - cette ambiguïté est la plus grave. C'est principalement pour cette raison que je n'ai pas employé l'expression.

Vous avez beaucoup insisté, les uns et les autres, sur le problème des établissements publics d'enseignement supérieur créés à l'intérieur des universités. Permettez-moi, sans redévelopper ce thème, de vous apporter quelques précisions.

La création d'un établissement public à l'intérieur d'un autre établissement public constitue une originalité certaine. Elle permet quand même de concilier le maintien de la configuration actuelle des universités et de l'assouplissement nécessaire. Je crois que seul l'établissement public - puisque l'on a vu que les unités internes, les instituts ou les écoles d'universités, par exemple, ne suffisaient pas à donner de la souplesse au système des universités - avec ses caractéristiques juridiques habituelles - la personne morale et l'autonomie financière - permettaient cette souplesse.

Nous avons donc effectivement emboîté deux structures qui sont juridiquement égales en autonomie, mais qui sont rendues solidaires par ce que j'appelais, voilà quelques heures, un véritable pacte d'établissements, qui constitue la répartition initiale à la fois réglementaire et statutaire des compétences et des moyens entre l'établissement public interne et l'établissement public-université.

Je voudrais apporter trois précisions, qui, je crois, s'imposent à ce moment du débat.

Premièrement, seul l'établissement public englobant porte le titre d'université, et son représentant seul porte le titre de président d'université. Cette précision est extrêmement importante face au monde local, régional, national ou international. Pour cette raison aussi, les présidents d'universités doivent être des universitaires de haute qualité scientifique et pédagogique.

Deuxièmement, le conseil d'administration, que l'on a voulu ramener à un simple conseil d'administration des services communs, a un rôle beaucoup plus grand. Certes, il gère les éléments internes qui n'auront pas, eux, la personnalité morale, mais il sera le lieu où se détermineront la politique générale de l'université et son positionnement d'ensemble.

De la même façon, le conseil scientifique de l'université est celui qui détermine la politique scientifique de l'ensemble, établissement public interne compris. Il est aussi l'interlocuteur des instances nationales. Je crois que, dans cette optique, il est nécessaire de préciser trois ou quatre points de détail.

Je puis vous assurer que, dans notre esprit, la création d'établissement public ne sera ni un cas exceptionnel ni la panacée. En tout cas, elle ne nous permettra pas de résoudre les problèmes de personnes, les problèmes politiques ou les problèmes de frontières mal définies. Elle ne répondra ni à des demandes fractionnistes ni à des demandes isolationnistes. Je prendrai tous les avis nécessaires pour que le traitement des établissements publics à créer soit aussi rigoureux que possible.

L'un d'entre vous a dit que ce système pouvait conduire au rétablissement systématique de toutes les anciennes facultés. Je ne considère pas cela comme un procès d'intention. (*Murmures sur les traversés socialistes.*) Ce n'est pas une certitude c'est une possibilité. Il est vrai que, dans certains cas, il sera nécessaire de rétablir d'anciennes facultés.

Cependant, l'appréciation que l'on porte sur un outil doit aussi tenir compte de l'art que l'on met dans son utilisation. En effet, il existe tout un ensemble de problèmes qui pourront être traités au moyen de cet outil. J'irai au fond de ma pensée : je vois dans cette création d'établissements publics - fondée sur un projet scientifique cohérent - la façon de résoudre, en particulier, les problèmes d'interface entre disciplines. Il s'agit non pas de faire des regroupements interdisciplinaires ou pluridisciplinaires artificiels, par juxtaposition ou superposition, de gens qui ne se parlent pas et qui, peut-être, ne veulent pas se connaître, mais de permettre à des gens qui doivent travailler ensemble de se rassembler effectivement.

J'ai pris devant votre commission des affaires culturelles l'exemple de l'interface entre la biologie, d'une part, et la physico-chimie, d'autre part. Depuis vingt ans, dans ce domaine, les Britanniques ont obtenu six prix Nobel. En France, cette interface n'a même pas encore été portée sur les fonts baptismaux.

La création d'un établissement public dans une grande université rassemblant effectivement les scientifiques qui doivent travailler ensemble permettrait de résoudre ce type de problème. Il ne s'agit donc pas seulement de la simple recreation d'anciennes facultés, avec la connotation passéiste que cela implique, même si certaines seront recrées parce qu'elles seront nécessaires. S'ils sont bien utilisés, ces établissements publics constitueront un outil tout à fait extraordinaire pour réaliser des interfaces qui n'existent pas à l'heure actuelle.

Le troisième point sur lequel je voudrais intervenir brièvement, monsieur le président, avec votre autorisation, concerne le problème des conseils d'administration.

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous précisiez votre pensée sur un point qui nous paraît très important : les établissements dits « fédérés ».

Vous nous en avez expliqué la philosophie avec beaucoup de sagesse et de loyauté. Vous avez admis que, dans un certain nombre de cas, la conséquence en serait le retour aux anciennes facultés. C'est là un aveu que vous faites avec beaucoup de bonne foi et qui, à lui seul - vous l'admettez - peut nous opposer dans la mesure où nous pensons, nous, que s'agissant des anciennes facultés que la loi sur les universités de 1896 avait pour but d'abolir - je le rappelais tout à l'heure - il a fallu cinquante à soixante ans pour comprendre que ces anciennes facultés ne sauraient revenir sans nous ramener en arrière et sans casser toute une modernisation de notre système éducatif d'enseignement supérieur qui s'était petit à petit mise en marche depuis 1968.

Au-delà de ces positions de principe, je souhaiterais que vous nous expliquiez sur deux points précis comment cela va fonctionner.

J'étais entre 1969 et 1980 enseignant à l'université Paris VII. Il y a eu là-bas pas mal « d'événements » surtout dans les années 1970, 1974 et 1975. Il s'est posé alors des problèmes d'ordre public. Qui devait prendre la responsabilité d'appeler les forces publiques quand l'ordre était troublé, quand des dégradations - c'était souvent le cas - étaient faites par des éléments incontrôlés ?

A ce moment-là, difficilement, à travers le pouvoir d'un président souvent contesté, quelqu'un avait tout de même cette responsabilité. Demain, est-ce que ce sera le président de l'université Paris-VII, le doyen de l'établissement fédéré de médecine, si tel est son souhait, ou de l'odontologie, si tel est le souhait de ce type d'établissement de choisir la voie des établissements fédérés ? Il existe, sur ce point très précis, une incompatibilité : ces universités existent, monsieur le ministre, ou elles n'existent pas, mais on ne peut pas à la fois dire qu'elles existent et en même temps tout faire pour qu'elles soient disloquées.

S'agissant du problème de l'interdisciplinarité, monsieur le ministre, permettez-moi, là encore, d'évoquer un peu de mon expérience. J'ai créé, en 1970, un cours interdisciplinaire avec une historienne. Il y avait, dans le même T.D., l'historienne et l'enseignant de littérature contemporaine que j'étais.

Dans la situation que vous préconisez, allons-nous dans le même sens qui, vous le savez, était alors difficile à faire admettre, mais que nous avions tout de même fait accepter, ou allons-nous à nouveau vers des universités isolées qui ne sortiront jamais de leurs frontières et qui reconstitueront donc autant d'îlots frileusement repliés sur eux-mêmes ? Sur ces deux points précis, à savoir l'interdisciplinarité - je ne parle même plus de pluridisciplinarité - et les problèmes du quotidien, notamment en matière de maintien de l'ordre, monsieur le ministre, je ne vois pas comment votre système peut fonctionner. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur les deux points par lesquels vous avez terminé.

Sur le premier point, la réponse est le président. Sur le second point, cela dépendra de vous !

Je voudrais revenir sur votre propos introductif. Monsieur le ministre - avez-vous dit - vous venez de reconnaître à cette tribune que la création des E.P.E.S. amènerait quelquefois le retour des facultés. Cet aveu, avez-vous ajouté, est tout à fait extraordinaire.

D'abord, ce n'est pas un aveu ; il est simplement loyal de ma part de reconnaître que personne, ici, ne peut exclure que dans telle ou telle université on en revienne à créer comme établissement public une ancienne faculté. C'est le premier point.

Deuxième point, il est tout à fait possible que la création de cette ancienne faculté, dans ce cas particulier, soit parfaitement logique du point de vue de la pédagogie et de la recherche scientifique, qu'il y ait derrière, non pas simplement le retour passéiste à la dernière glaciation, mais l'organisation d'un enseignement ou d'une recherche. Je ne vois donc pas en quoi l'aveu qui vous semble tout à fait dramatique est dénonçable à cette tribune.

Je m'exprimerai maintenant brièvement sur la composition des conseils d'administration et du conseil scientifique.

Qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, le choix, lorsque des pourcentages sont établis, est double : ou bien on essaie de contenter tout le monde tout en mécontentant tout le monde, ou bien on essaie de prendre une position politique qui se justifie, mais qui comporte des inconvénients. J'ai préféré retenir la seconde solution.

S'agissant du conseil d'administration, j'ai estimé qu'il était important pour la vie des universités que ce soit le corps enseignant qui y joue le rôle essentiel. La proportion de ce corps, dans la loi Savary, était de 40 p. 100 à 45 p. 100. Dans le projet de loi que nous proposons, cette proportion passe de 65 p. 100, dont 40 p. 100 de professeurs, et 25 p. 100 de maîtres de conférences, maîtres-assistants et assistants.

On m'objecte d'abord qu'il s'agit de 40 p. 100 de « mandarins ». Je ferai simplement remarquer que ce sont les professeurs de l'université qui élisent leurs représentants. S'ils élisent des « mandarins », c'est leur responsabilité.

Personne ne mentionne ensuite que la proportion des maîtres de conférences, soit 25 p. 100, a doublé par rapport à ce qu'avait prévu la « loi Savary ».

Les deux catégories, celle des professeurs que vous appelez les « mandarins » et celle des maîtres de conférences et des maîtres-assistants, ont toutes les deux doublé ou du moins ont vu leur proportion augmenter de façon tout à fait notable.

C'est le choix qui a été fait et il a créé des problèmes parce que la somme des pourcentages, quelle que soit la façon dont on procède, doit être égale à cent ; c'est une règle mathématique incontournable.

Il est vrai que d'autres catégories sont moins bien représentées : les étudiants avec 10 p. 100 de moins, les personnalités extérieures avec 15 p. 100 de moins et surtout les A.T.O.S.

Je sais, comme chacun d'entre vous, quelle est l'importance des A.T.O.S. dans l'université et à quel point ils peuvent nous aider. Il est vrai aussi, comme je le disais dans mon propos introductif, qu'ils doivent leur présence dans les conseils d'administration au souci de leur offrir une légitime représentativité pour que leurs problèmes puissent être examinés et pour qu'ils puissent donner leur avis sur un certain nombre de questions.

Je le regrette profondément mais, dans la mesure où je faisais un choix politique, celui de ramener au sein des conseils d'administration le plus grand nombre possible d'enseignants de tous grades, les étudiants, les personnalités extérieures et surtout les A.T.O.S. devaient évidemment y voir leur représentation diminuer.

Pour le conseil scientifique, les choses se sont passées selon la même méthode. J'ai fait un choix : dans le conseil scientifique doivent siéger des personnalités de haute qualité scientifique et pédagogique, internes ou externes à l'université. C'est pourquoi les professeurs ont une représentation de 40 p. 100, comme dans la « loi Savary » d'ailleurs, et que celle de ce que l'on appelle les autres personnels d'enseignement et de recherche a un peu diminué : elle était de 30 p. 100 dans la « loi Savary », elle est aujourd'hui de 20 p. 100. J'ai souhaité en effet que les personnalités extérieures aient une place importante dans le conseil scientifique parce que c'est là que leur rôle est essentiel, plus que dans le conseil d'administration ; c'est là que les personnalités extérieures peuvent apporter leur connaissance des formations nécessaires, en disant pourquoi on a besoin de cette formation dans telle ou telle région ; c'est là que les personnalités extérieures - directeur de laboratoire privé, grand chef d'entreprise - peuvent dire qu'elles ont besoin que telle ou telle recherche soit entreprise.

Pour cette raison, j'ai souhaité que leur pourcentage passe de 10 à 30 p. 100 - là encore, c'est un choix politique, qui ne va pas sans inconvénient, comme tout choix clair - tandis que le nombre des autres enseignants, des autres chercheurs diminue, celui des étudiants ne diminuant pas.

Je terminerai par la question des thèses. Elle a été évoquée par plusieurs intervenants. C'est, en particulier, l'un des thèmes sur lesquels je tiens à exprimer ma gratitude à la commission et à son rapporteur, M. Séramy, parce que le rapport a été décisif sur ce point.

A propos de la thèse de doctorat d'université, je répondrai d'abord à M. Habert qu'il n'y a pas lieu d'avoir d'inquiétudes à ce sujet : dans chaque université, la possibilité pour une personne, quelquefois même sans diplôme, de soutenir une thèse de doctorat d'université, est maintenue. Cependant, je voudrais ajouter une chose à propos de ce doctorat d'université.

M. Jacques Habert. Je ne le demande pas.

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Dans quelques universités, c'est possible.

M. Jacques Habert. Oui, mais je souhaite que le niveau soit maintenu, monsieur le ministre.

M. Alain Devaquet, ministre délégué. J'allais y venir, si vous le permettez.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Pour les thèses de doctorat d'université, nous avons vu récemment que la façon dont elles étaient soutenues pouvait conduire à donner le label de docteur d'université à l'auteur de travaux pseudo-scientifiques dont le caractère odieux était indiscutable.

Lorsque j'ai pris des mesures rigoureuses à cet égard, beaucoup de mes interlocuteurs m'ont objecté qu'après tout ce n'était qu'une thèse de doctorat d'université et non une thèse d'Etat, sous-entendant que la rigueur des mesures que j'avais prises était peut-être un peu exagérée pour un délit qui ne semblait faire intervenir qu'une modeste thèse d'université.

Je ne suis pas du tout d'accord avec cette façon de procéder. Une thèse, quelle qu'elle soit, d'université, donnant le titre de docteur, d'ingénieur, d'Etat ou de troisième cycle, engage la responsabilité et la crédibilité de toute l'Université française. Dans la mesure où un jury, quel qu'il soit, peut être soupçonné d'avoir fait un travail non objectif, tous les jurys de France sont à leur tour soupçonnés.

Cela signifie qu'une thèse de doctorat d'université doit être examinée avec la même rigueur qu'une thèse d'Etat, car ce n'est pas seulement le travail du candidat qui est en jeu, mais la respectabilité, la dignité de toute l'Université française, symbolisée par le jury qui examine cette thèse.

Je prendrai donc les mesures nécessaires afin que, comme pour une thèse d'Etat, une thèse d'université soit d'abord rendue publique - c'est-à-dire qu'un résumé en soit envoyé à

tous les docteurs d'université et affiché dans l'université - ensuite que le jury comprenne cinq membres et trois rapporteurs comme pour une thèse d'Etat.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Alain Devaquet, ministre délégué. Telles sont les observations que je voulais formuler, s'agissant des thèses d'université.

Sur les autres thèses, autant ma réflexion sur tout un ensemble de domaines - l'accueil des étudiants, les diplômes, les structures universitaires - m'a amené à des positions qui me semblent relativement stables - même si certains, et c'est parfaitement compréhensible, les désapprouvent - autant, sur le problème des thèses, la solution que je préconisais dans le projet de loi me semblait inachevée d'une certaine façon.

Lorsqu'on étudie le système des thèses, on est en présence de deux cas de figure : la thèse unique - vous me permettrez de l'appeler la « thèse Savary » pour simplifier - et les deux anciennes thèses, troisième cycle et thèse d'Etat, système qui n'était pas si ancien.

Quels sont les arguments ? Le premier argument, émanant des industriels, consiste à dire : nous devons voir des personnes formées par la recherche arriver dans nos laboratoires ou dans nos usines suffisamment jeunes. D'où l'idée, soit d'un troisième cycle de bonne qualité, soit de la « thèse Savary » en trois ans. L'argument plaide plutôt en faveur de la « thèse Savary » mais il n'est pas décisif entre les deux cas de figure.

Le deuxième argument, qui lui est décisif, est un argument de cohérence internationale : nous devons avoir un diplôme analogue au Ph. D., qui permette à nos étudiants d'aller aux Etats-Unis sans difficulté et à nos facultés d'accueillir des étudiants étrangers qui ne se sentiraient pas pénalisés en obtenant un autre diplôme que le Ph. D. Cet argument plaide en faveur de la « thèse Savary ».

Il y a un troisième argument : c'est le risque, chaque fois qu'il n'y a qu'un seul échelon, de l'affaissement du niveau de celui-ci. Je ne fais pas là un procès d'intention au jury, mais mon devoir est de prévoir ce cas de figure et de me demander, au cas où il n'y a qu'une thèse, si l'on ne risque pas, quelle que soit la vigilance du jury, de voir le niveau de cette thèse s'abaisser et, en contre-partie, dans le cas où il y a deux thèses, l'une soutenant l'autre, si l'on ne risque pas de voir les plus hauts diplômes de l'Université française s'affaiblir.

Lors de la rédaction du projet de loi, nous avons eu beaucoup d'hésitations et, d'ailleurs, quel que soit le caractère préemptoire de certains d'entre vous, tout le monde hésite. L'Académie a beaucoup travaillé sur ce sujet ; elle s'est prononcée en faveur de la thèse unique. Mais les avis sont très partagés et le problème est effectivement complexe.

Par conséquent, j'ai fait figurer dans le projet de loi les deux thèses : troisième cycle, thèse d'Etat.

Ce n'est pas dévoiler un grand secret, me semble-t-il, que de dire que les travaux de M. le rapporteur Séramy et de la commission ont fait progresser la solution du problème de manière, à mon sens, décisive.

Lorsqu'on a deux niveaux, l'essentiel est de bien définir le rôle de chacun d'eux. Ces deux niveaux doivent être les suivants et je ne fais là que commenter un amendement que M. Séramy présentera dans quelques jours : le premier niveau doit être, je dirai la « thèse Savary », c'est-à-dire une thèse préparée en trois ans, qui permet l'irrigation industrielle sans difficulté et la cohérence internationale. Par conséquent, le premier niveau - la « thèse Savary » - est maintenu. Toutefois, plutôt qu'une habilitation, le second niveau doit être une thèse de doctorat d'Etat. Ce diplôme permettra, pour les juristes, le passage à l'agrégation de droit et, dans toutes les autres disciplines, la candidature à un poste de professeur d'université.

Donc, de cette façon, les avantages du système d'irrigation du monde industriel, de cohérence internationale, sont vérifiés par la première thèse au bout de trois ans. Puis, la cohérence du niveau de ces deux thèses est maintenue par l'existence d'une thèse de doctorat d'Etat qui permettra la candidature au poste de professeur d'université.

Le rapporteur, M. Séramy, a trouvé là la meilleure solution unique à un problème qui est fort complexe et qui, peut-être, dans une étape ultérieure, nécessiterait des solutions plus souples, notamment en fonction des disciplines. C'est la meilleure solution unique que l'on pouvait trouver.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir répondu très longuement et je vous remercie de tout ce que vous m'avez apporté, quelquefois même par des procès d'intention, au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Monsieur le rapporteur, la commission sera-t-elle en état de commencer l'examen des amendements en séance publique demain matin ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le président, la conférence des présidents a fixé à cet instant même le délai limite de dépôt des amendements à ce projet de loi et la commission n'a pas encore pris connaissance de ceux qui ont été déposés. Nous ne pouvons donc pas siéger demain matin en séance publique.

M. le président. La suite de cette discussion du projet de loi est donc renvoyée à mardi.

9

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n° 11, 1986-1987) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (n° 11, 1986-1987) dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

10

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 83 qu'il avait posée à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 16 octobre 1986.

Acte est donné de ce retrait.

11

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Christian de La Malène un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux, portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris. (N° 2, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 21 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Séramy un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur. (N° 452, 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Robert un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle. (N° 434, 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Giraud un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe. (N° 494, 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Matraja un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe du Yémen sur l'encouragement et la protection des investissements (ensemble deux échanges de lettres). (N° 495, 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 25 et distribué.

J'ai reçu de MM. Alphonse Arzel et Luc Dejoie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux. (N° 476, 1985-1986.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 26 et distribué.

12

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Faure un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux. (N° 476, 1985-1986.)

L'avis sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 24 octobre 1985 :

A quinze heures :

I. - Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. - M. Philippe Madrelle demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir expliciter les considérants et les modalités d'application de sa décision relative à la prime d'aménagement du territoire décentralisée. Il attire tout spécialement son attention sur les conséquences attachées à la perspective d'en transférer la charge et la décision d'opportunité de son octroi aux régions. Il lui demande quel transfert de ressources il envisage en faveur des régions qui accepteraient ce transfert de compétences. (N° 114.)

II. - M. Louis Minetti rappelle à M. le ministre de l'agriculture ses nombreuses interventions par rapport au problème de la tomate en conserve. Devant son silence, il se permet de lui rappeler les faits qui sont intervenus au mois d'août dernier à la société Otrabarbier-Dauphin dans les Bouches-du-Rhône. Début août les producteurs de tomates de conserve liés au groupe Otrabarbier-Dauphin apprenaient que ladite

entreprise n'avait pas l'intention d'honorer ses contrats, repoussant 60 p. 100 des 41 000 tonnes qu'elle devait transformer, ainsi que les 18 000 tonnes héritées de la société Aimé Bernard Conserves dont elle a repris l'activité tomates. Les producteurs estiment qu'ils n'ont aucune responsabilité dans cette affaire, mais qu'ils ont été purement et simplement « truandés » par le transformateur. Les conditions de la concurrence, en provenance d'Italie notamment, à des prix de braderie, en violation des principes communautaires, de l'unicité des prix et de l'égalité, sont inadmissibles. Il est urgent que la Sonito - office interprofessionnel de la tomate de conserve - intervienne et que le Gouvernement débloque les crédits nécessaires pour indemniser les producteurs victimes de ce sinistre économique. Depuis août aucune solution n'a été trouvée ; c'est la porte ouverte à la liquidation de l'essentiel de la production agricole de tomates de conserve en France. Il lui demande quelles mesures concrètes immédiates compte prendre le Gouvernement pour renverser cette tendance et aller, au contraire, vers le développement de cette production. (N° 117.)

A dix-sept heures :

2. - Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés [n° 18 (1986-1987), de M. Jacques Larché, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Pado et Jean Chérioux portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n° 2, 1986-1987), est fixé au mardi 28 octobre, à dix-huit heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986), est fixé au mercredi 29 octobre, à dix-huit heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986) est fixé au mercredi 29 octobre 1986, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 24 octobre 1986 à zéro heure quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 17 octobre 1986

Page 3939, 1^{re} colonne, dernier alinéa :

Au lieu de : « A Rouen, 100 000 habitants,... »,

Lire : « Mme Hélène Luc. A Rouen, 100 000 habitants, une circonscription. Au Havre, 200 000 habitants, il aurait été... ».

ORDRE DU JOUR

des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 23 octobre 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 24 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 452, 1985-1986) ;

A quinze heures :

2° Deux questions orales sans débat :

- n° 114 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (Transfert aux régions de la prime d'aménagement du territoire décentralisée) ;

- n° 117 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture (Problème de la tomate de conserve) ;

A dix-sept heures :

Ordre du jour prioritaire

3° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (n° 18, 1986-1987).

B. - Mardi 28 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 452, 1985-1986) ;

A seize heures et le soir :

2° Eloge funèbre de M. Henri Elby ;

3° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

(Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le lundi 27 octobre 1986, à dix-sept heures.)

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

C. - Mercredi 29 octobre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Pierre-Christian Taittinger, Dominique Padé et Jean Chérioux portant adaptation du régime administratif et financier de la ville de Paris (n° 21, 1986-1987).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 28 octobre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

D. - Jeudi 30 octobre 1986, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 29 octobre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi. Elle a, d'autre part, fixé à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. Elle a également décidé que l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant le mercredi 29 octobre 1986, à dix-sept heures.)

E. - Vendredi 31 octobre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Trois questions orales sans débat :

- n° 123 de M. Louis Minetti à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi (Situation des salariés du site naval de La Ciotat) ;

- n° 124 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme (Mesures pour assurer l'emploi industriel dans le secteur de la construction navale) ;

- n° 120 de M. Jean Garcia à M. le ministre des affaires étrangères (Contribution de la France à la semaine internationale de la paix).

F. - Eventuellement lundi 3 novembre 1986, à quinze heures et le soir, mardi 4 novembre 1986, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (n° 476, 1985-1986).

G. - Mercredi 5 novembre 1986, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation économique en agriculture (n° 5, 1986-1987).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 4 novembre 1986, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

H. - Jeudi 6 novembre 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi portant modification de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques (n° 530, 1985-1986).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 novembre 1986, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

I. - Vendredi 7 novembre 1986 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Questions orales.

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 31 octobre 1986

N° 120. - Après les entretiens américano-soviétiques de Reykjavik, M. Jean Garcia demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour la défense de la paix dans le monde, notamment dans le cadre de la semaine internationale décidée par l'Organisation des Nations unies.

N° 123 - M. Louis Minetti appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le drame vécu par les salariés du site naval de La Ciotat, et spécialement le personnel âgé de quarante-huit à cinquante-deux ans, particulièrement touché par les dispositions du « plan social » du 30 septembre dernier. Quelque 1 500 emplois de la Normed sont concernés, dont un tiers à La Ciotat. Ces personnels demandent : 1° le maintien, pour ce qui les concerne, des dispositions du plan de 1984 ; 2° le maintien de toutes les personnes âgées de quarante-huit ans au 31 décembre 1986 dans l'accord du plan social de la Navale ; 3° leur maintien en activité jusqu'à terminaison des navires ; 4° la prolongation du congé de conversion fixé à deux ans par l'accord du 30 septembre 1986 jusqu'à l'âge de cinquante-trois ans et sa transformation en congé de fin de carrière ; 5° l'emploi de personnels dans le cadre du G.I.N.E. (Groupe d'intervention pour un nouvel emploi) ou autrement, entre la date d'achèvement des navires et celle où les travailleurs intéressés atteindront l'âge de cinquante-trois ans ; 6° l'accès à la préretraite à cinquante-cinq

ans de toutes ces personnes dans le cadre du Fonds national de l'emploi (F.N.E.). Selon les syndicats, l'application de ces mesures n'alourdirait pas notablement l'enveloppe globale. Il conviendrait qu'elles soient prises avant le 31 octobre prochain, ces personnels se refusant à être, comme ils disent, « clocharisés à partir de cinquante-cinq ans ». Il lui demande donc les réponses qu'il entend apporter à ces questions graves et urgentes.

N° 124. - M. Louis Minetti informe M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de la colère qui gagne les salariés de la Normed, du site de La Ciotat, toutes catégories confondues, ingénieurs compris. Cette colère gagne la population ciotadenne lorsqu'elle apprend que le Gouvernement aurait empêché la prise de commande de méthaniers par les chantiers navals. Le Japon a besoin de sept navires méthaniers pour l'importation de méthane d'Australie, or le Japon n'a jamais construit de méthaniers. Les chantiers de La Ciotat possèdent une expérience unique en la matière. Des études et appels d'offres effectués dans les années 85-86, il ressort ceci : le besoin en navires a été arrêté à sept. Sur ces sept navires, deux ont été attribués au Japon, parce que ce pays était importateur de gaz. Pour les cinq autres, trois doivent être commandés immédiatement et deux pour 1992-1993. Les trois premiers ont été soumis à une consultation internationale. Le 5 juin, ne restaient plus en compétition qu'un chantier japonais et, pour le reste du monde, le chantier de La Ciotat dans le cadre de la Normed. La proposition de la Normed était particulièrement bien placée pour les raisons suivantes : elle se situait au top niveau technologique ; elle répondait au délai exigé par l'armateur ; elle se situait à la partie inférieure de l'échelle de prix, alors que les chantiers japonais se situaient à la partie supérieure. Le plan de financement avait été accepté par le précédent gouvernement et le Gouvernement actuel dans un premier temps. Le niveau d'aide à la prise de commande était inférieur à celui accordé au chantier de l'Atlantique pour prendre la commande des paquebots. Les chantiers de La Ciotat ont mis au point et breveté un système d'isolation permettant de réduire considérablement l'évaporation en cours de transport. Cette commande de navires aurait fait rentrer un grand nombre de devises en France, apporté aux chantiers et à la région neuf millions d'heures de travail, soit environ trois ans de travail, neuf millions d'heures supplémentaires de travail réparties sur le territoire national. Par ailleurs, tout indique que les deux autres méthaniers pouvaient revenir à nos chantiers, ceci ouvrant une perspective de travail jusqu'en 1991. Cela était connu le 5 juin. Pour quelles raisons, le 24 juin, le Gouvernement a-t-il accéléré la procédure de mise en cessation de paiement de la Normed, interdisant ainsi la prise de commande. Le champ libre a été laissé aux chantiers japonais qui se trouvent en situation de monopole sans même savoir construire de tels navires. M. Louis Minetti est également en mesure d'indiquer que les commandes australiennes ne sont pas encore signées. Ces commandes internationales ajoutées aux besoins français immédiats : un car-ferry pour la Société nationale Corse-Méditerranée et un porte-containers pour la Compagnie générale maritime, montrent que la liquidation des chantiers n'est pas un résultat économique mais une décision politique. Il demande donc à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour que ces commandes puissent être immédiatement prises, assurant ainsi l'emploi industriel dans notre industrie de la construction navale.

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication en date du 23 octobre 1986 relative à la consultation des assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et dépendances, de Polynésie française, et des îles Wallis et Futuna sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Josselin de Rohan a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme n° 11 (1986-1987), relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Franz Duboscq a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme n° 11 (1986-1987), relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

M. Henri Goetschy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de programme n° 11 (1986-1987), relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Louis Virapoullé a été nommé rapporteur du projet de loi de programme n° 11 (1986-1987), relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 519 (1985-1986), de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à la juste réparation des préjudices subis par les victimes de mesures arbitraires ou de violences en raison de leur action ou de leurs opinions anticolonialistes.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 520 (1985-1986) tendant à reconnaître la nationalité française à tout étranger résistant.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 521 (1985-1986), tendant à supprimer l'interdiction de séjour.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 522 (1985-1986), tendant à modifier le code de la route en supprimant la procédure administrative de suspension du permis de conduire.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 525 (1985-1986), tendant à renforcer la responsabilité des personnes morales et de leurs dirigeants en cas de règlement judiciaire.

M. Charles Lederman a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 526 (1985-1986), tendant à indemniser pleinement les victimes d'attentats.

M. Luc Déjoie a été nommé rapporteur des pétitions n°s 14954 à 15194 de M. Louis-Gabriel Hurel.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Mesures pour inciter les entreprises étrangères à implanter leurs sièges sociaux en France

125. - 23 octobre 1986. - M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que les multinationales nord-américaines ou japonaises préfèrent installer leurs sièges sociaux européens ailleurs qu'en France, au motif que nos voisins leur consentiraient des avantages, notamment fiscaux, qu'ils ne trouvent pas chez nous. Or, il est dommage que la France soit, aussi bien au plan culturel et intellectuel qu'économique, ainsi privée de la présence de ces grands centres de décision. Il lui demande les mesures que l'administration fiscale pourrait envisager de prendre afin d'encourager ces entreprises à implanter leurs Q.G. en France.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du jeudi 23 octobre 1986

SCRUTIN (N° 4)

sur la motion n° 1 rectifiée présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	253
Majorité absolue des suffrages exprimés	127
Pour	15
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard-Reydet

André Duroméa
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman

Mme Hélène Luc
Louis Minetti
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet.

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)

Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Robert Calmejeane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélán
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis

Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy

Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Hermet
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)

Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny

Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

Guy Allouché
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Noël Berrier
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Paul Lorient
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matrara

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. René Monory.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	313
Nombre des suffrages exprimés	250
Majorité absolue des suffrages exprimés	126
Pour	15
Contre	235

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 5)

sur la motion n° 2 rectifiée présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche	Gérard Delfau	Pierre Matraja
François Autain	Lucien Delmas	Jean-Luc Mélenchon
Germain Authié	Rodolphe Désiré	André Méric
Henri Bangou	Michel Dreyfus-	Louis Minetti
Jean-Pierre Bayle	Schmidt	Michel Moreigne
Mme Marie-Claude	André Duroméa	Albert Pen
Beaudeau	Léon Eeckhoutte	Guy Penne
Jean-Luc Bécart	Claude Estier	Daniel Percheron
Jacques Bellanger	Jules Faigt	Louis Perrein
Georges Benedetti	Mme Paulette Fost	Jean Peyrafitte
Roland Bernard	Mme Jacqueline	Maurice Pic
Noël Berrier	Frayse-Cazalis	Robert Pontillon
Jacques Bialski	Jean Garcia	Roger Quilliot
Mme Danielle	Gérard Gaud	Albert Ramassamy
Bidard Reydet	Roland Grimaldi	Mlle Irma Rapuzzi
Marc Bœuf	Robert Guillaume	René Regnault
Charles Bonifay	Philippe Labeurie	Ivan Renar
Marcel Bony	Tony Larue	Gérard Roujas
Jacques Carat	Robert Laucournet	André Rouvière
Michel Charasse	Bastien Leccia	Robert Schwint
William Chervy	Charles Lederman	Franck Sérusclat
Félix Ciccolini	Louis Longequeue	Paul Souffrin
Marcel Costes	Paul Loridant	Raymond Tarcy
Raymond Courrière	François Louisy	Fernand Tardy
Roland Courteau	Mme Hélène Luc	Marcel Vidal
Michel Darras	Philippe Madrelle	Hector Viron
Marcel Debarge	Michel Manet	Robert Vizet
André Delelis	Jean-Pierre Masseret	

Ont voté contre

MM.

François Abadie	André Diligent	Paul Masson (Loiret)
Michel d'Aillières	Franz Duboscq	Serge Mathieu
Paul Alduy	Pierre Dumas	Michel Maurice-
Michel Alloncle	Jean Dumont	Bokanowski
Jean Amelin	Michel Durafour	Louis Mercier
Hubert d'Andigné	Edgar Faure (Doubs)	Pierre Merli
Maurice Arreckx	Jean Faure (Isère)	Daniel Millaud
Alphonse Arzel	Maurice Faure (Lot)	Michel Miroudot
José Balarello	Louis de La Forest	Mme Hélène Missoffe
René Ballayer	Marcel Fortier	Josy Moinet
Bernard Barbier	André Fosset	Claude Mont
Jean Barras	Philippe François	Geoffroy
Jean-Paul Bataille	Jean François-Poncet	de Montalembert
Gilbert Baumet	Jean Francou	Jacques Mossion
Jean-Michel Baylet	Philippe de Gaulle	Arthur Moulin
Henri Belcour	Jacques Genton	Georges Mouly
Paul Bénard	Alain Gérard	Jacques Moutet
Jean Bénard	François Giacobbi	Jean Natali
Mousseaux	Michel Giraud	Lucien Neuwirth
Jacques Bérard	(Val-de-Marne)	Henri Olivier
Georges Berchet	Jean-Marie Girault	Charles Ornano
Guy Besse	(Calvados)	Paul d'Ornano
André Bettencourt	Paul Girod (Aisne)	Jacques Oudin
Jacques Bimbenet	Henri Goetschy	Dominique Pado
Jean-Pierre Blanc	Jacques Golliet	Sosefo Makapé
Maurice Blin	Yves Goussebaire-	Papilio
André Bohl	Dupin	Bernard Pellarin
Roger Boileau	Adrien Gouteyron	Jacques Pelletier
Stéphane Bonduel	Paul Graziani	Hubert Peyou
Christian Bonnet	Jacques Habert	Jean-François Pintat
Amédée Bouquerel	Hubert Haenel	Alain Pluchet
Yvon Bourges	Emmanuel Hamel	Raymond Poirier
Raymond Bourgine	Mme Nicole	Christian Poncelet
Philippe de Bourgoing	de Hauteclouque	Henri Portier
Raymond Bouvier	Marcel Henry	Roger Poudonson
Jean Boyer (Isère)	Rémi Herment	Richard Pouille
Louis Boyer (Loiret)	Daniel Hoeffel	André Pourny
Jacques Braconnier	Jean Huchon	Claude Prouvoveur
Pierre Brantus	Bernard-Charles	Jean Puech
Louis Brives	Hugo	André Rabineau
Raymond Brun	Claude Huriet	Henri de Raincourt
Guy Cabanel	Roger Husson	Jean-Marie Rausch
Louis Caiveau	André Jarrot	Joseph Raybaud
Michel Caldagues	Pierre Jeambrun	Michel Rigou
Robert Calmejane	Charles Jolibois	Guy Robert
Jean-Pierre Cantegrit	Louis Jung	(Vienne)
Paul Caron	Paul Kauss	Paul Robert
Pierre Carous	Pierre Lacour	(Cantal)
Ernest Cartigny	Pierre Laffitte	Mme Nelly Rodi
Marc Castex	Christian	Jean Roger
Louis de Catuélain	de La Malène	Josselin de Rohan
Jean Cauchon	Jacques Larché	Roger Romani
Joseph Caupert	Gérard Larcher	Olivier Roux
Auguste Cazalet	Bernard Laurent	Marcel Rudloff
Jean Chamant	René-Georges Laurin	Roland Ruet
Jean-Paul Chambriard	Marc Lauriol	Michel Rufin
Maurice Charretier	Guy de La Verpillière	Pierre Salvi
Jacques Chaumont	Louis Lazuech	Pierre Schiélé
Michel Chauty	Henri Le Breton	Maurice Schumann
Jean Chérioux	Jean Lecanuet	Abel Sempé
Roger Chinaud	Yves Le Cozannet	Paul Séramy
Auguste Chupin	Modeste Legouez	Pierre Sicard
Jean Clouet	Bernard Legrand	Jean Simonin
Jean Cluzel	(Loire-Atlantique)	Michel Sordel
Jean Colin	Jean-François	Raymond Soucaret
Henri Collard	Le Grand (Manche)	Michel Souplet
Henri Collette	Edouard Le Jeune	Louis Souvet
Francisque Collomb	(Finistère)	Pierre-Christian
Charles-Henri	Max Lejeune (Somme)	Taittinger
de Cossé-Brissac	Bernard Lemarié	Jacques Thyraud
Maurice Couve	Charles-Edmond	Jean-Pierre Tizon
de Murville	Lenglet	Henri Torre
Pierre Croze	Roger Lise	René Travert
Michel Crucis	Georges Lombard	René Trégouet
Charles de Cuttoli	(Finistère)	Georges Treille
Etienne Dailly	Maurice Lombard	Emile Tricon
Marcel Daunay	(Côte-d'Or)	François Trucy
Désiré Debavelaere	Pierre Louvot	Dick Ukeiwé
Luc Dejoie	Roland du Luart	Jacques Valade
Jean Delaneau	Marcel Lucotte	Pierre Vallon
François Delga	Jacques Machet	Albert Vecten
Jacques Delong	Jean Madelain	Xavier de Villepin
Charles Descours	Paul Malassagne	Louis Virapoullé
Jacques Descours	Guy Malé	Albert Voilquin
Desacres	Kléber Malécot	André-Georges Voisin
Georges Dessaigne	Hubert Martin	
Emile Didier	Christian Masson	
	(Ardennes)	

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Ne peut prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. René Monory.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Noël Berrier à M. Robert Guillaume.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour	79
Contre	235

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.